



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	9
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »	11
V.1.1	Représentation graphique	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12
V.1.3	Dotations, subventions et participations	12
V.1.4	Autres produits de gestion courante	12
V.1.5	Apports des activités annexes	13
V.1.6	Atténuations de produits	13
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	13
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive	13
V.4	Impôts et taxes	14
V.4.1	Vue d'ensemble	14
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes	15
V.4.2.1	Taxe d'Habitation	15
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	22
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	23
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	25
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	27
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	27
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	30
V.4.3	Taxe de séjour	31
V.4.4	Attributions de compensation	32
V.4.5	Analyse	32
V.4.6	Commentaires	33
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers	33
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels	34
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	34
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	34
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive	34
VI.3	Charges de personnel	35
VI.3.1	Répartition des effectifs	35
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	35
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	36
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Contributive	37
VI.3.5	Commentaires	37
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	38
VI.4.1	Représentation graphique	38
VI.4.2	Achats non-stockables	38
VI.4.3	Services extérieurs	39
VI.4.4	Autres services extérieurs	39
VI.4.5	Impôts et taxes	40
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	40
VI.5	Subventions aux associations	40

VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	40
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	41
VII.	EMPRUNTS	41
VII.1	Emprunts bancaires	41
VII.2	Crédit de trésorerie	43
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	43
VIII.1	Endettement non-consolidé	43
VIII.2	Endettement consolidé	44
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	44
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Saint-Clément-des-Baleines	45
VIII.2.3	Contrôle	45
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé.....	45
IX.	INVESTISSEMENTS	46
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	46
IX.2	Opérations d'équipement.....	47
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	48
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	49
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	49
IX.4.2	Soldes de trésorerie	49
X.	DISPONIBILITES	50
X.1.1	Fonds de roulement	50
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	50
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé	50
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Contributive	51
X.1.2	Besoin en fonds de roulement	52
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	53
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	53
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	54
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025.....		55
XI.	METHODOLOGIE	56
XI.1	Avertissement	56
XI.2	Avant-propos.....	56
XI.3	Quelques définitions de base	56
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	56
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	57
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement	57
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	57
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	57
XI.3.6	Unités Foncières et Unités Contributives.....	57
XI.4	Méthodologie retenue	58
XI.5	Transparence financière	58
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	58
XII.1	Généralités.....	58
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	58
XII.3	Budget Annexe « Aire de Camping-Car »	59
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe »	59
XII.5	Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »	60
XII.6	Budget Annexe du projet immobilier « Les Roussières »	60
XII.7	Budget Annexe du projet immobilier « Moulin Rouge »	60
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2024 ET 2025 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2023 ET 2024	60
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	60
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024	60
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	60
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	61

XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024	61
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	61
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	62
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	62
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024	62
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	62
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024	62
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	63

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

Nous vous rappelons, dans la « Radioscopie 2018 », que l'ancien Maire de la commune de Saint-Clément-des-Baleines déclarait, lors du Conseil Municipal du 11 avril 2018, comme le rapportait l'édition du 18 avril 2018 du « Phare de Ré » : « 2018 va être une année de pauvreté car on doit réduire les investissements de façon notable pour retrouver une situation confortable ». Et Thierry BREAL, Conseiller Municipal Délégué, de rajouter que le budget de 2018 permettrait de « redonner un équilibre aux finances de la commune ».

C'est donc sans surprise que l'année 2018 a été une année de vaches maigres, notamment en matière de dépenses d'investissement, permettant d'initier le rétablissement de finances communales très dégradées en 2017. 2018 a donc vu certains indicateurs s'améliorer, mais parfois artificiellement comme nous l'expliquerons.

En 2019, si certains indicateurs se sont améliorés (marge brute d'autofinancement, recettes réelles de fonctionnement consolidées...), grâce notamment aux effets bénéfiques du passage en station de tourisme, d'autres se sont dégradés, parfois très fortement, comme la marge nette d'autofinancement.

L'année 2021 a été globalement meilleure que l'année 2020, année particulière de crise sanitaire et de changement d'équipe municipale.

L'année 2022 a vu de nombreux indicateurs suivis se dégrader alors qu'en 2023 ils se sont plutôt améliorés.

L'année 2024 est marquée par une nouvelle dégradation de la plupart de ces indicateurs (à l'exception notable des disponibilités enregistrées dans les comptes de trésorerie), par des investissements soutenus (notamment immobiliers) et par un recours à l'emprunt important (qui n'est pas sans influence sur les indicateurs liés à l'endettement).

Pour les années à venir, cet endettement, et donc les annuités de remboursement, nous semble devoir contraindre la municipalité à porter une attention particulière sur l'évolution des charges courantes de fonctionnement et de la marge nette d'autofinancement.

Par ailleurs, face à des capacités d'investissement que nous qualifions l'année dernière de relativement contraintes, l'équipe municipale en place envisage, pour 2025, de nouveaux investissements et de nouveaux emprunts pour permettre de lancer les projets, qu'elle estime probablement stratégiques pour les Villageoises et les Villageois, à même de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents.

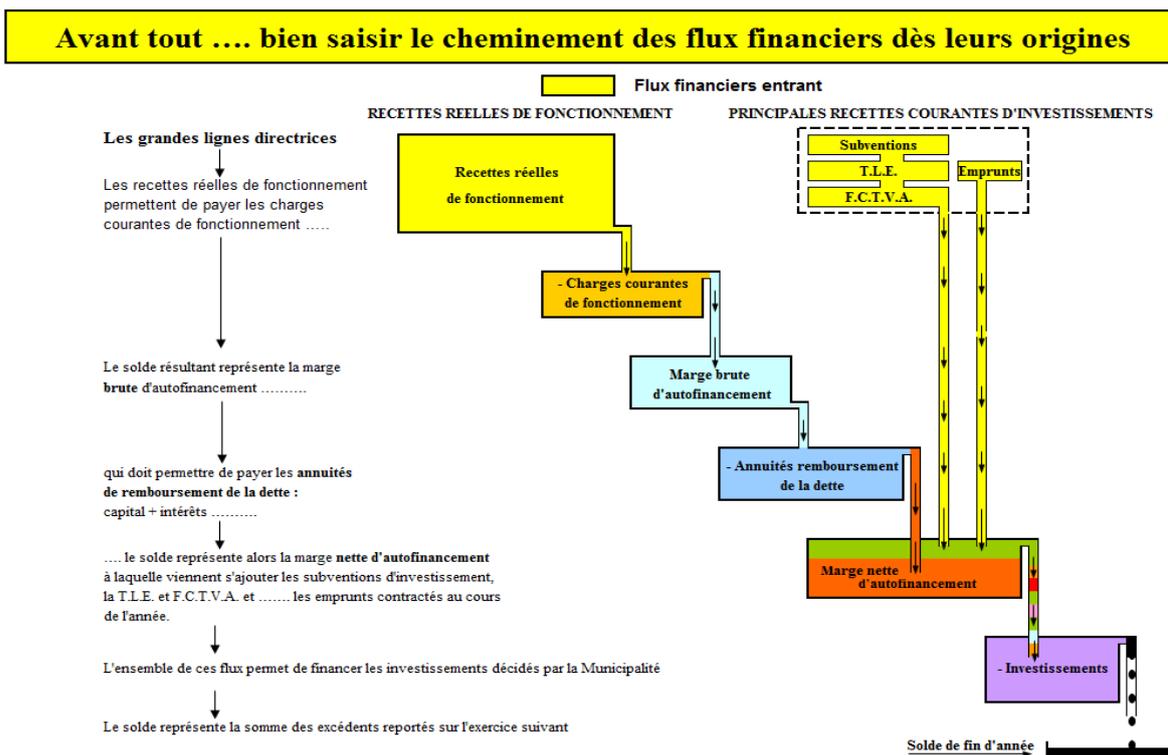
Intentions louables, mais les finances de la communes sont-elles capables de les supporter ?

La municipalité en place ne devrait pas oublier qu'une gestion rigoureuse, mais pas forcément frugale, pourrait être une autre des clefs de sa réussite... appréciée, elle, par les contribuables. On rappellera à cette occasion la mise en place à partir de 2024 d'une surtaxe à 60 % de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale, faisant suite à deux années consécutives de hausse du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La capacité de résistance des contribuables locaux à probablement ses limites...

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2025 et des Comptes Administratifs 2023 et 2024.



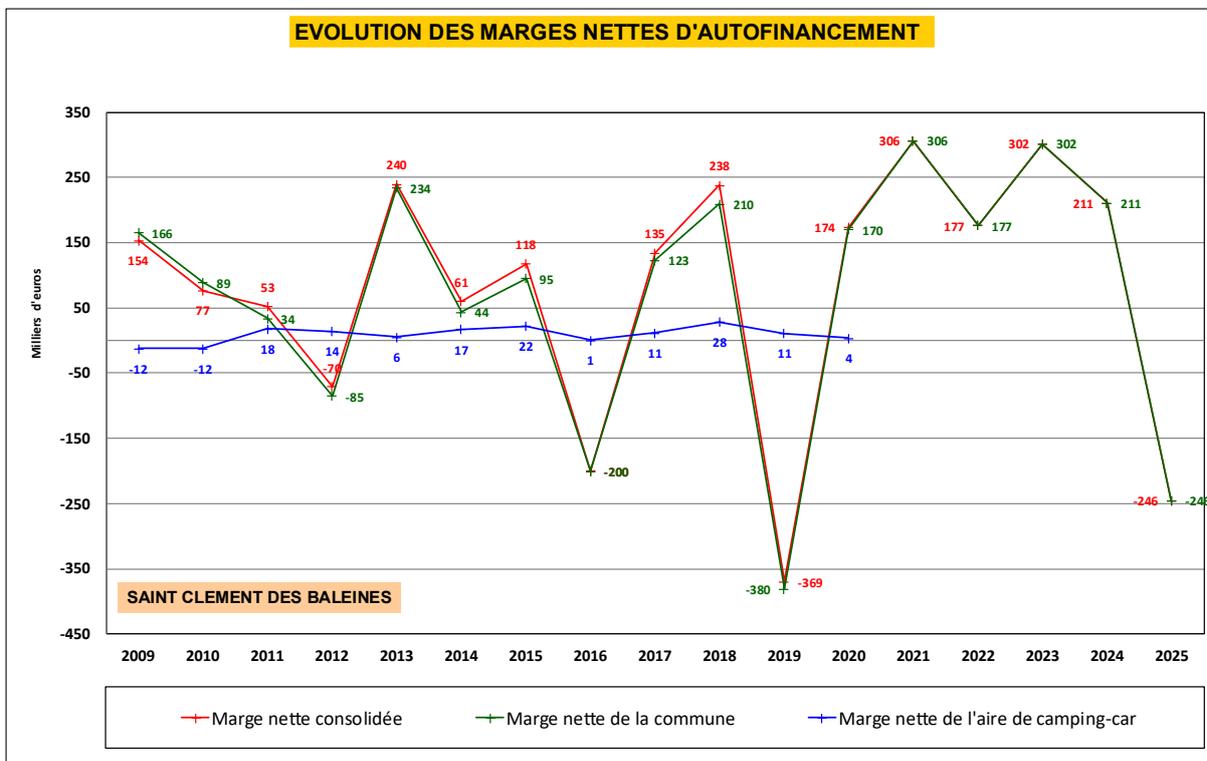
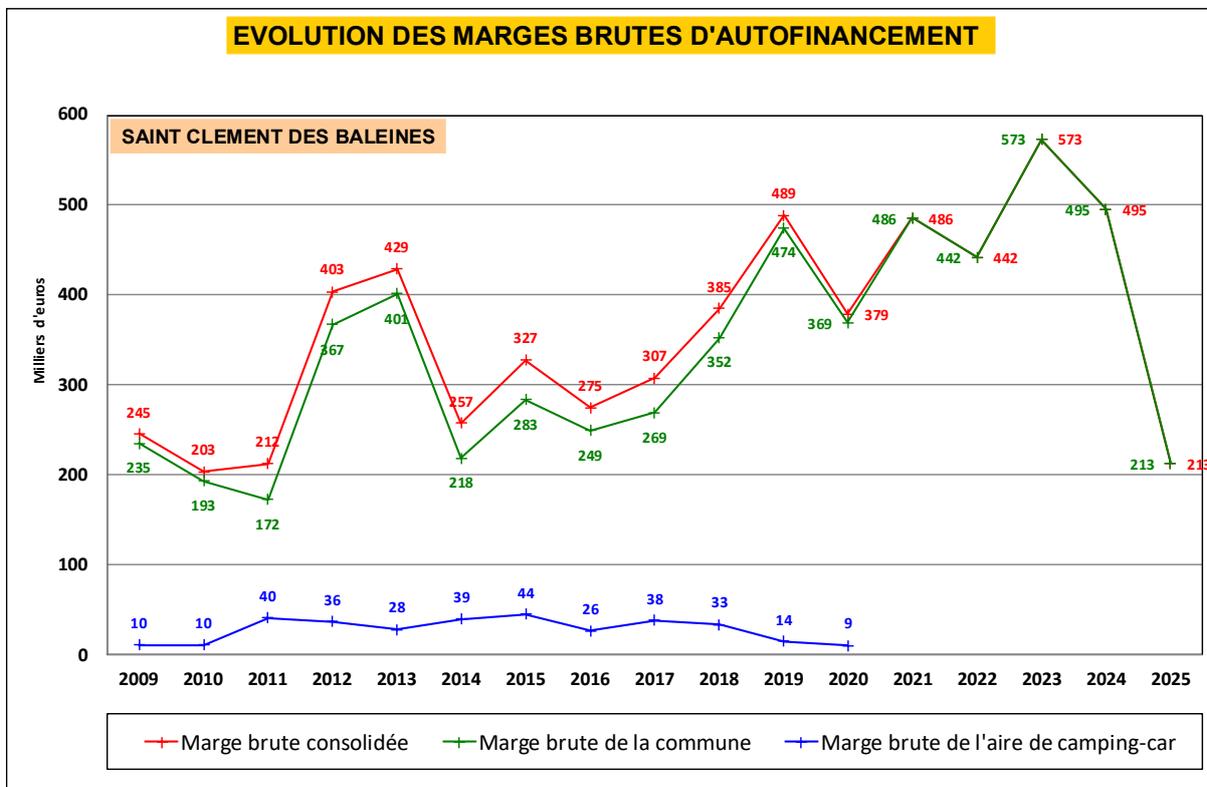
III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et le Budget Annexe de son « Aire de Camping-Car » sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2024 et des Budgets Primitifs de 2025, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport de son aire de camping-car,
- de l'aire de camping-car seule,
- de la commune et de l'aire de camping-car de façon consolidée.



Pour l'aire de camping-car, dont le Budget Annexe a été pour mémoire fusionné avec le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2021 :

- la marge brute d'autofinancement reste positive et comprise entre 9 et 44 k€ sur toute la période étudiée,
- la marge nette d'autofinancement, positive depuis 2011, reste inférieure ou égale à 28 k€ sur toute la période étudiée.

Pour la commune les évolutions sont plus contrastées :

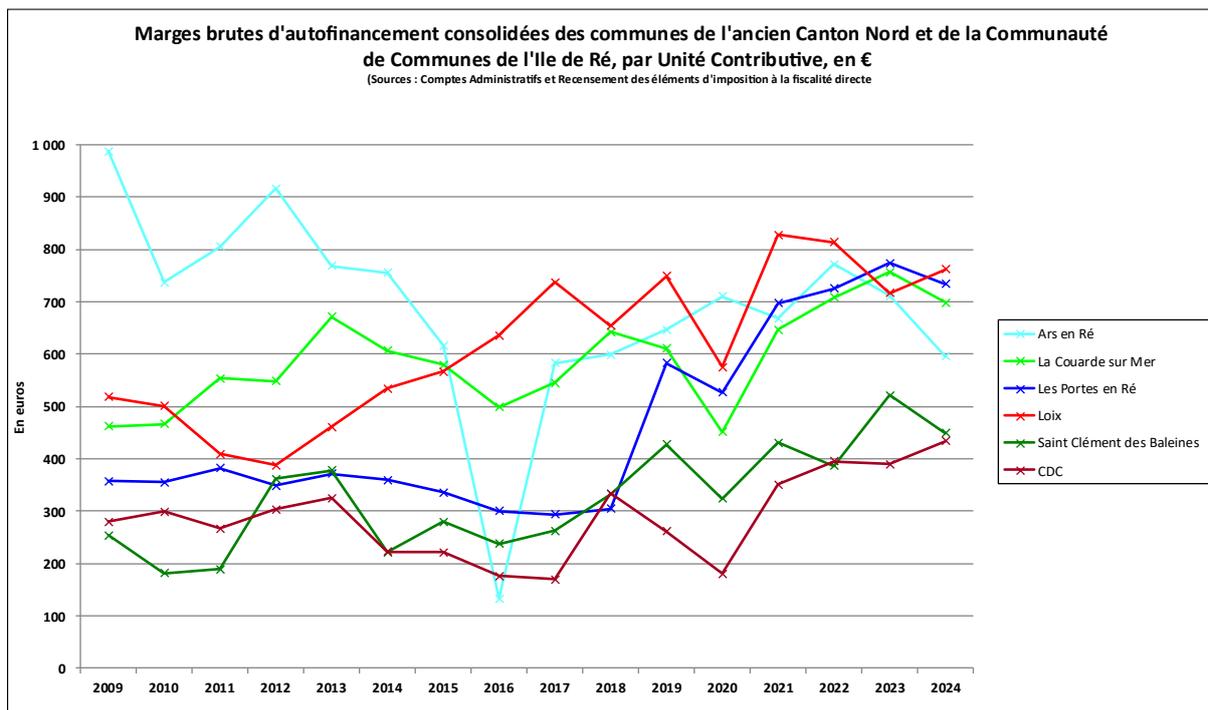
- pour la marge brute d'autofinancement :
 - o la tendance haussière initiée depuis 2016,
 - o s'est inversée en 2020,
 - o 2021 marquant un retour à un niveau comparable à celui de 2019,
 - o 2022 marque une nouvelle baisse alors que la hausse observée en 2023 amène cet indicateur à son plus haut de la période d'observation,
 - o en 2024 cet indicateur est de nouveau en baisse
 - o en 2025, si les prévisions budgétaires étaient réalisées cet indicateur reviendrait vers ses plus bas historiques,
- pour la marge nette d'autofinancement :
 - o les phases de hausse et de baisse alternent,
 - o le remboursement en 2019 des 700 k€ de capital de l'emprunt *in fine* contracté pour l'opération dite du « Moulin Rouge » fait, sans surprise, plonger la marge nette d'autofinancement à son plus bas historique,
 - o 2020 marque le rétablissement de cet indicateur,
 - o en 2021, il s'inscrit à son plus haut historique sur la période étudiée,
 - o 2022 marque une nouvelle baisse puis 2023 une nouvelle hausse,
 - o en 2024 cet indicateur est de nouveau en baisse,
 - o si les prévisions budgétaires de 2025 étaient réalisées, cet indicateur marquerait une nouvelle incursion en territoire négatif.

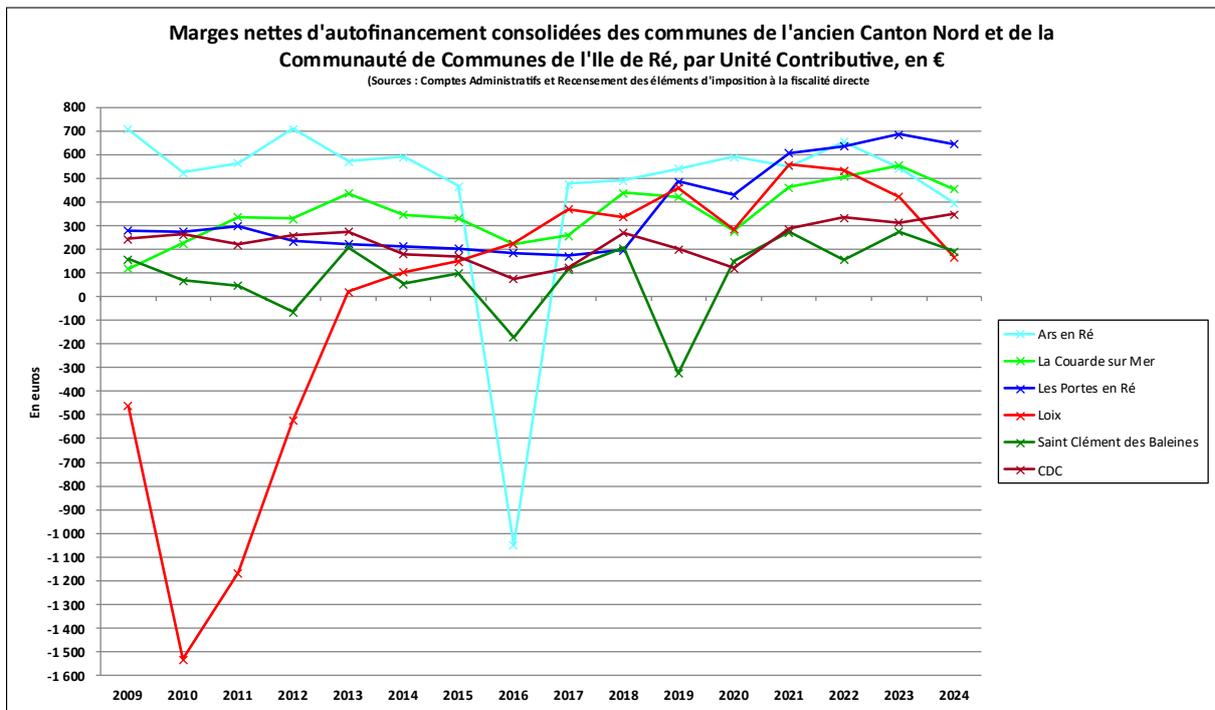
Quant aux marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées, l'importance du Budget Annexe « Aire de Camping-Car » étant faible par rapport à l'importance du Budget Principal, elles suivent l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.

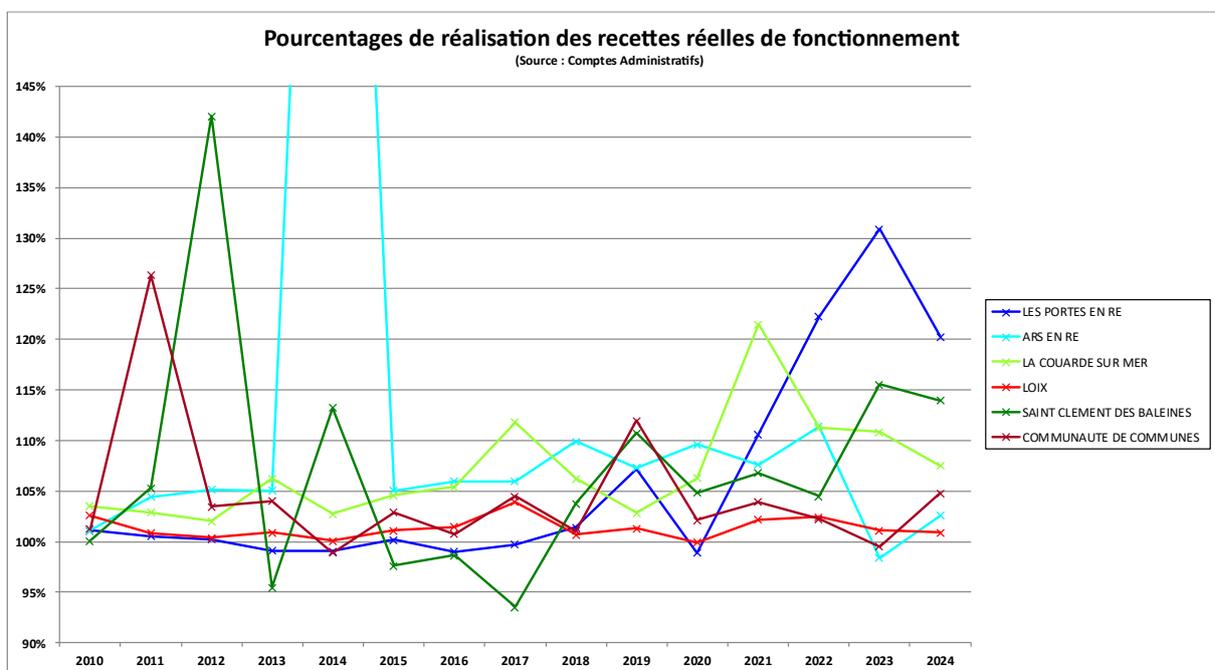




Les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement par Unité Contributive de la commune de Saint-Clément-des-Baleines sont contrastées sur la période étudiée, alternant des phases de hausse et de baisse. De plus, par rapport à ceux des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, ces deux indicateurs s'inscrivent à des niveaux plutôt bas.

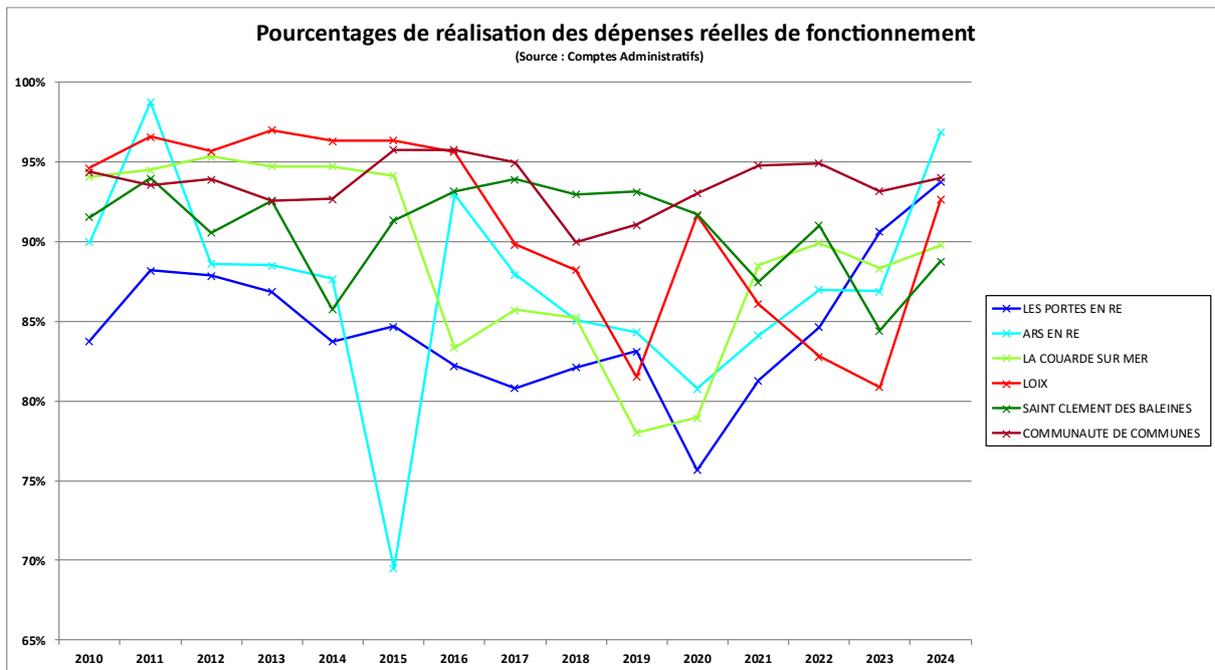
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2024, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 %, meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont parfois significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille ainsi entre 93,5 % en 2017 et 142,1 % en 2012,
- la moyenne s'établit à 107,1 % sur la période étudiée,
- à partir de 2020, le niveau de cet indicateur est satisfaisant, mais les années 2023 et 2024 marquent une nouvelle dégradation.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs restent encore significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 85,8 % (en 2014) et 94,0 % (en 2011),
- la moyenne s'établissant à 90,8 % sur la période étudiée.

On notera cependant que l'amélioration initiée à partir de 2015 permettait à la commune de Saint-Clément-des-Baleines d'avoir les meilleurs taux de réalisation des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en 2018 et 2019.

III.4 Commentaires

Aire de camping-car :

Pour l'aire de camping-car, il ressort de l'étude de ces critères financiers que la gestion par la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines de cet équipement était globalement saine et équilibrée.

Ainsi, s'il n'apportait pas de ressources substantielles à la commune, il ne lui coûtait rien.

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement budgétisées et réalisées peut rendre délicate l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cependant, certains bons chiffres constatés depuis 2018 sont à porter au crédit des équipes municipales et nous semblent signer leurs efforts en la matière.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Pour la commune proprement dite, en données consolidées, on notera le passage en territoire négatif de la marge nette d'autofinancement en 2012, 2016 et 2019, ainsi que dans les prévisions de 2025.

Le plongeon de cette marge nette d'autofinancement en 2019 est dû au remboursement de 700 k€ de capital de l'emprunt *in fine* contracté en 2009 pour l'opération dite du « Moulin Rouge ».

Il en était de même en 2012 et 2016 avec des remboursements anticipés d'emprunts bancaires.

Ainsi, retraits de ces événements exceptionnels, ces marges nettes sont en territoire positif ce qui permet de relativiser ces signaux très inquiétants pour les finances d'une commune.

En 2025, la hausse prévisionnelle des charges courantes de fonctionnement et la baisse des recettes de fonctionnement consolidées, qui feraient passer la marge nette d'autofinancement en territoire négatif, seraient plus problématique pour les finances de la commune.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

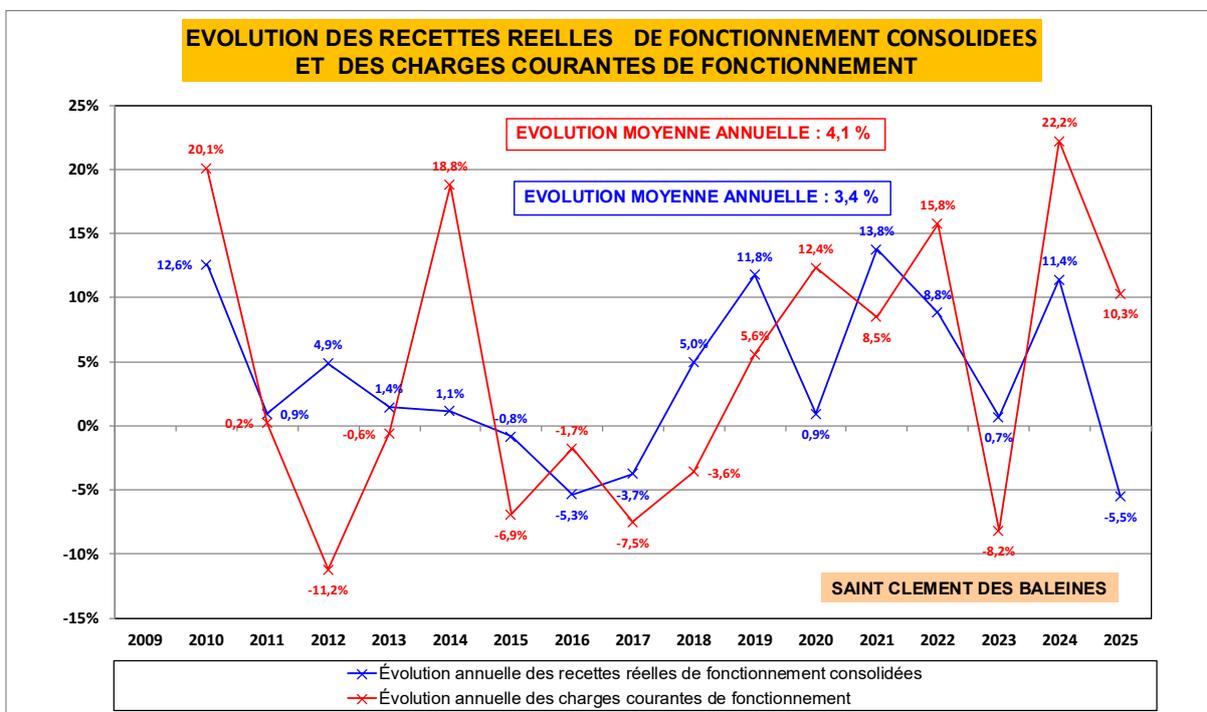
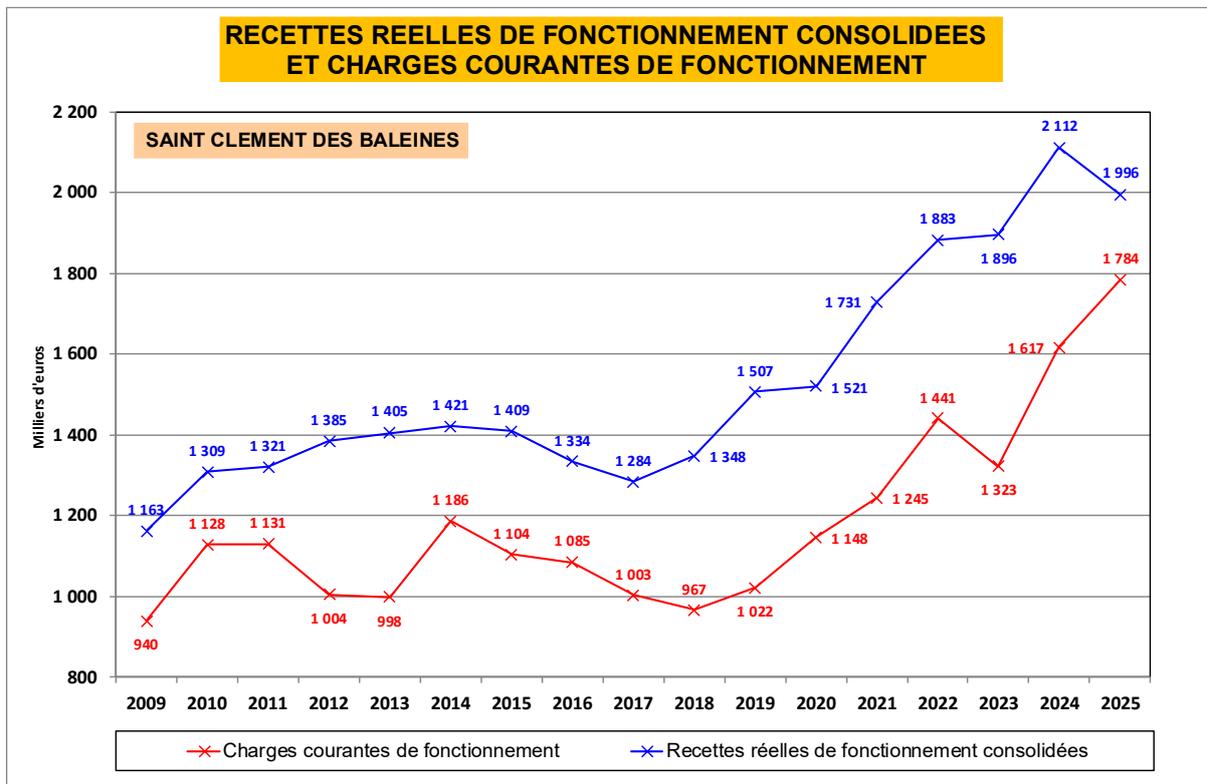
- l'effort dans la qualité de production des Budgets Primitifs se poursuive,
- d'autre part, si cela n'est pas déjà fait, que les marges nettes d'autofinancement soient évaluées sans tenir compte des remboursements par anticipation d'emprunts bancaires,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDÉES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o progressent régulièrement de 2009 à 2014,
 - o elles décroissent à partir de 2015,
 - o l'inversion de cette tendance, constatée entre 2018 et 2024, pourrait s'infirmier si les prévisions budgétaires de 2025 se réalisaient,
- l'évolution des charges courantes de fonctionnement :
 - o est plus contrastée, alternant les phases de hausse et de baisse ;
 - o la tendance générale à la baisse, initiée depuis 2015, s'est inversée à partir de 2019,
 - o l'année 2023 marque cependant une baisse de ces charges, mais 2023 une hausse très importante,

- les prévisions budgétaires de 2025, si elles se réalisaient, feraient converger dangereusement ces charges vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Ainsi, sur la période 2009 à 2025, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,4 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 4,1 %.

IV.2 Commentaires

La nette hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées constatée en 2019 est notamment due au passage de la commune en « Station de tourisme » (au cours de l'année 2018) : Saint-Clément-des-Baleines bénéficie ainsi d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (178,5 k€ en 2019, première année pleine, 175,9 k€ en 2020, 303,1 k€ en 2021, 293,5 k€ en 2022, 203,8 k€ en 2023 et 145,9 k€ en 2024).

En matière de charges courantes de fonctionnement, on ne peut que regretter que la baisse initiée en 2015 ne se soit pas poursuivie à partir de 2019.

Une partie de la hausse constatée en 2020 doit pouvoir être imputée aux conséquences de la crise sanitaire, ce qui n'est plus le cas en 2021.

Si la baisse constatée en 2023 était bienvenue les hausses constatée en 2024 et prévisionnelle pour 2025 nous semble peu compatible avec l'économie générale de la commune... sauf à augmenter, de nouveau, les impôts locaux.

Par ailleurs, jusqu'en 2024, l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement était inférieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ce qui constituait un indicateur favorable des finances de la commune de Saint-Clément-des-Baleines. L'inversion de cette tendance, avec les prévisions budgétaires de 2025, si elle était confirmée, devrait constituer un signal d'alerte pour l'équipe municipale.

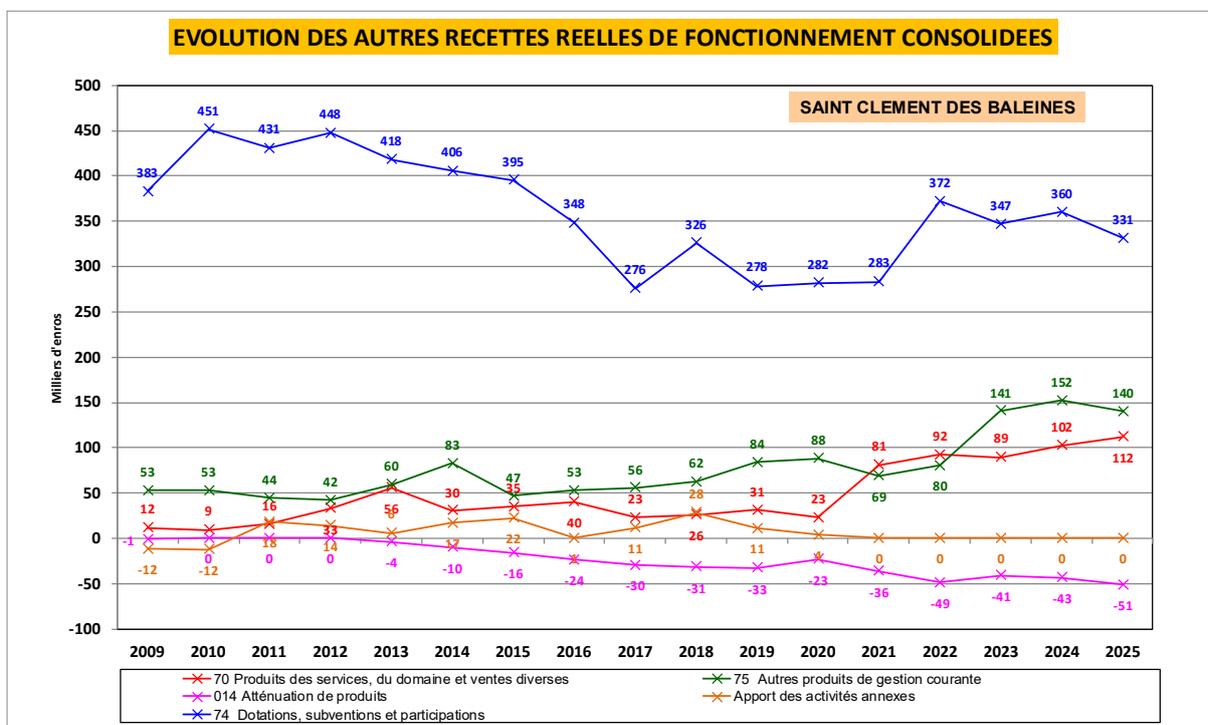
Quoi qu'il en soit, il nous semble que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra poursuivre ses efforts dans le processus de production des Budgets Primitifs de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (hormis pour 6,4 k€ en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025																	
7018	Autres ventes de produits finis																	7	4															
70311	0	2	1	0	1	2	2	4	5	1	4	3	1	5	2	3	3																	
70312	Redevances funéraires																	0	0															
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics																	23	22															
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique																		3															
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial																		0															
70323	6	1	10	10		3	6	13	13	15	18	13	15	21	26																			
70388	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses																		8	8														
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs																	59	58	51	41	42												
70688	Autres prestations de services																	0	1	1	0	0	0		1		5	4						
7078	Ventes de marchandises : autres marchandises																	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0						
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)																	5	3	3	3	3	4	2	2	3	7	6	5	5	9	8		
7084	Mise à disposition de personnel facturée																				24													
70848	Mise à disposition de personnel facturée : aux autres organismes																		2	0	2	2	1	1	3	2	1	0			0			
70878	Remboursement de frais par des tiers																	0	0	0		0						0	1	0	0	2	4	22
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)																										1	1				11	9	
Total	12	9	16	33	56	30	35	40	23	26	31	23	81	92	89	102	112																	

V.1.3 Dotations, subventions et participations

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025																		
74111	258	281	278	276	270	257	224	190	169	165	159	156	151	146	147	147	140																		
741121	53	76	73	67	69	70	73	77	81	90	93	98	103	112	118	122	120																		
741127		16	41		0	0	0	0																											
742	Dotations aux élus locaux																							0	0										
744	Fonds de Compensation de la TVA																																		
746	Dotation Générale de Décentralisation																	0	1	1	0														
74718	Participations - Etat - Autres																	0	27	9	14	9	14	34	31	5	0	0	5	4	16	17	18		
7472	Participations - Régions																		0																
7473	Participations - Départements																			0				1				2		2	90	51	56	55	
7474	Participations - Communes																	7	7	7	7	7	7	7											
74758	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements																				25								0						
7478	Participations - Autres organismes																	12	11	14	13	12	13	19	15	14	14	14	14	14	6	12	16	15	
7481	Attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux																				0														
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière																	41	25		36	43	36	30	30		51				0				
-	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle																																		
-	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle																				0	0	0	0	0	0									
-	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle																			0															
74832	État - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)																	1	1	1												0			
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières																	3	3	3	3	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation																	5	4	3	5	4	3	4	3	5	5	6	6						1
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation																		0																
7484	Dotations de recensement																	3					3						2						
7488	Autres attributions et participations																	0			0			0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	0
Total	383	451	431	448	418	406	395	348	276	326	278	282	283	372	347	360	331																		

On notera que les dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement sont stabilisées depuis quelques années.

V.1.4 Autres produits de gestion courante

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025																
752	37	37	35	37	39	35	43	47	53	53	76	83	63	72	109	124	125																
755	Débits et pénalités																									2							
7573	Subventions de fonctionnement des organismes publics																									8	8						
75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires																						6	5	3	4	4	4	3	4			
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires																							2	2	2	2	4	4	4	4		
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif																					20	20										
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal																						20										
7588	Autres produits divers de gestion courante																	16	16	9	6	0	8	4	6	3	1	1	0	0	0	24	11
Total	53	53	44	42	60	83	47	53	56	62	84	88	69	80	141	152	140																

Les revenus que la commune tire de la mise à disposition payante des immeubles détenus dans son patrimoine sont en augmentation régulière.

V.1.5 Apports des activités annexes

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aire de camping-car	-12	-12	18	14	6	17	22	1	11	28	11	4
Total	-12	-12	18	14	6	17	22	1	11	28	11	4

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes sont faibles.

V.1.6 Atténuations de produits

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants						0	0	0	0				-1	0	-1	0	-1
7391173 Dégrèvement au titre du plafonnement de la Taxe Professionnelle et de la CET sur la valeur ajoutée	-1																
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				-4	-10	-16	-23	-30	-31	-33	-23	-35	-49	-40	-43	-50	
Total	-1				-4	-10	-16	-24	-30	-31	-33	-23	-36	-49	-41	-43	-51

Les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont en progression régulière.

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2024, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Saint-Clément-des-Baleines et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	44	3%	769%
73 IMPOTS ET TAXES	1 039	69%	113%
<i>dont contributions directes</i>	893	59%	100%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	363	24%	-6%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70	5%	187%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-21	-1%	3704%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	7	0%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 502	100%	82%

Ainsi, sur cette période, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- a vu se développer significativement ses produits des services, du domaine et ventes diverse, même si en valeur ils restent très modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2024 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2024 on obtient les éléments suivants :

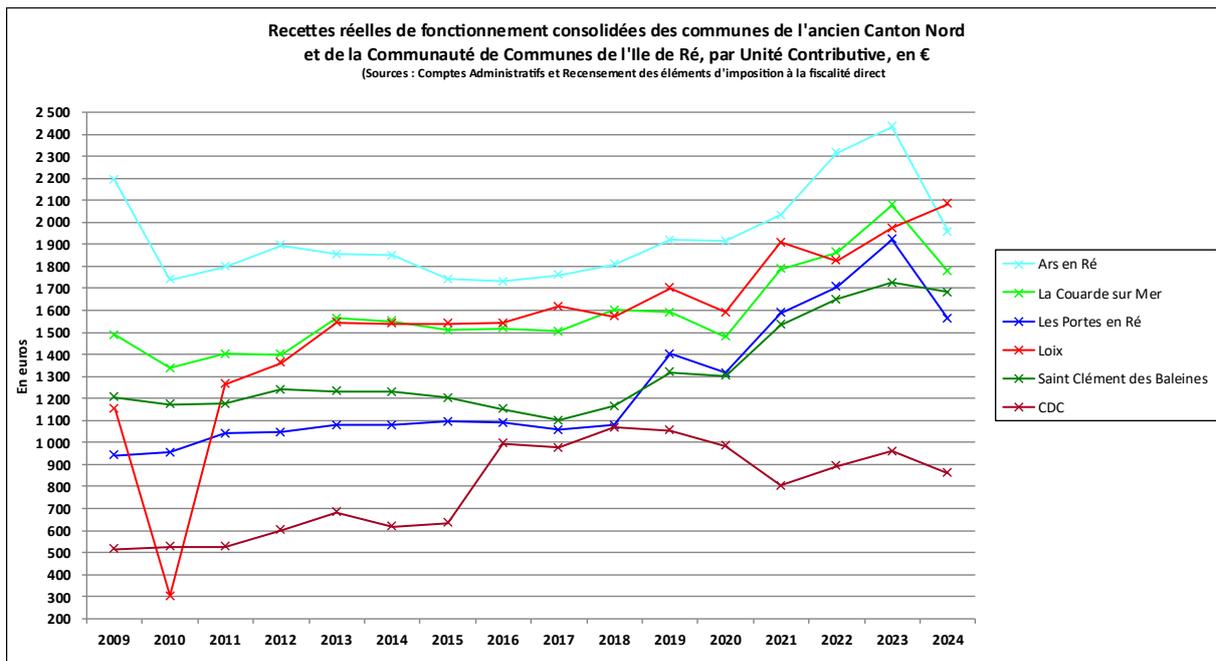
	2024 réel		2024 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	102	5%	15	1%
73 IMPOTS ET TAXES	1 541	73%	923	62%
<i>dont contributions directes</i>	1 346	64%	860	58%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	360	17%	490	33%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152	7%	68	5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-43	-2%	-1	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	-15	-1%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	8	1%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 112	100%	1 488	100%

Globalement la hausse des postes principaux de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure (42 % environ) à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

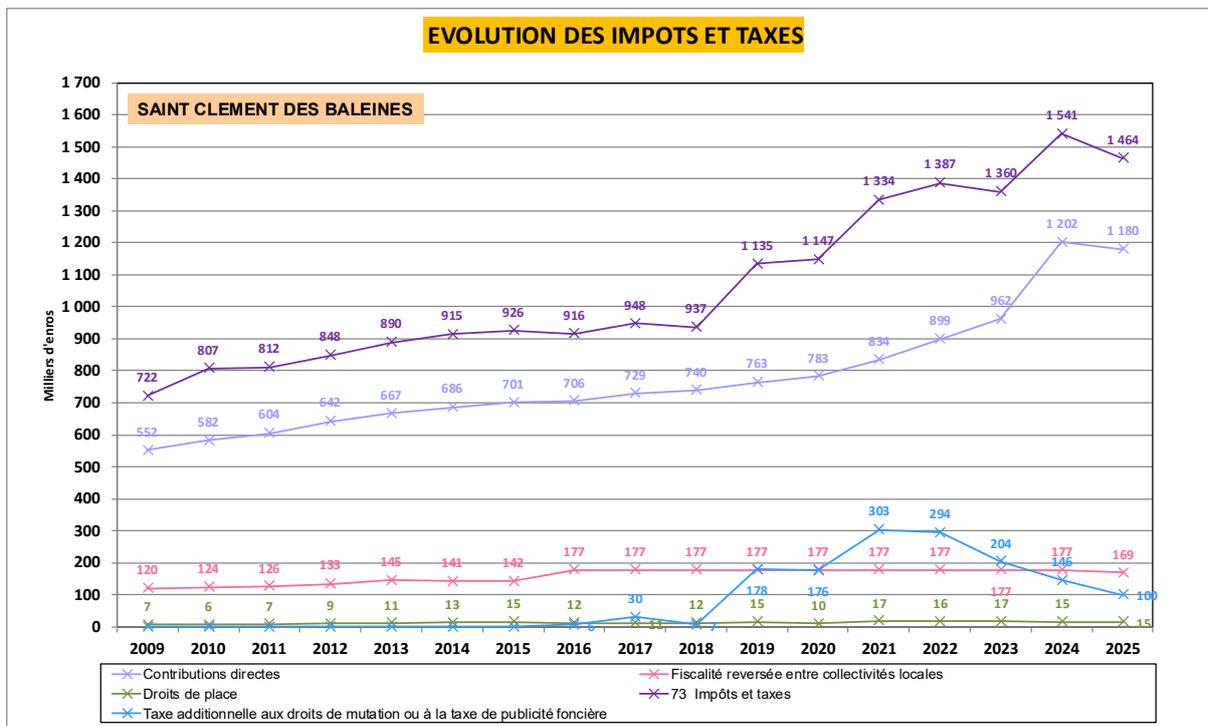


Entre 2009 et 2018, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive de la commune de Saint-Clément-des-Baleines sont relativement stables et se situent entre 1 100 et 1 200 € environ. Depuis cette période cet indicateur est en hausse régulière et atteint son plus haut niveau en 2023. Enfin, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt bas.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à partir de 2024 et la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » n'est plus perçue que sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,

- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

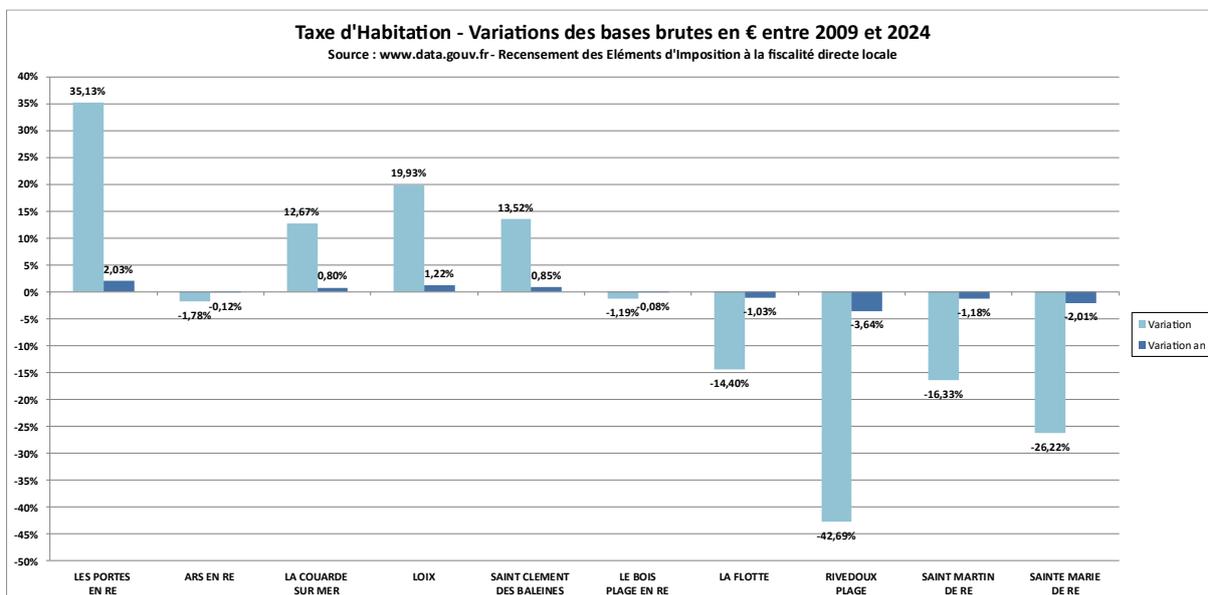
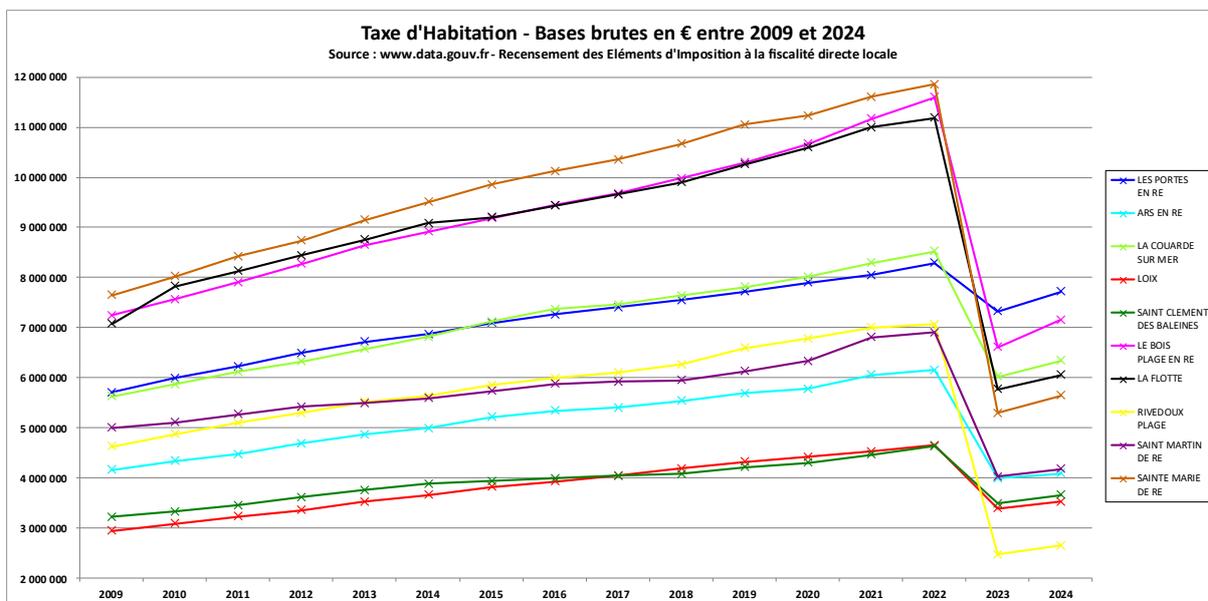
- 69 % en moyenne sur la période de 2009 à 2024,
- dont 59 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

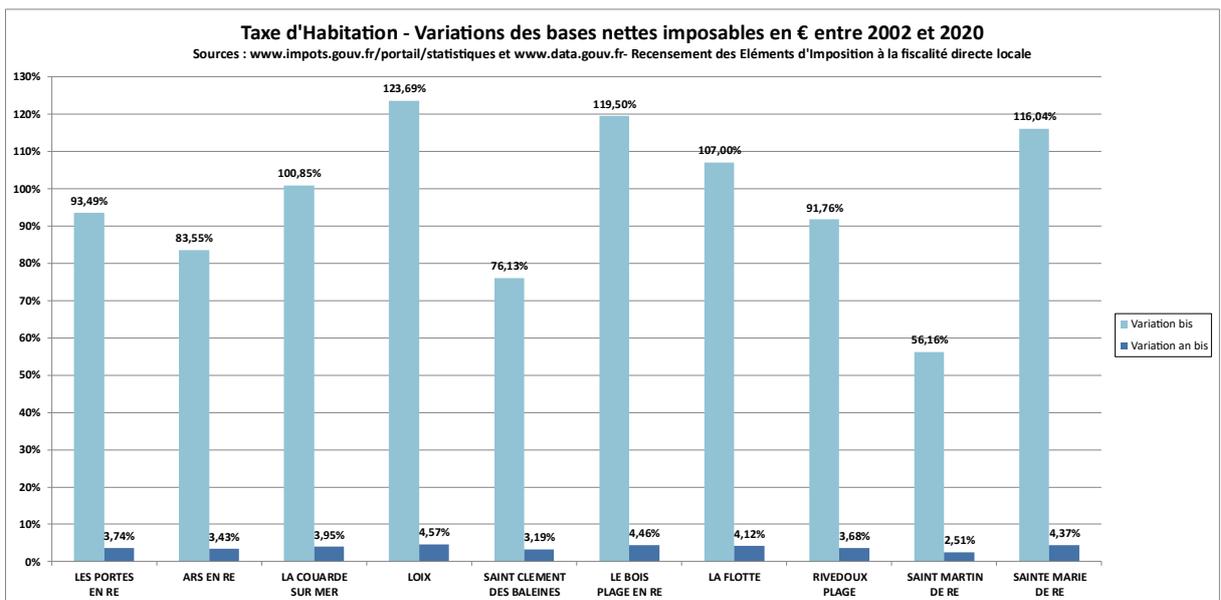
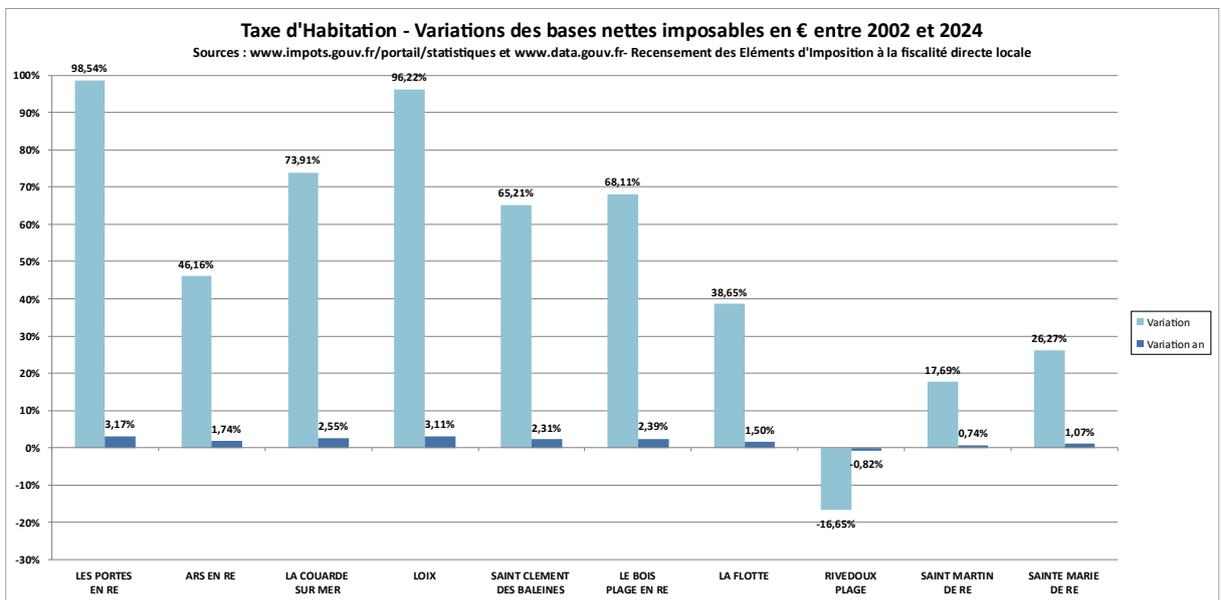
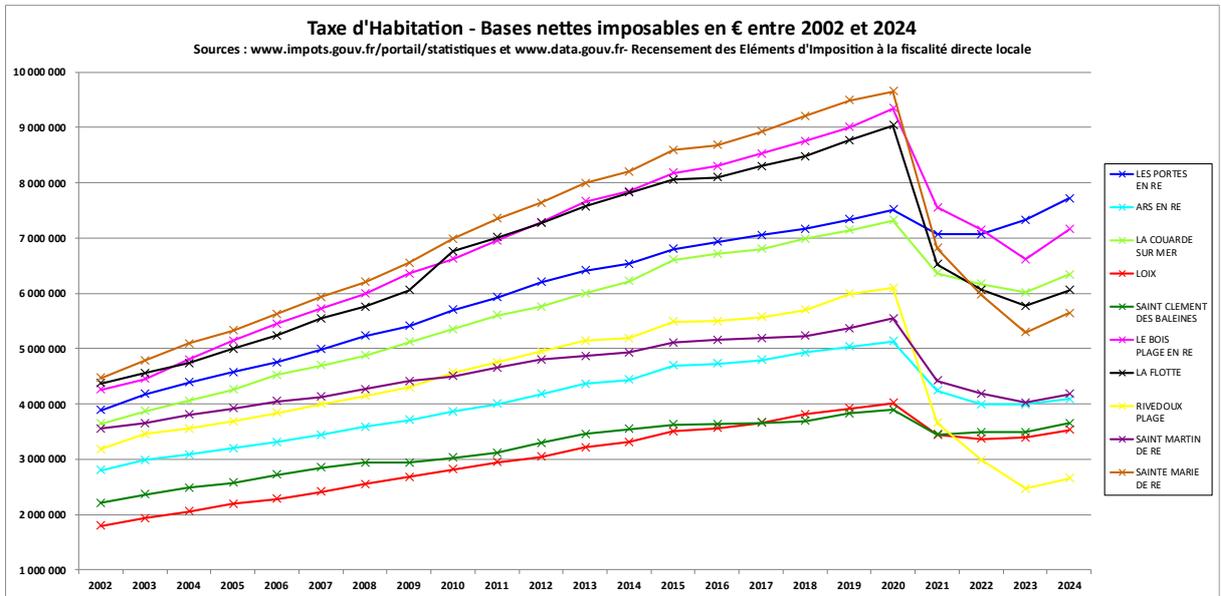
V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

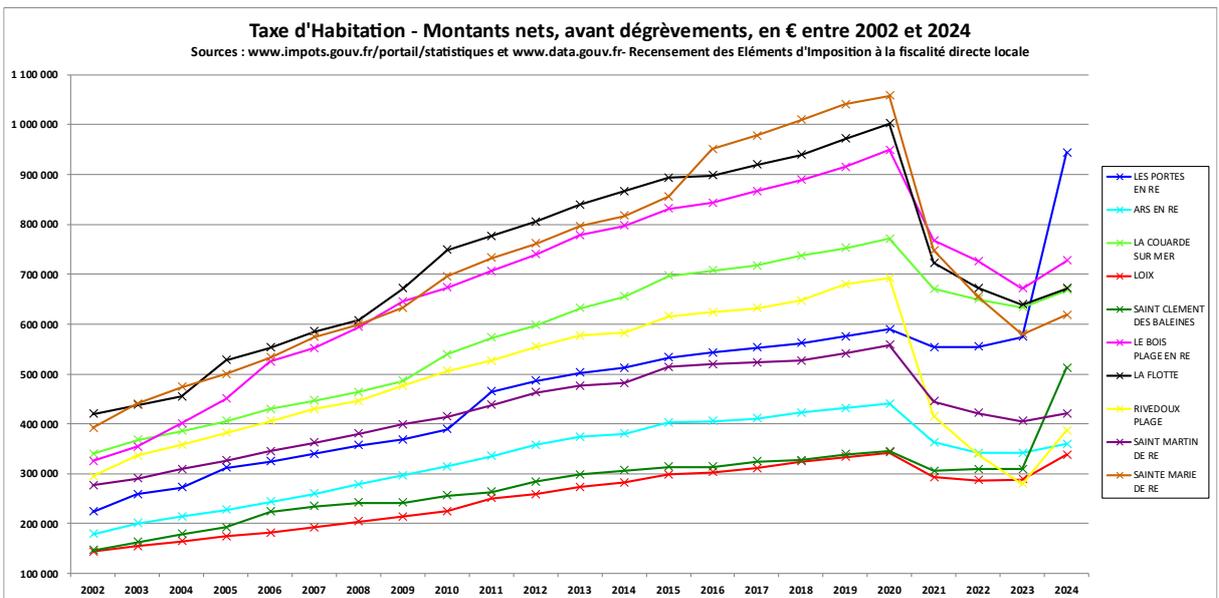
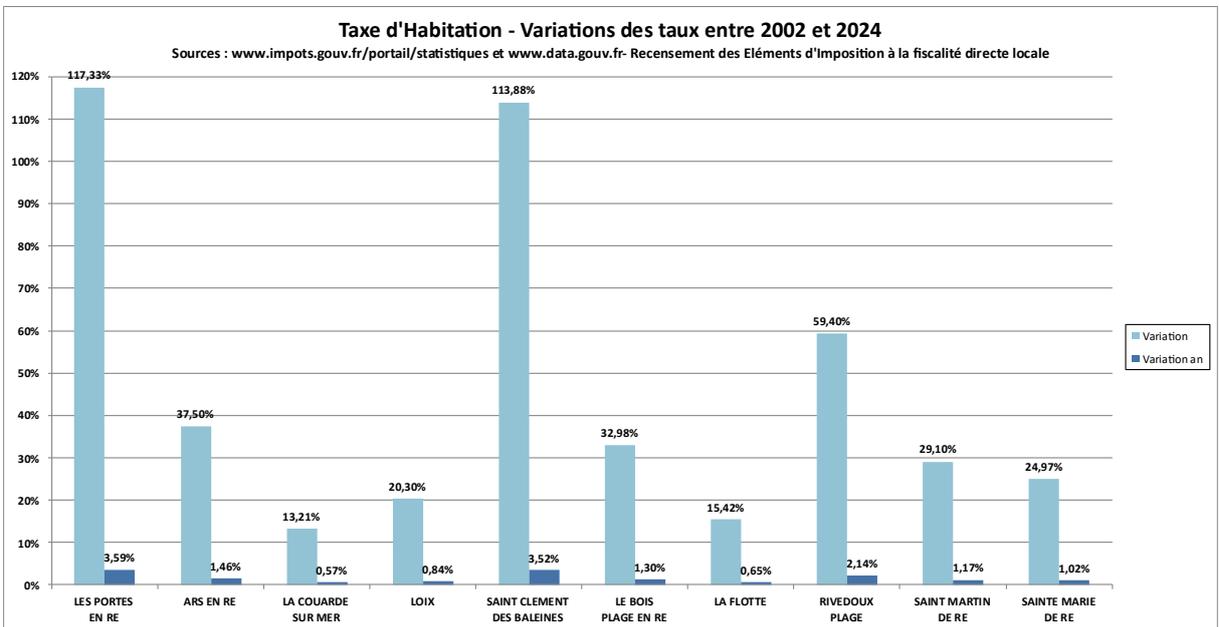
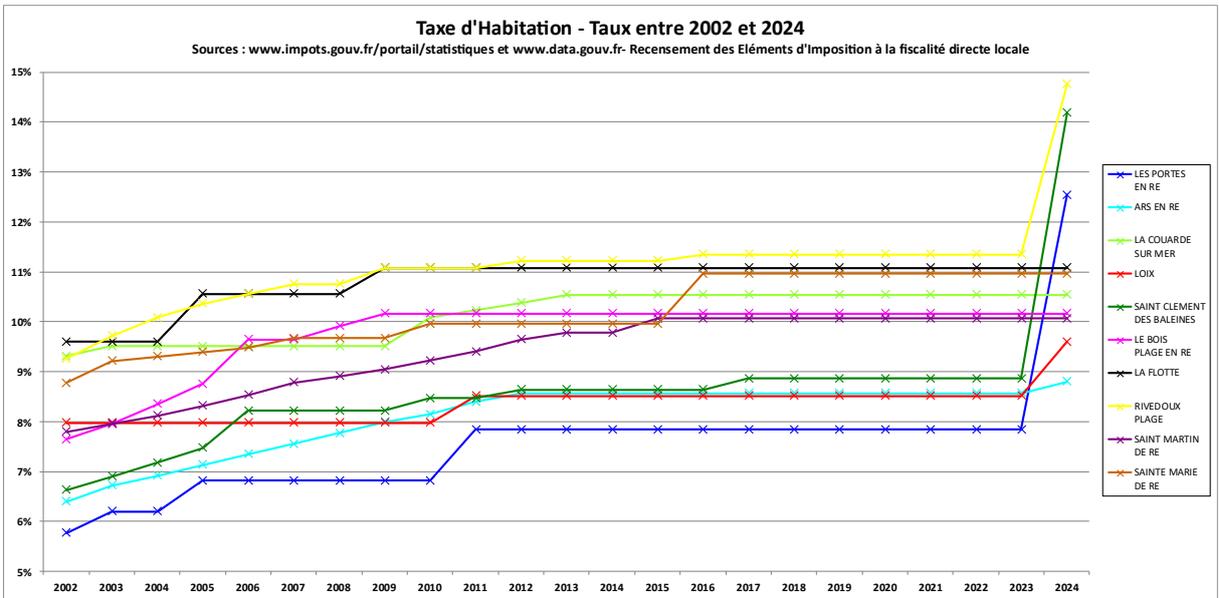
Les éléments ci-dessous :

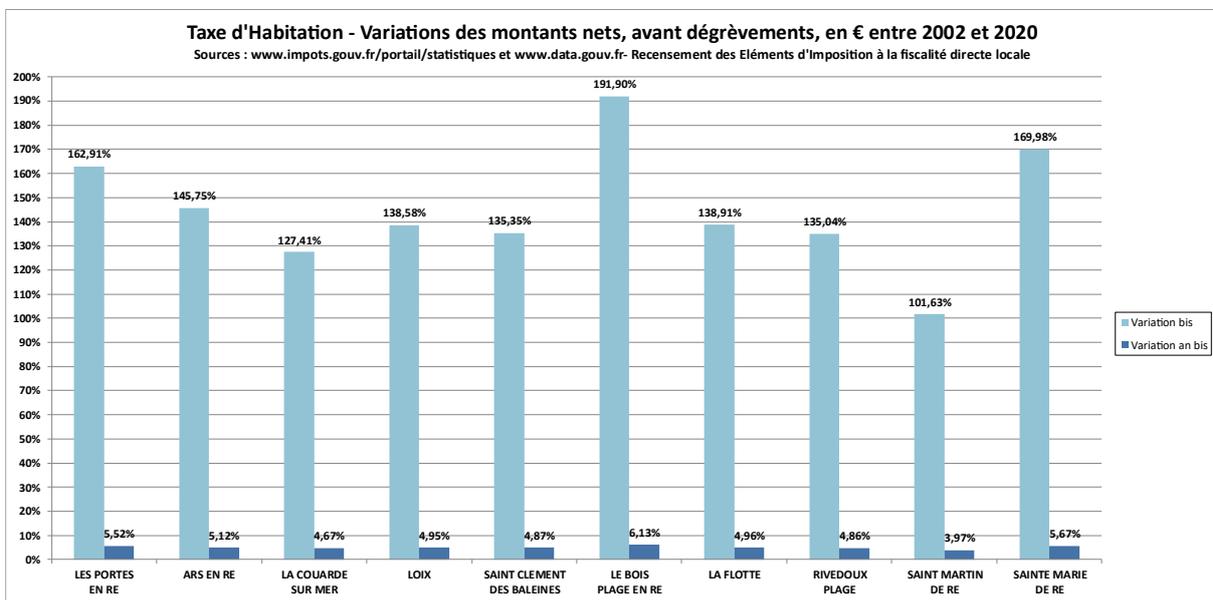
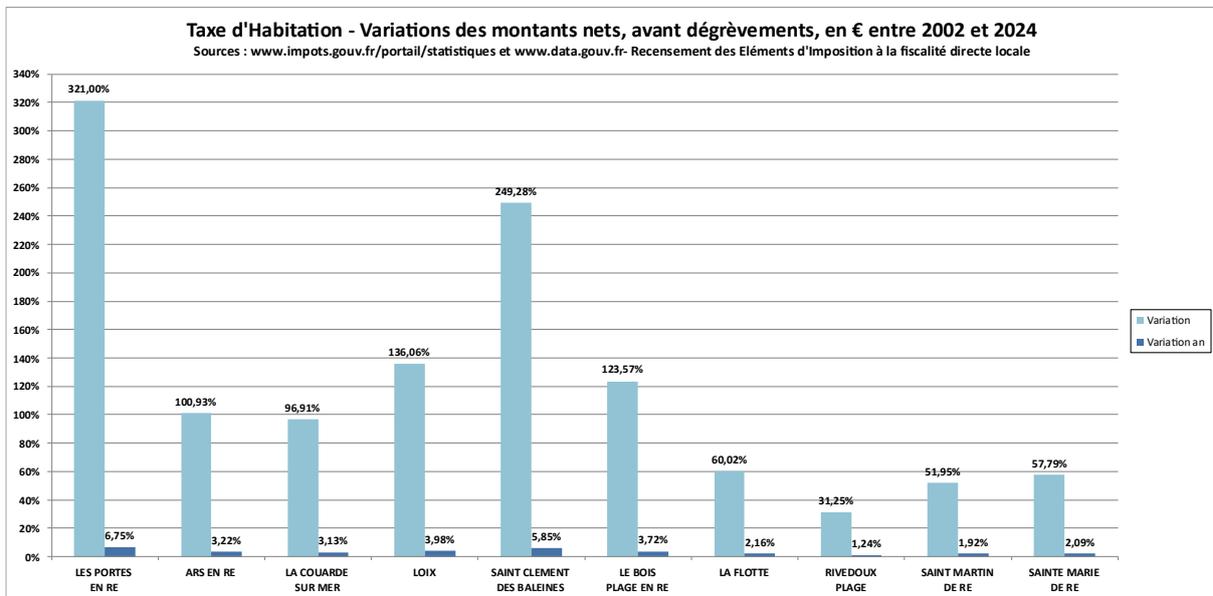
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2024,
- concernent les dix communes de l'Ile de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation à partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale sont soumis à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de cette réforme.

A partir de 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

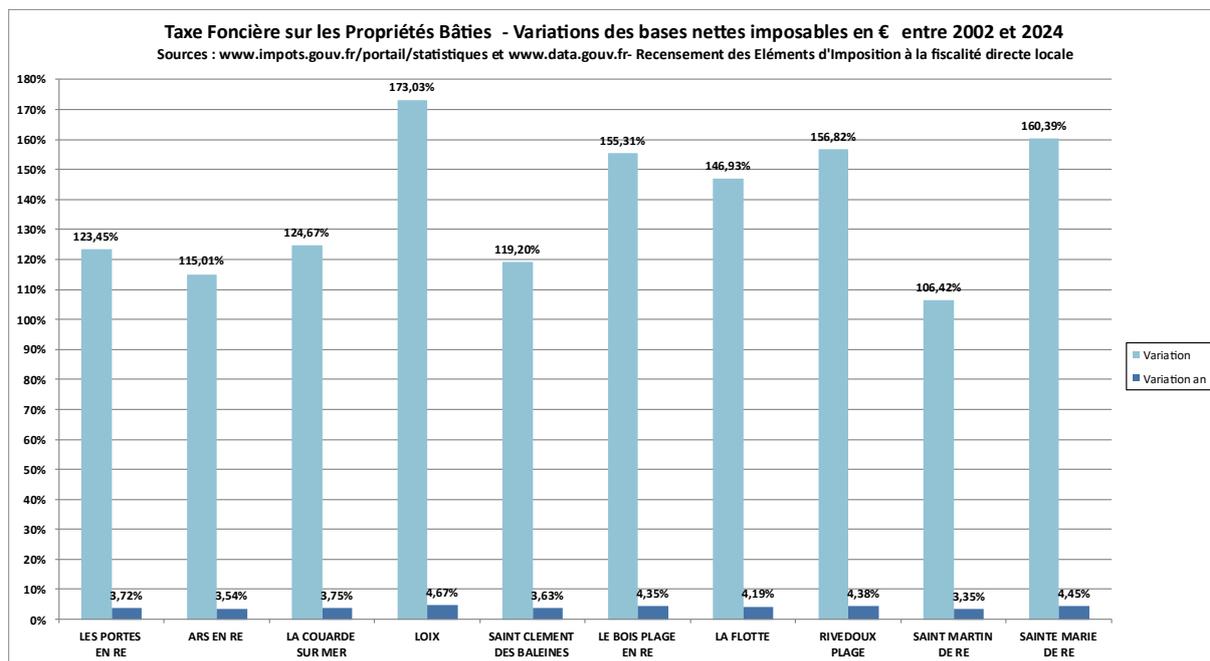
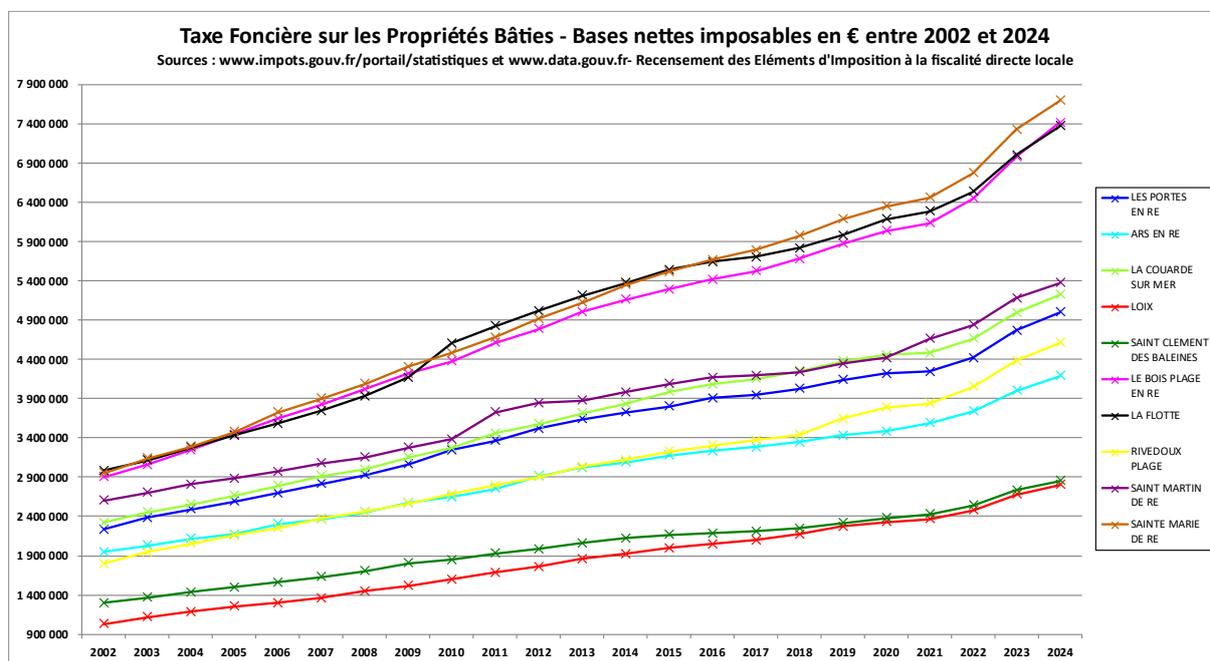
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf.

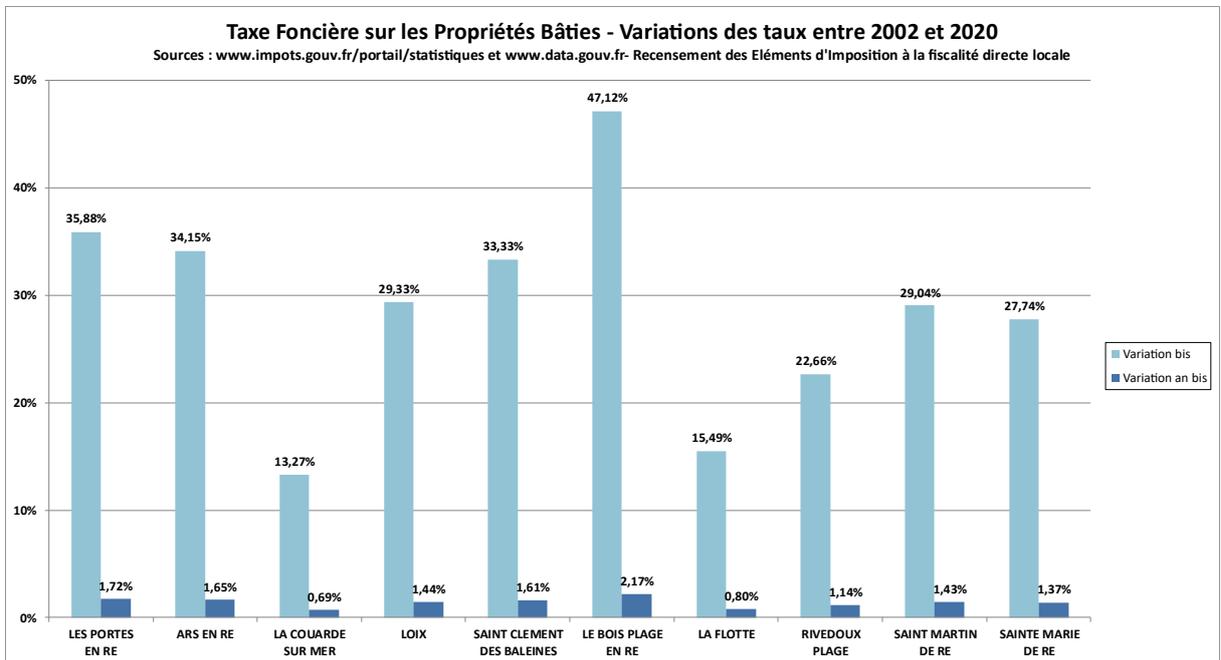
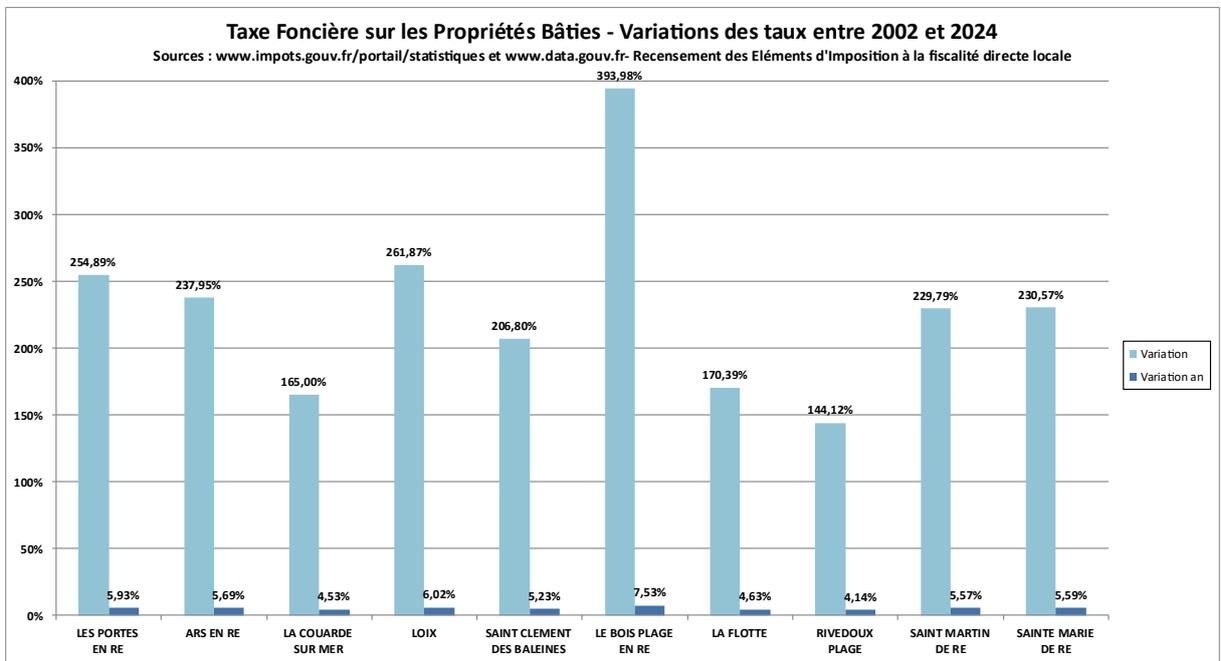
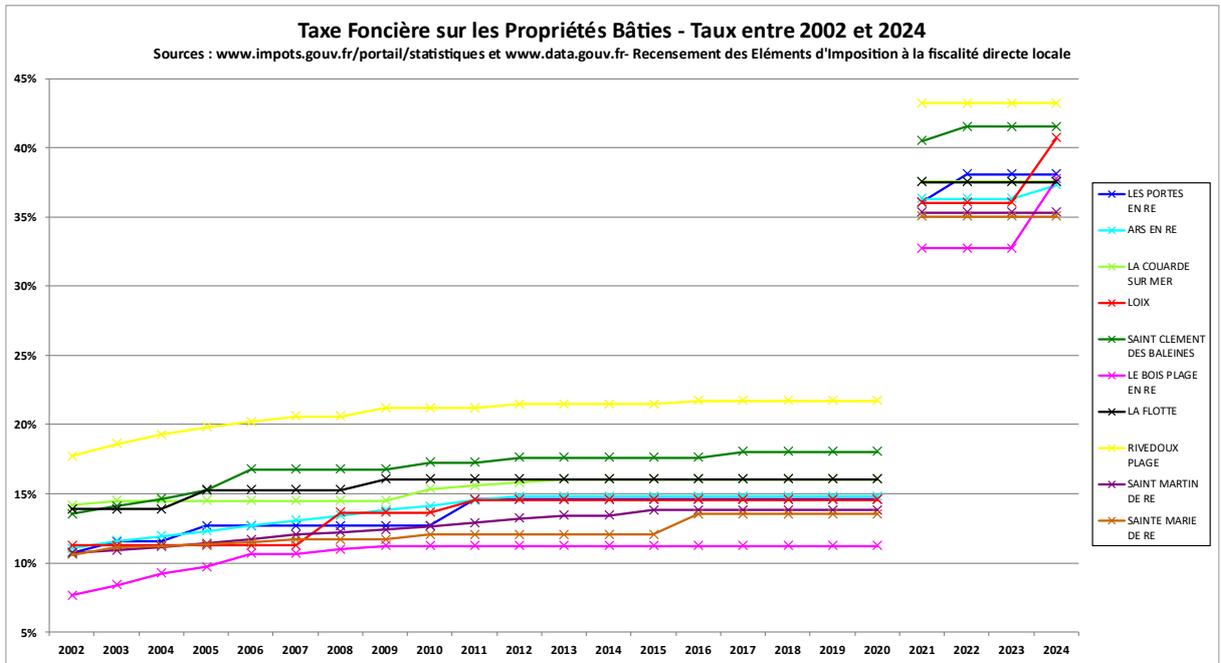
Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Loix et de Rivedoux-Plage à partir de 2023,
 - o bases qui ont augmenté de 13,52 % soit 0,85 % par an,
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec les communes de Loix et de Rivedoux-Plage à partir de 2022,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'Ile de Ré entre 2002 et 2020 (76,13 % soit 3,19 % par an) mais beaucoup plus significatives entre 2002 et 2024 (65,21 % soit 2,31 % par an),
- concernant les taux d'imposition :
 - o avait des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré et, depuis 2024 et la mise en place de la majoration à 60 %, a le 2^{ème} taux de plus élevé,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentations la plus forte : 113,88 % au total soit 3,52 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :

- percevait, jusqu'en 2023, des montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix, d'Ars-en-Ré et de Rivedoux-Plage ; depuis 2024 et la mise en place de la majoration à 60 % ces montants ont nettement augmenté,
- montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré entre 2002 et 2020 (135,35 % soit 4,87 % par an) mais beaucoup plus significatives entre 2002 et 2024 (249,28 % soit 5,85 % par an).

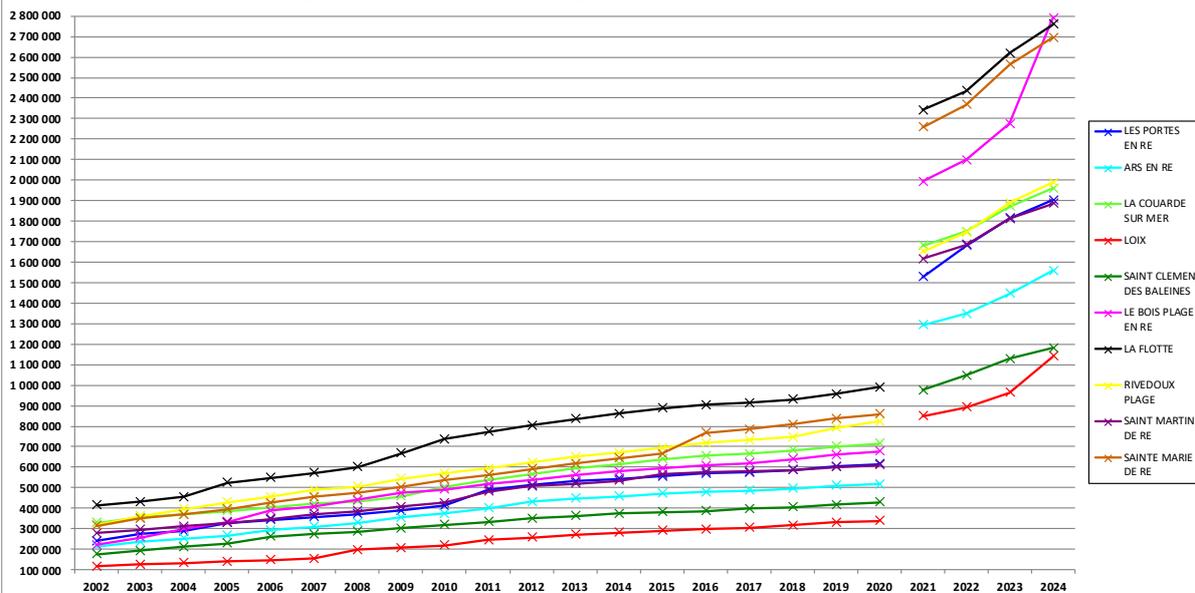
V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





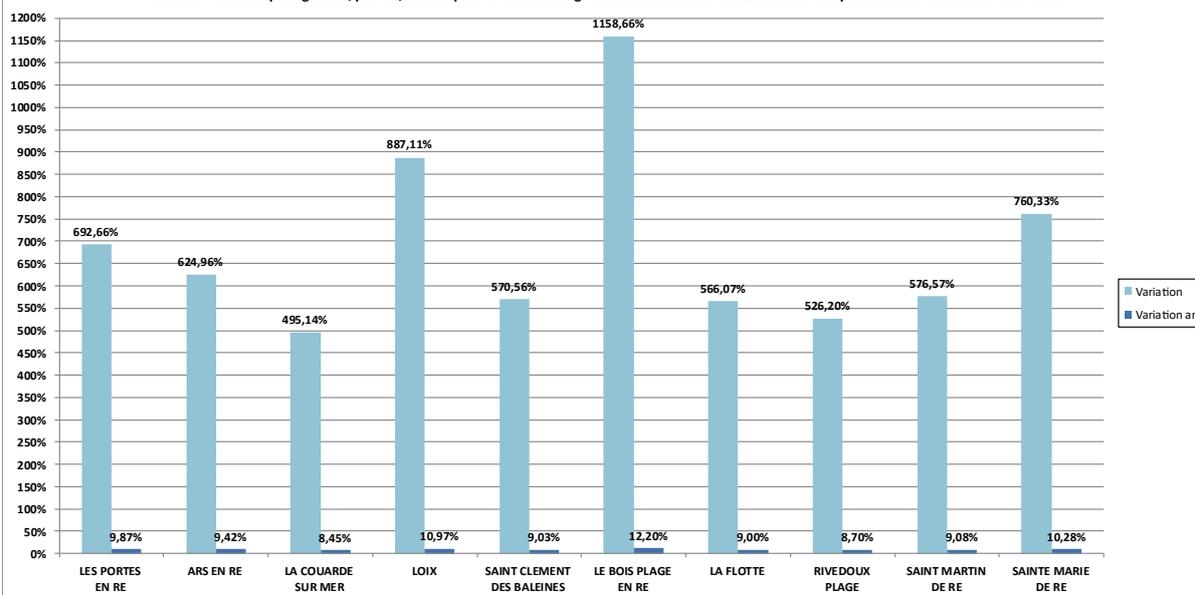
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Montants en € entre 2002 et 2024

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



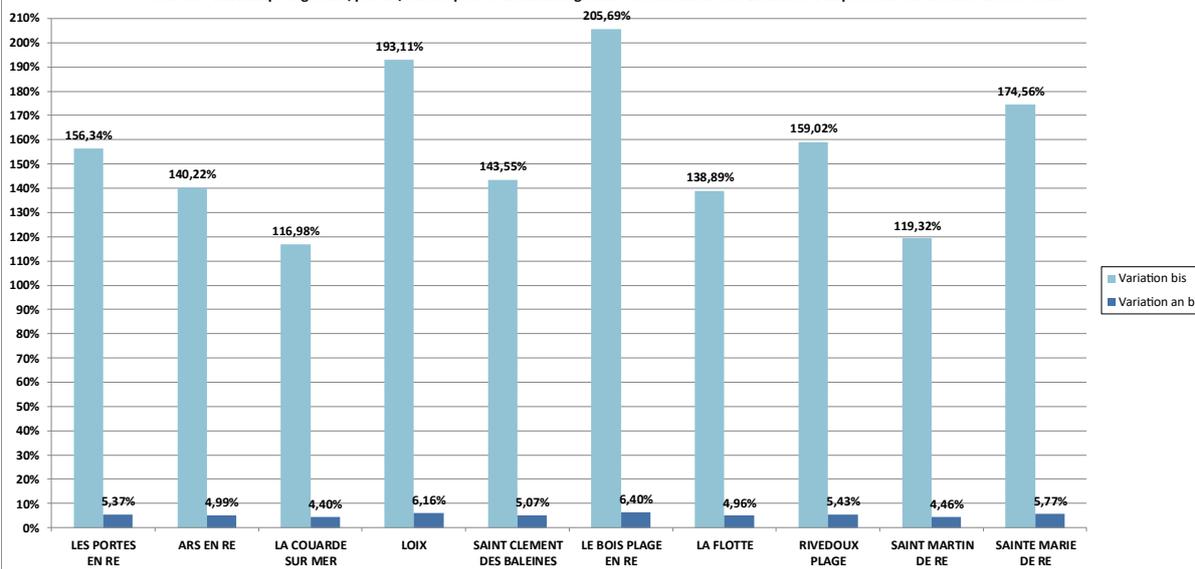
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2024

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2024 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'île de Ré : 119,20 % soit 3,63 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les 2^{ème} taux d'imposition les plus élevés de l'île de Ré ; la commune de Saint-Clément-des-Baleines est la seule des communes de l'île de Ré à avoir augmenté son taux d'imposition en 2021 et 2022 : hors part départementale, de 18,04 % en 2020 à 19,01 % en 2021 et à 20,01 % en 2022,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes entre 2002 et 2020 (33,33 % soit 1,61 % par an) et parmi les plus faibles entre 2002 et 2024 (206,80 % soit 5,23 % par an),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 143,55 % soit 5,07 % par an entre 2002 et 2020 et 570,56 % soit 9,03 % entre 2002 et 2024.

V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

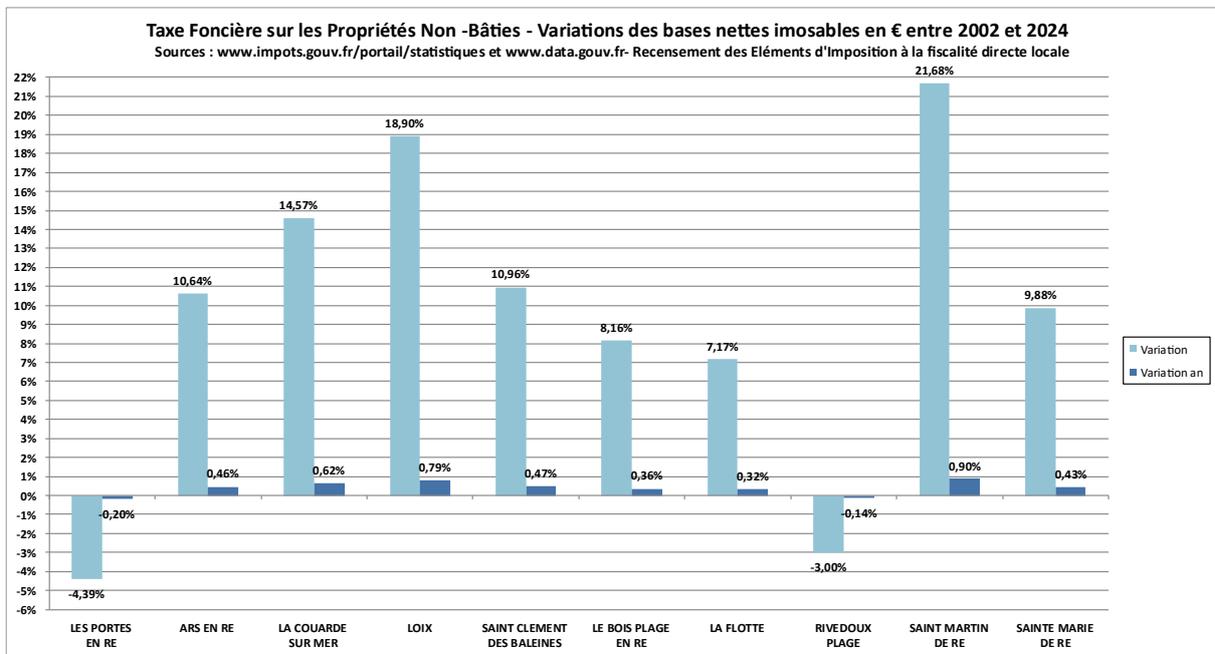
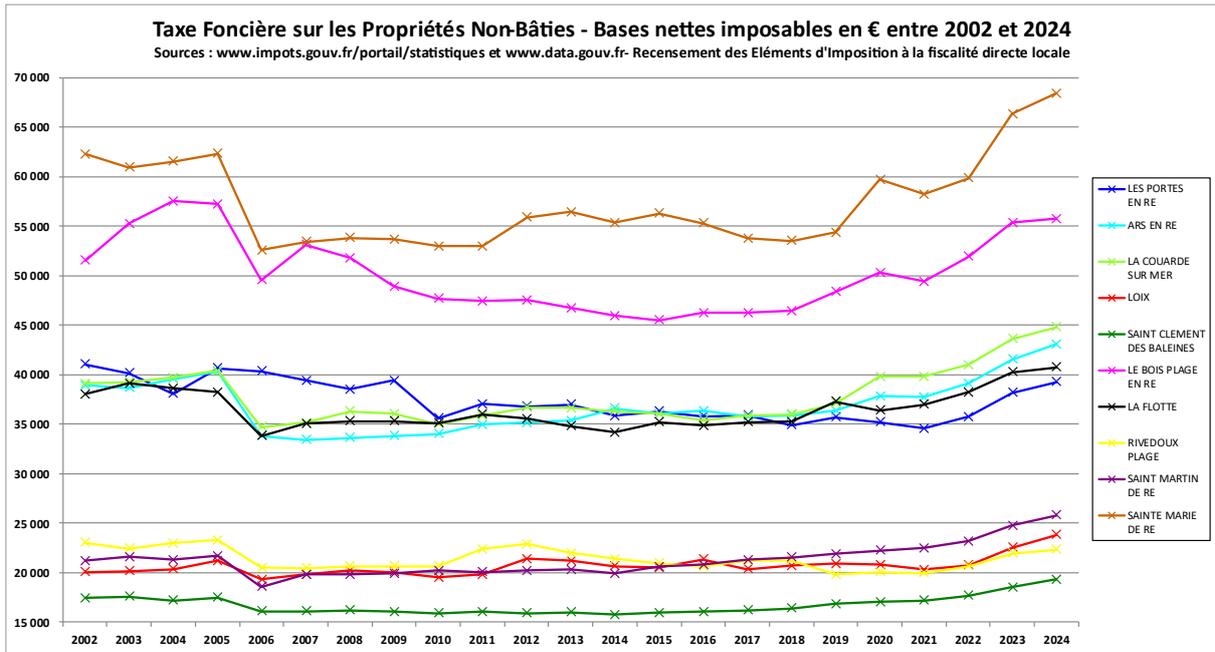
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement cette réforme de la Taxe d'Habitation.

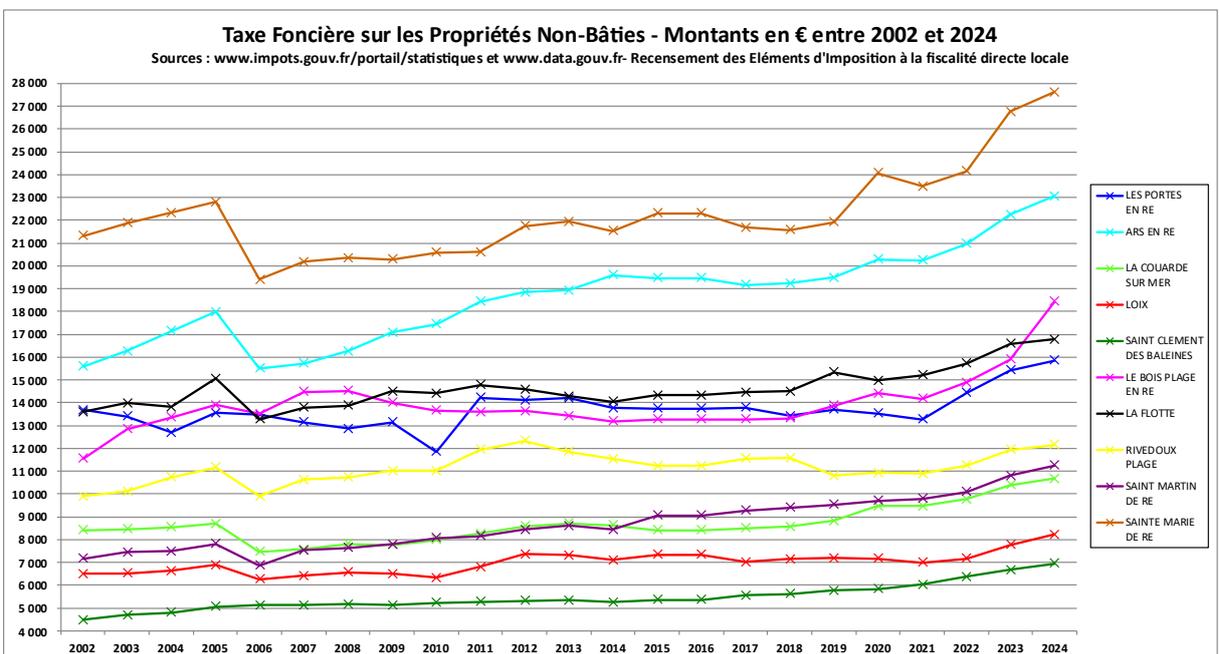
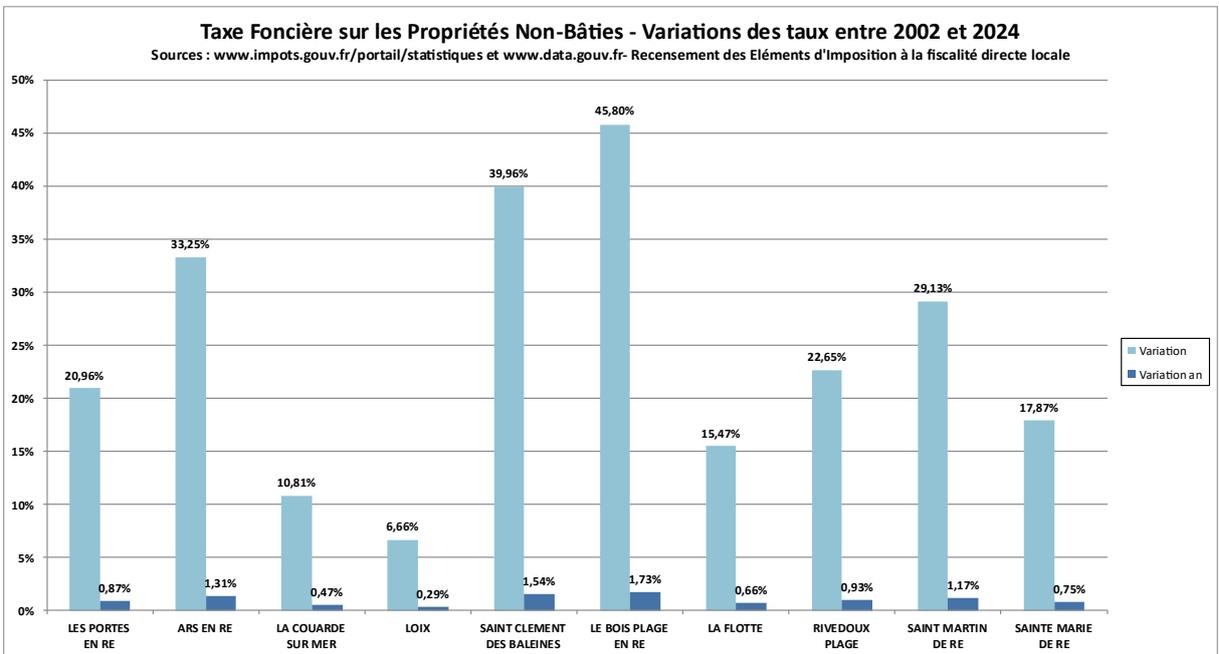
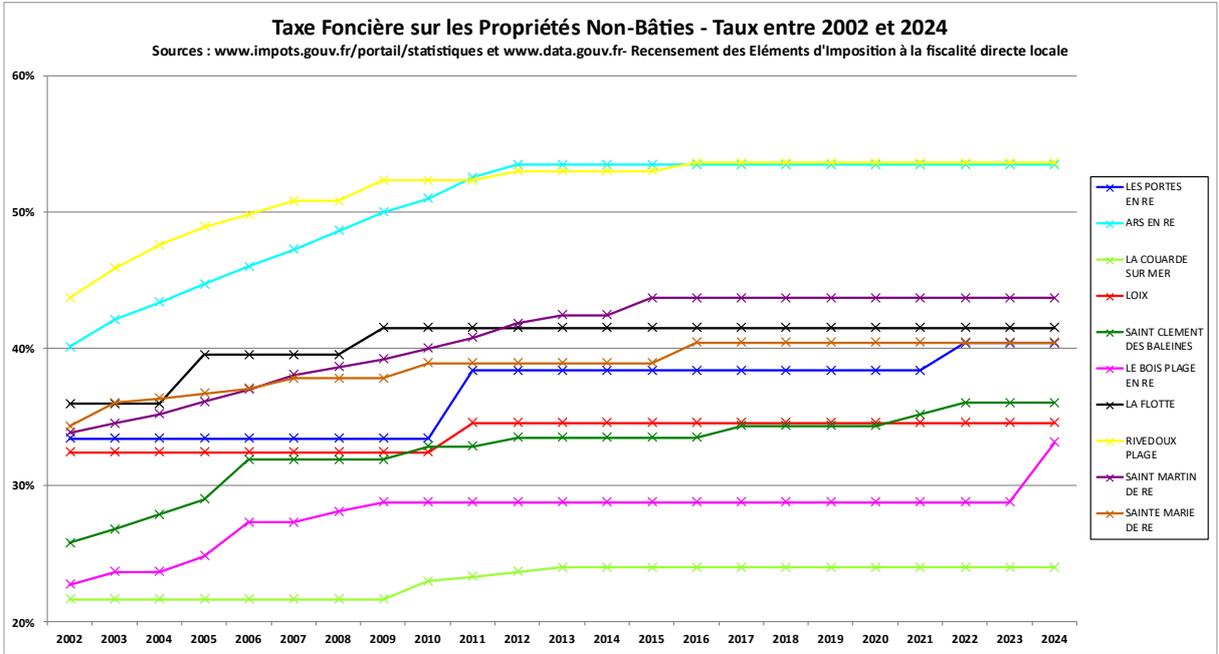
En 2024, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

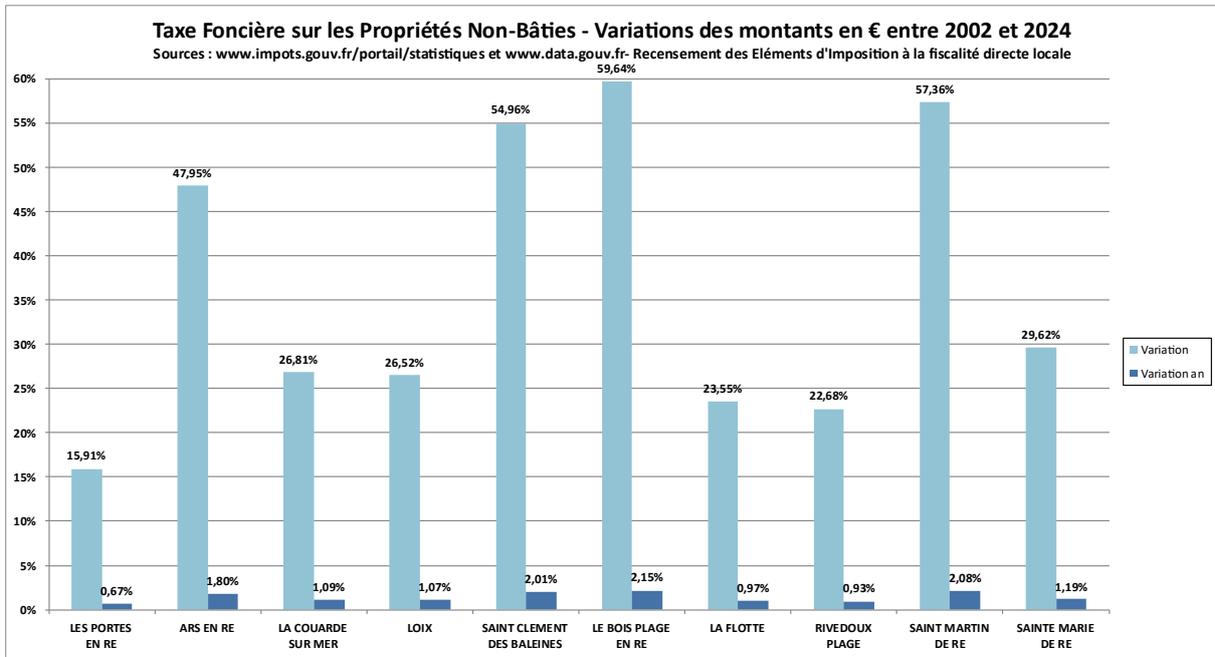
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-968 317
LOIX	0,525225	-479 692
ARS EN RE	0,531808	-710 093
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-509 971
ST MARTIN DE RE	0,547651	-853 436
LE BOIS PLAGES EN RE	0,548227	-1 097 256
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-849 818
LA FLOTTE	0,652374	-959 292
STE MARIE DE RE	0,664655	-903 329
RIVEDOUX PLAGES	0,831378	-335 726

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



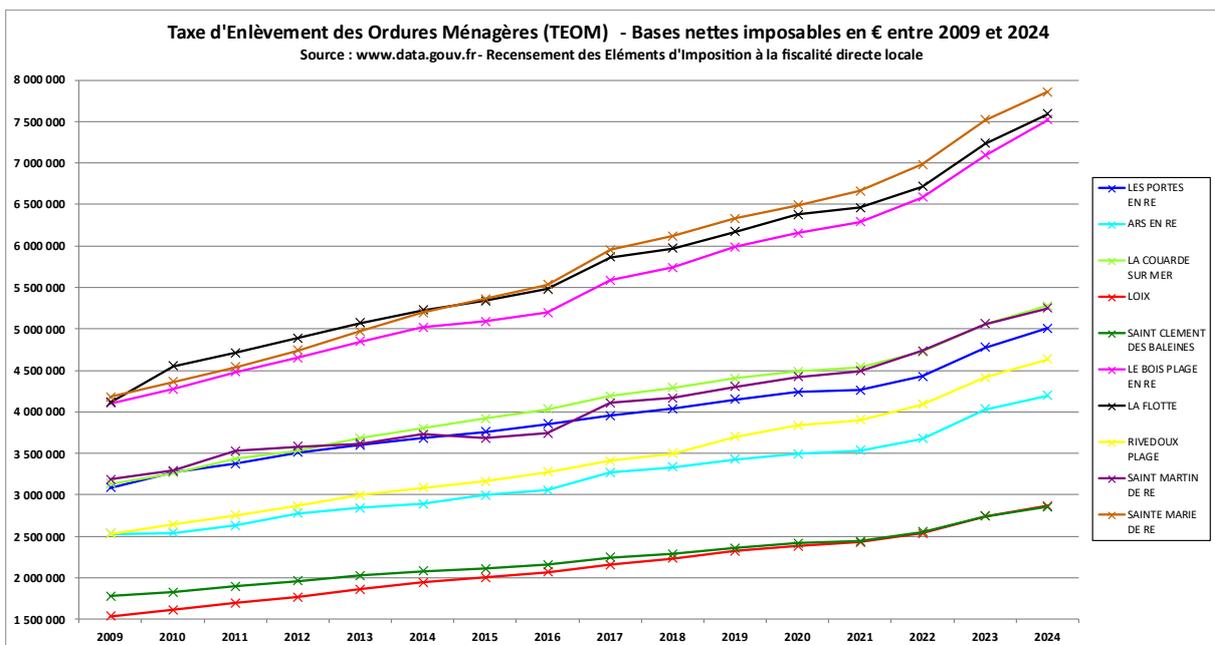


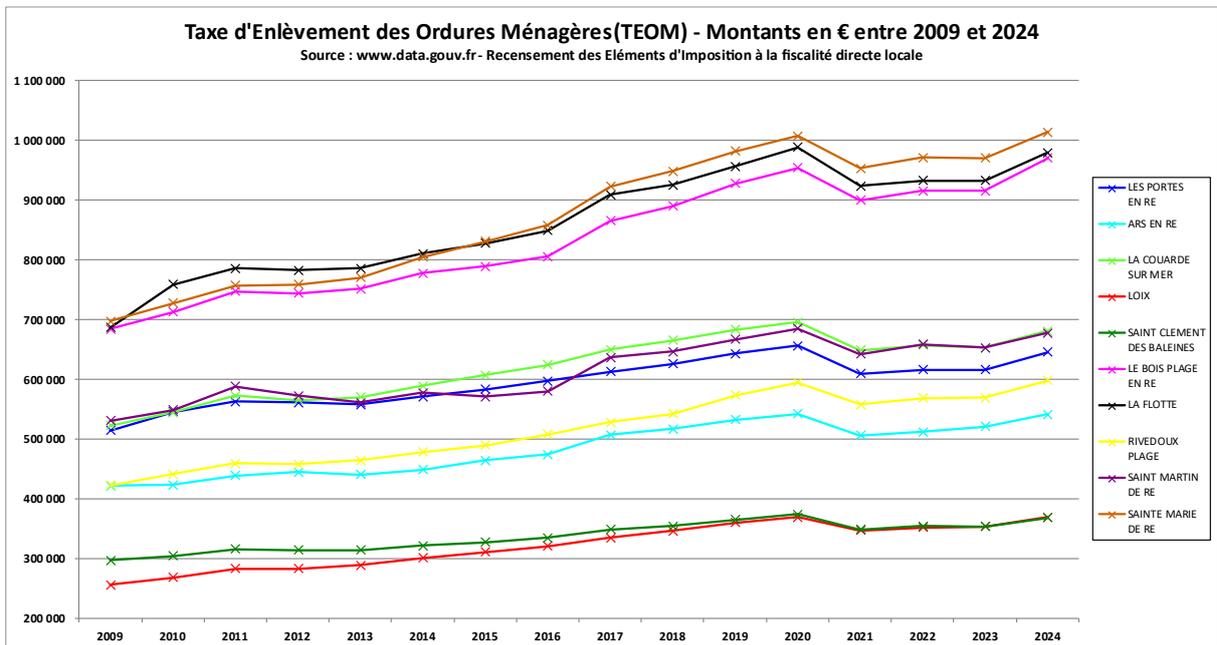
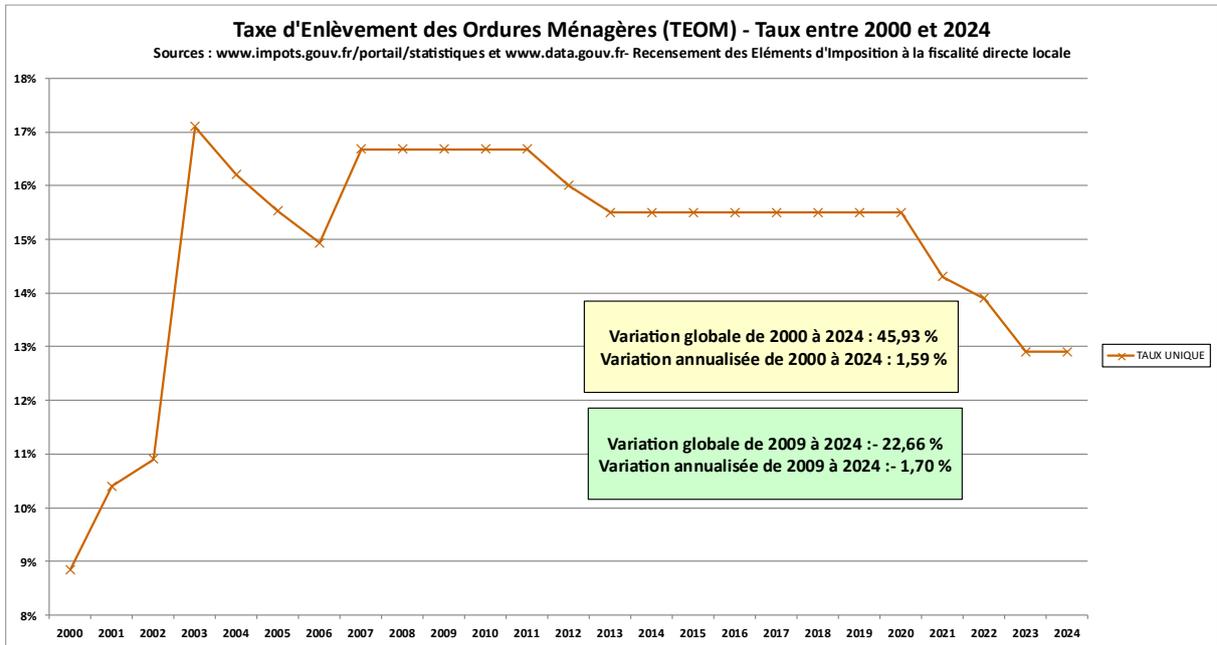
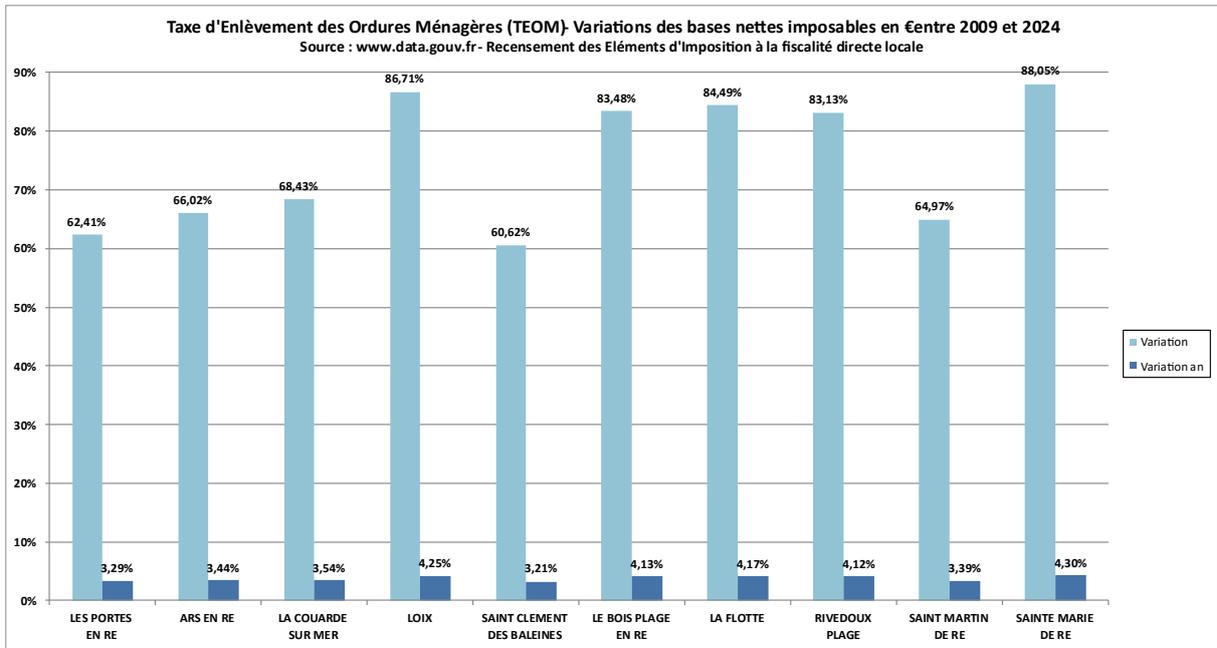


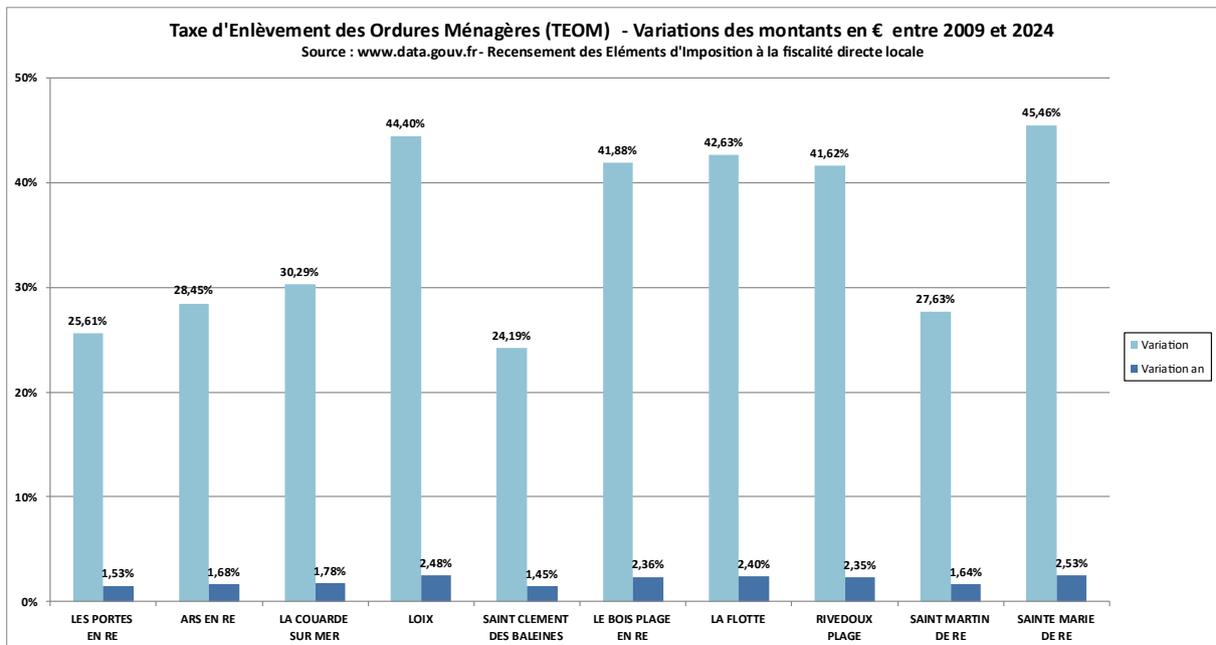
Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'île de Ré,
 - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 10,96 % soit 0,47 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne basse de ceux des autres communes de l'île de Ré ; la commune de Saint-Clément-des-Baleines est la seule commune de l'île de Ré à avoir augmenté son taux en 2021 (de 34,33 % à 35,17 %) ainsi qu'en 2022 (à 36,04 %),
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 39,96 % soit 1,54 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 54,96 % soit 2,01 % par an.

V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o bases avec le plus faible taux d'augmentation : 60,62 % soit 3,21 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'île de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2024 : - 22,66 % soit - 1,70 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré la plus faible hausse : 24,19 % soit 1,45 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Les éléments de la procédure contentieuse engagée par votre association devant le Tribunal Administratif de Poitiers sont disponibles à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> au chapitre « Ordures Ménagères – Excédents ».

V.4.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée depuis 2021 (1,1 M€ de recettes en 2024).

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

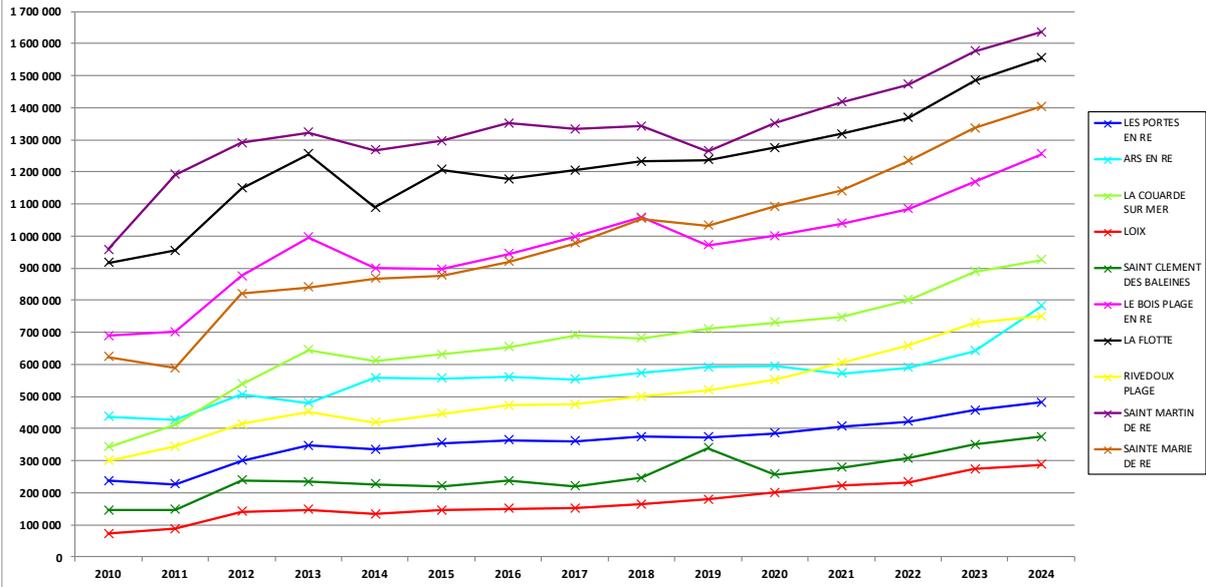
V.4.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.

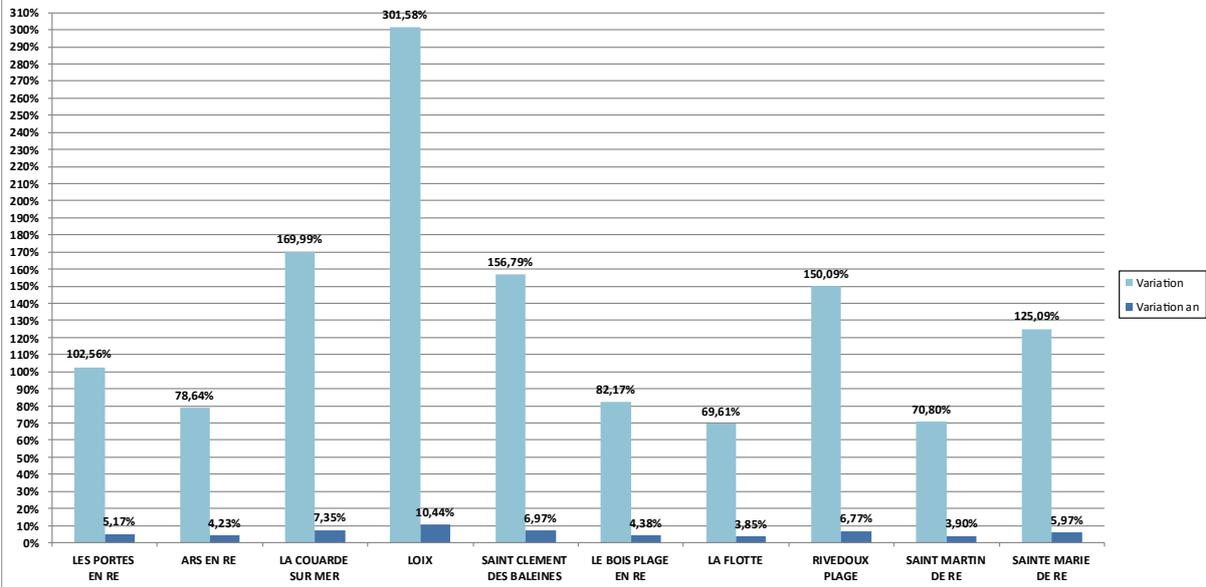
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Bases en € entre 2010 et 2024

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



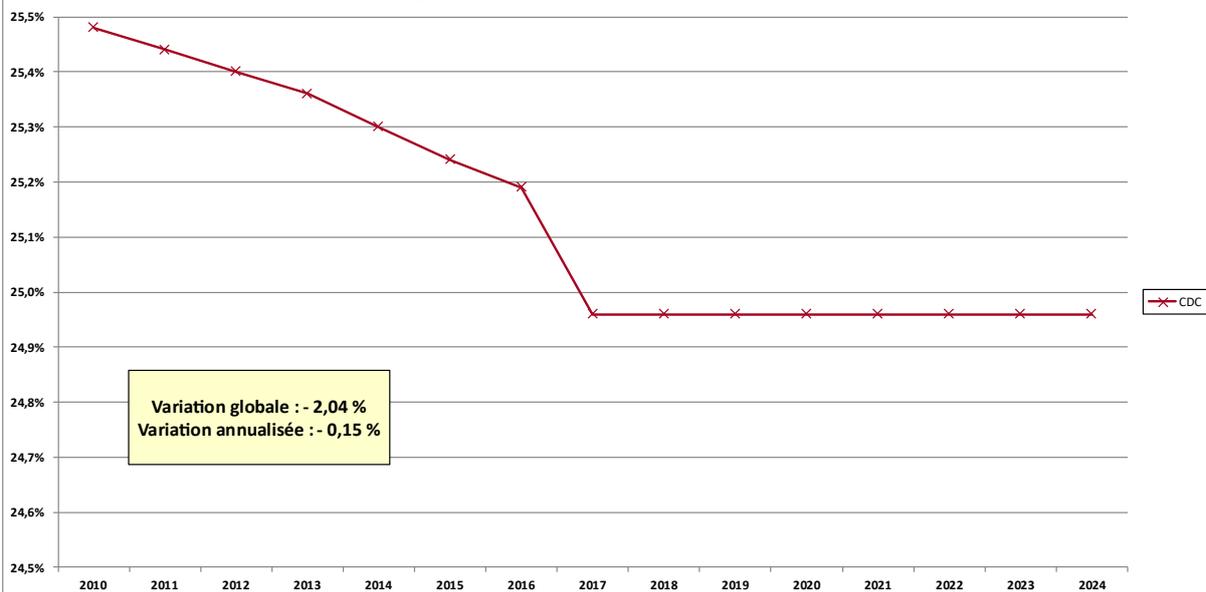
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2024

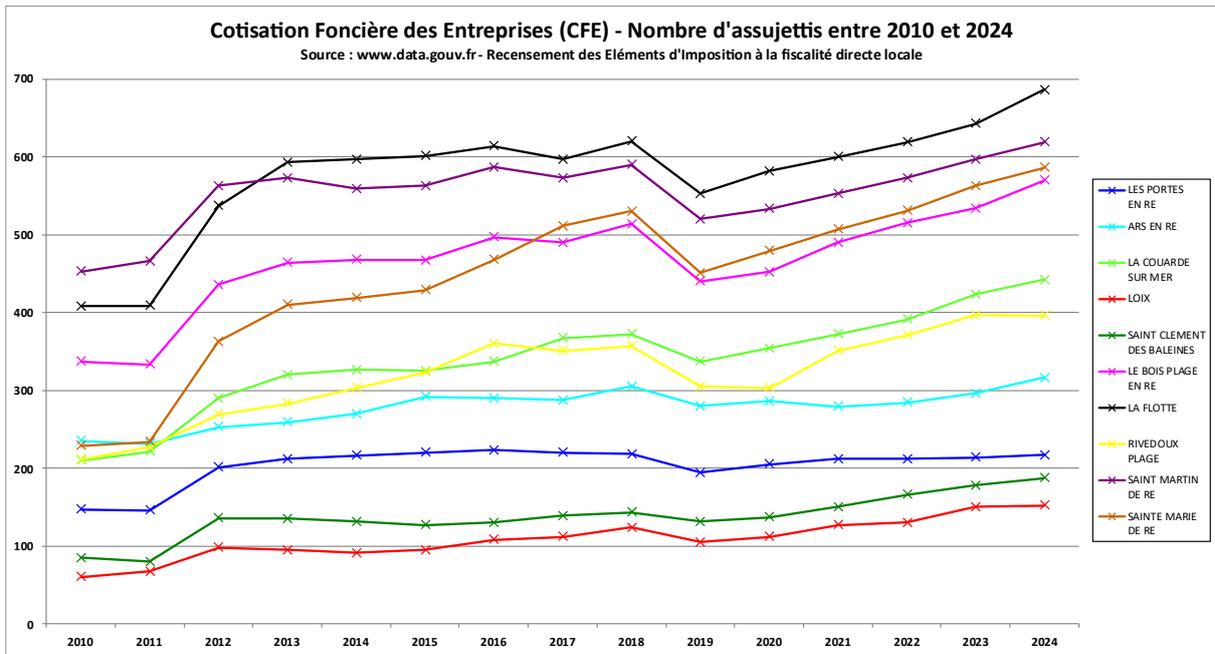
Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



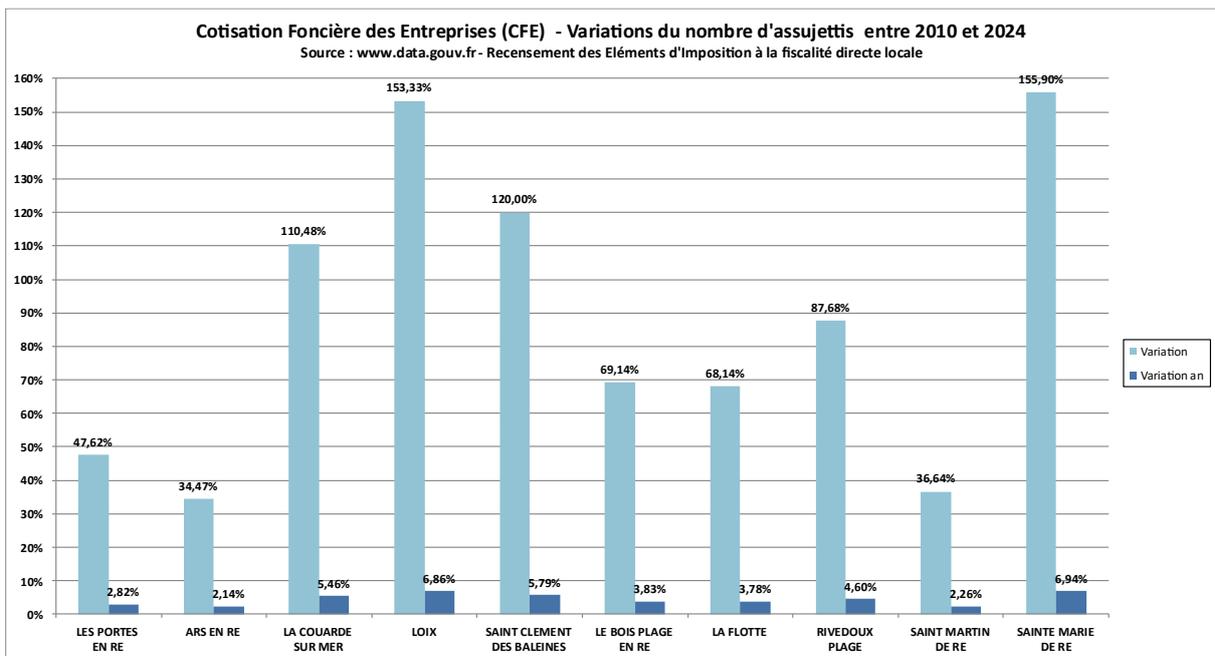
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2024

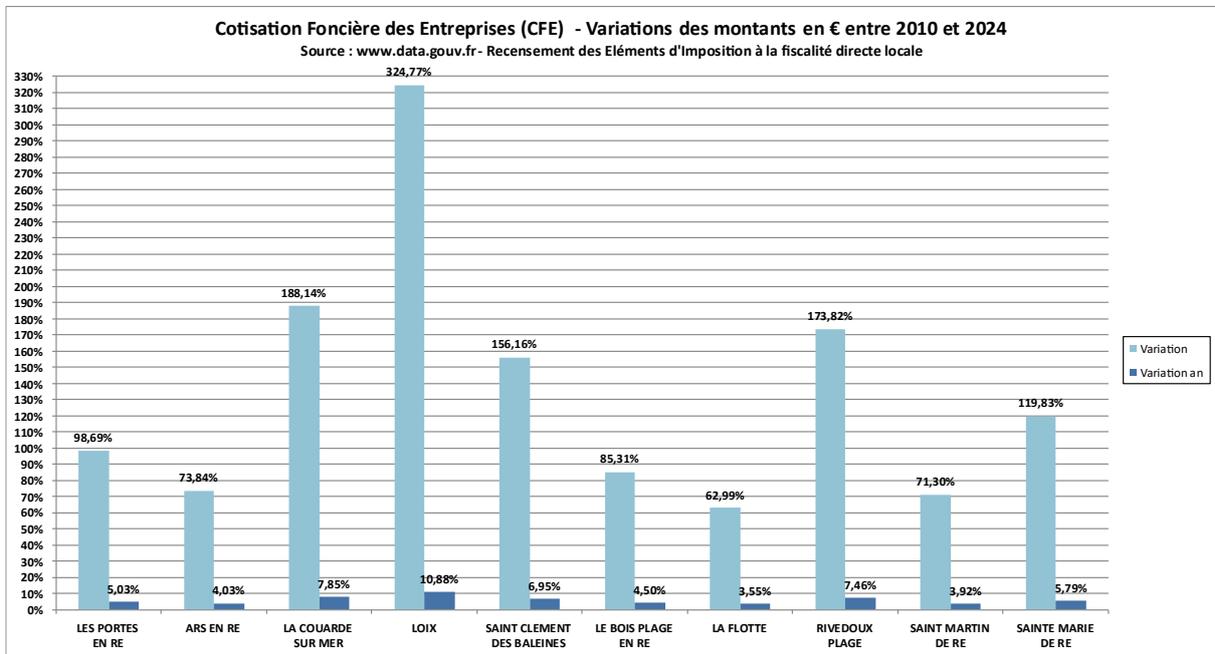
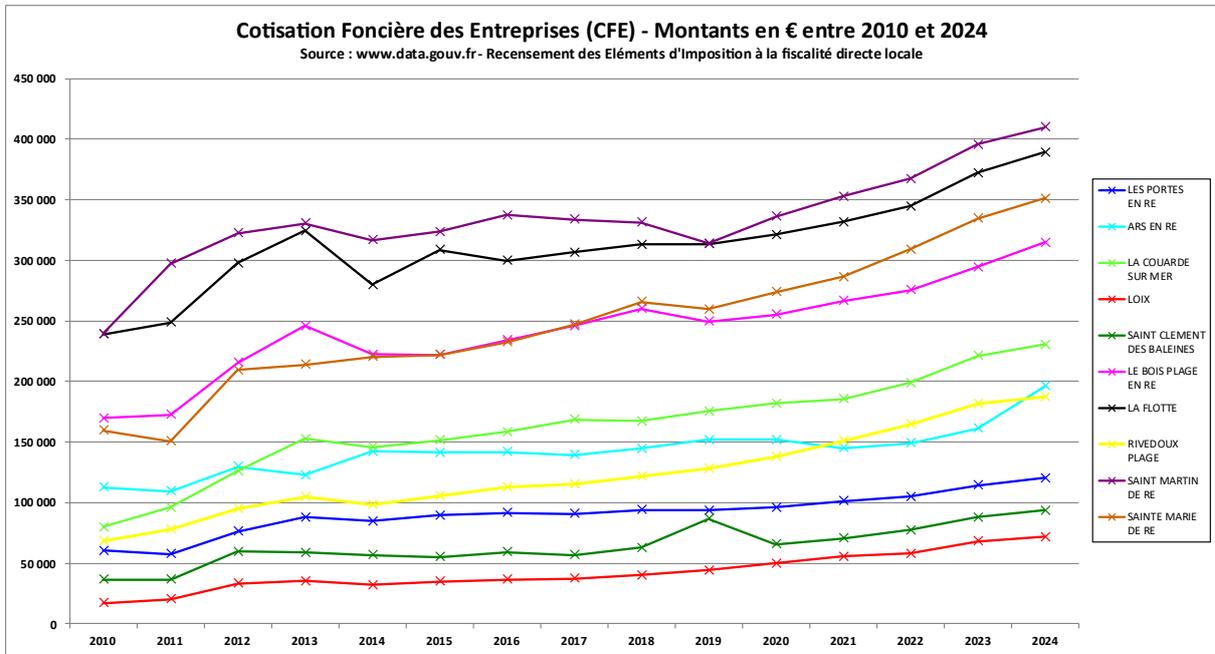
Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





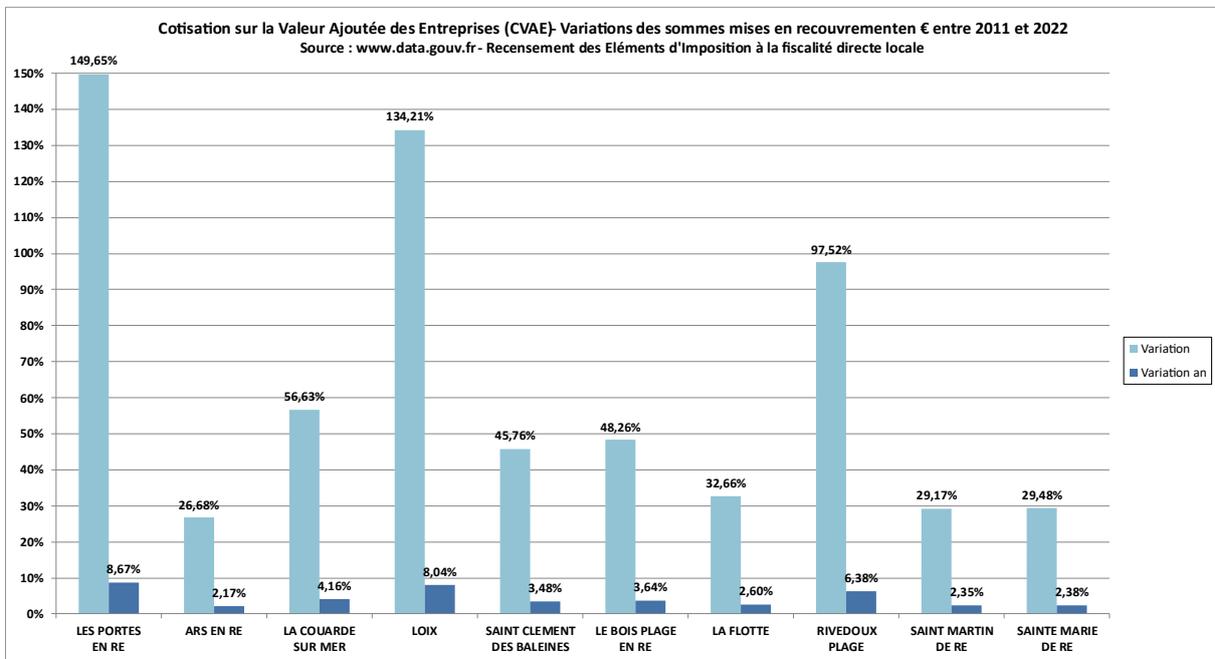
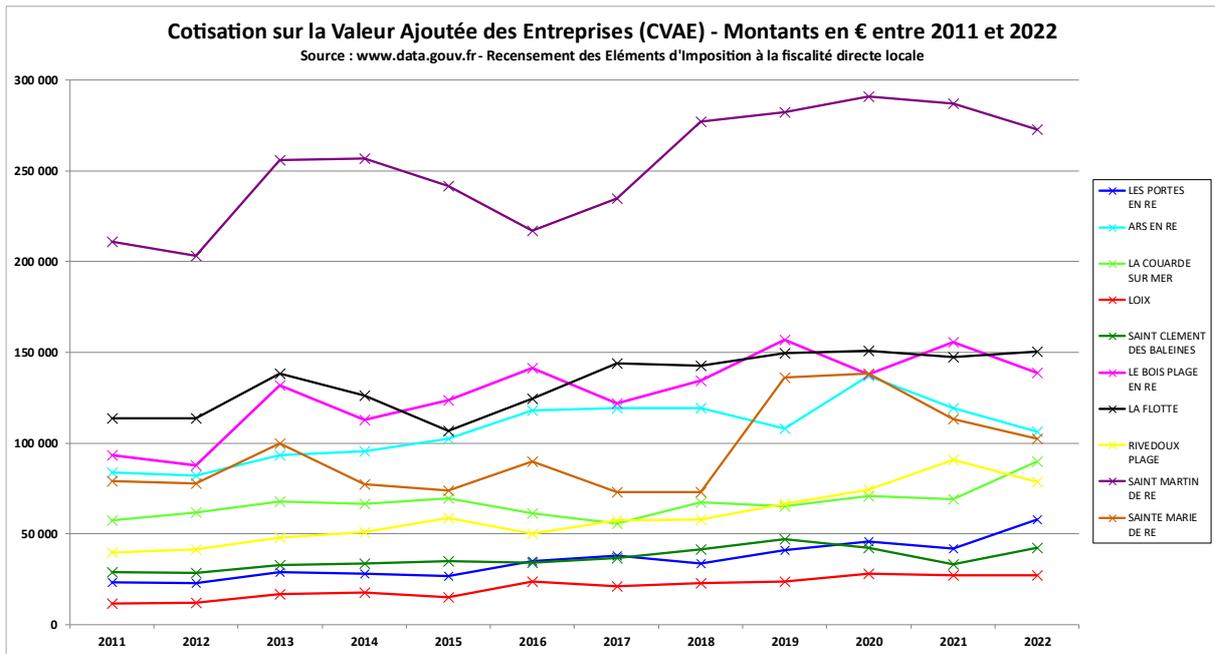
Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 156,79 % soit 6,97 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,15 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré la 3^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 120,00 % soit 5,79 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 156,16 % soit 6,95 % par an.

V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes des Portes-en-Ré et de Loix,
- et a enregistré la progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 45,76 % soit 3,48 % par an.

En 2023 et 2024, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.

V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables villageois.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022, de 3,266 M€ en 2023 et 3,417 M€ en 2024. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2024 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.4 Attributions de compensation

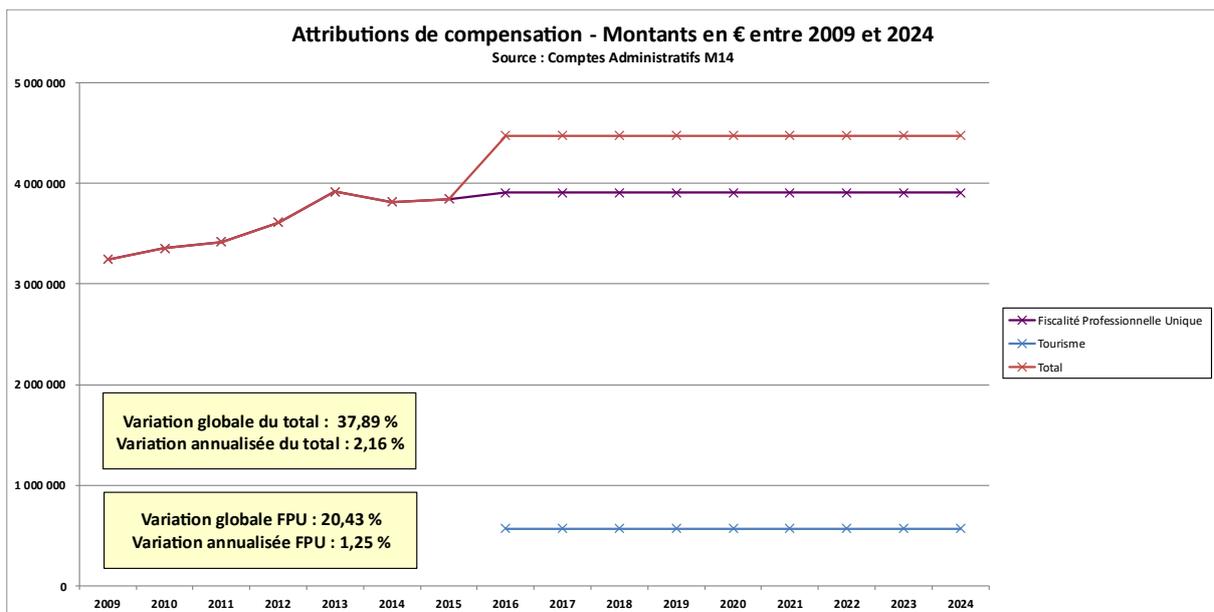
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

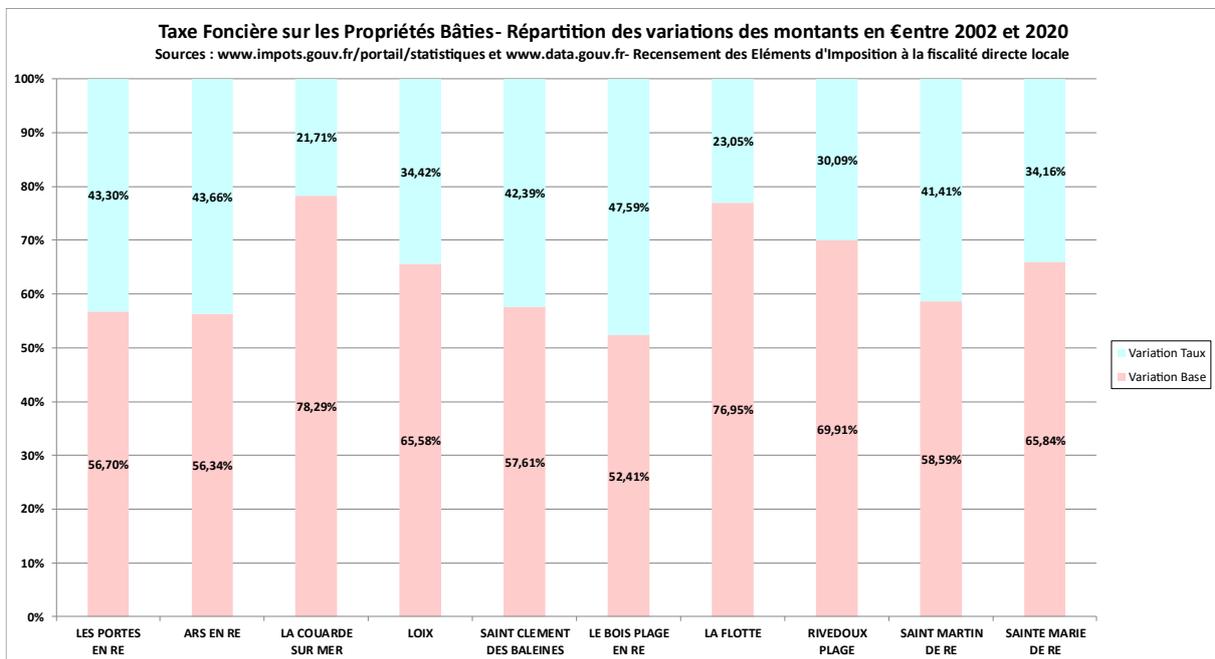
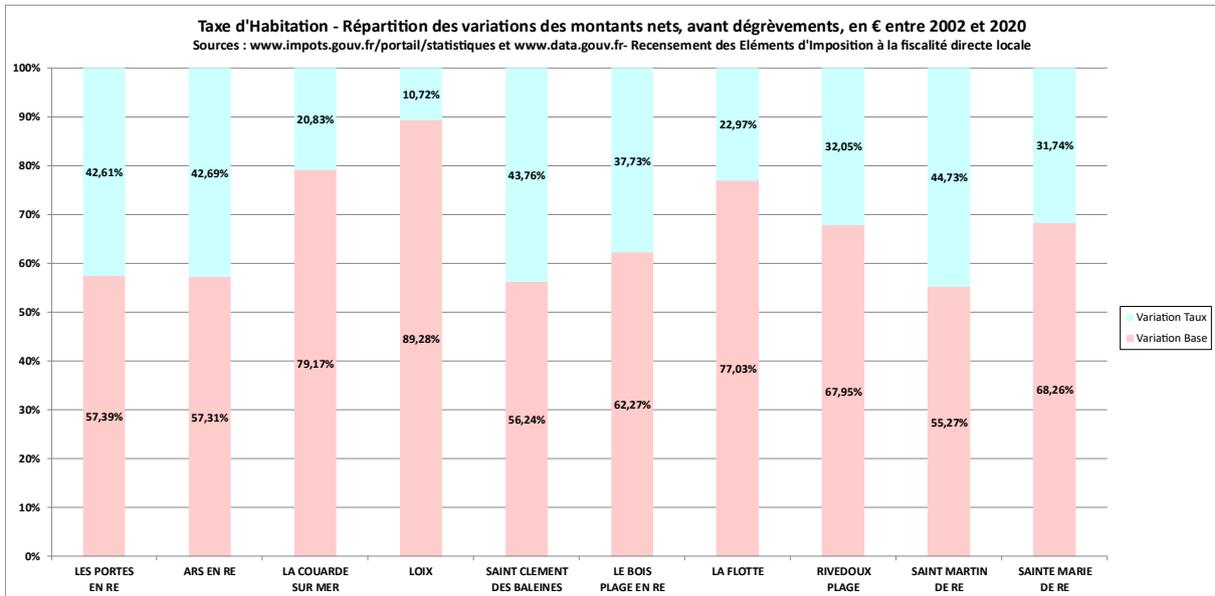
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.



On constate que, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de Saint-Clément-des-Baleines n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.6 Commentaires

V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Saint-Clément-des-baleines.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2024 du Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- l'article « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » représente 54,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,541 M€) :
 - o l'article « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » représente 77,6 %,
 - o l'article « 73118 – Autres contributions directes » représente 0,4 %,
 - o l'article « 73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 9,5 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune de Saint-Clément-des-Baleines bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 145,9 k€ en 2024),
 - o l'article « 73154 – Droits de place » représente 1,0 %,

- l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 11,5 % dont 9,4 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 2,1 % au titre du Tourisme.

V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2024 :

- 11,5 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 8,1 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2024, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (hors aire de camping-car) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419 et 6479)	527	46%	58%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	227	20%	16%
61 SERVICES EXTERIEURS	200	17%	108%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	107	9%	141%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	76	7%	133%
63 IMPOTS ET TAXES	9	1%	577%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	149%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 147	100%	72%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, de 2009 à 2024, environ 46 %.

D'autre part, si on compare ces mêmes charges, enregistrées dans le Compte Administratif 2024 de la commune, aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2024 on obtient les éléments suivants :

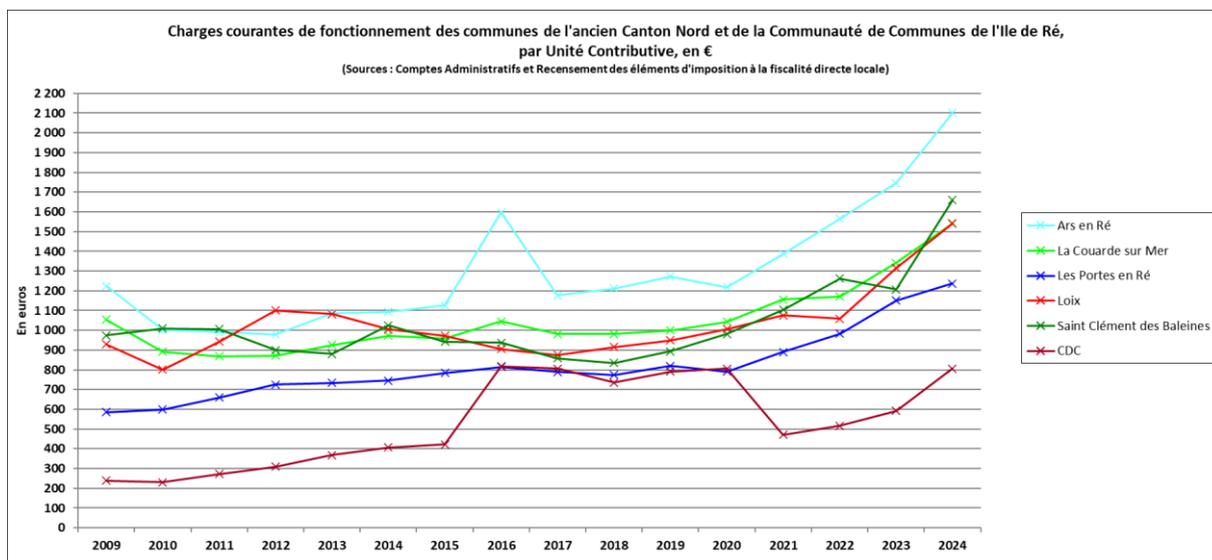
	2024 réel		2024 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419 et 6479)	683	42%	553	46%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	237	15%	261	22%
61 SERVICES EXTERIEURS	337	21%	207	17%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	186	12%	99	8%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	135	8%	74	6%
63 IMPOTS ET TAXES	38	2%	7	1%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	1	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 617	100%	1 202	100%

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles ne sont pas trop éloignées de celles calculées en tenant compte de l'inflation, ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses (écart de 34 %).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de la commune de Saint-Clément-des-Baleines étaient sur une tendance baissière depuis 2014 tendant vers les plus bas niveaux constatés pour les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

Cette tendance s'est inversée à partir de 2019 et ces charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive sont en 2024 à leur plus haut.

VI.3 Charges de personnel

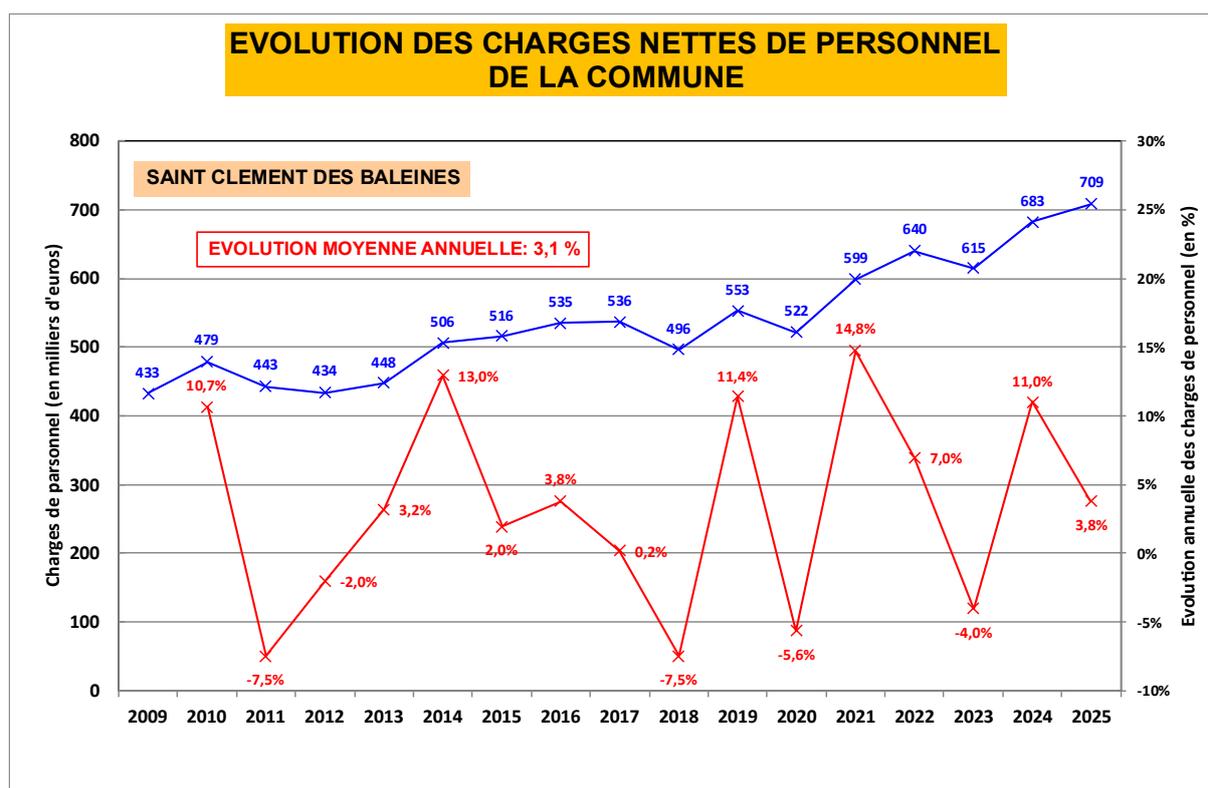
VI.3.1 Répartition des effectifs

Le site Internet de la Mairie présente l'organigramme des agents de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (<https://saintclementdesbaleines.fr/03-organigramme-des-services/>).

On y retrouve :

- une Directrice Générale des Services,
- trois agents administratifs dont un agent d'accueil,
- trois agents de police municipale,
- huit agents des services techniques,
- un agent en charge de l'agence postale communale (située dans les locaux de la Mairie),
- soit un total de seize employés.

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



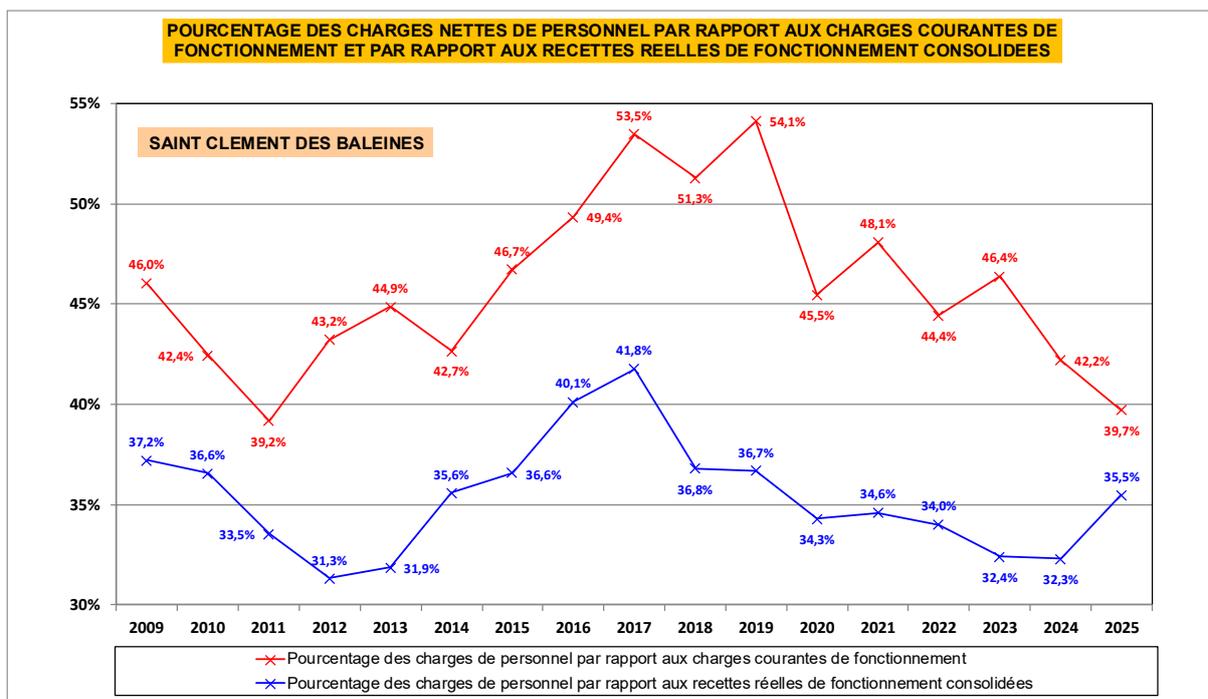
La hausse des charges nettes de personnel était plutôt contenue dans la commune de Saint-Clément-des-Baleines entre 2009 et 2020, ressortant à 1,7 % en moyenne annuelle.

Cependant, la forte hausse de 14,8 % enregistrée en 2021, la hausse de 7,0 % enregistrée en 2022, la baisse de 4,0 % en 2023 et les nouvelles hausses enregistrées en 2024 (+11,0 %) et prévue pour 2025 (+ 3,8 %), ont amené cette évolution moyenne à 3,1 % par an sur la période étudiée.

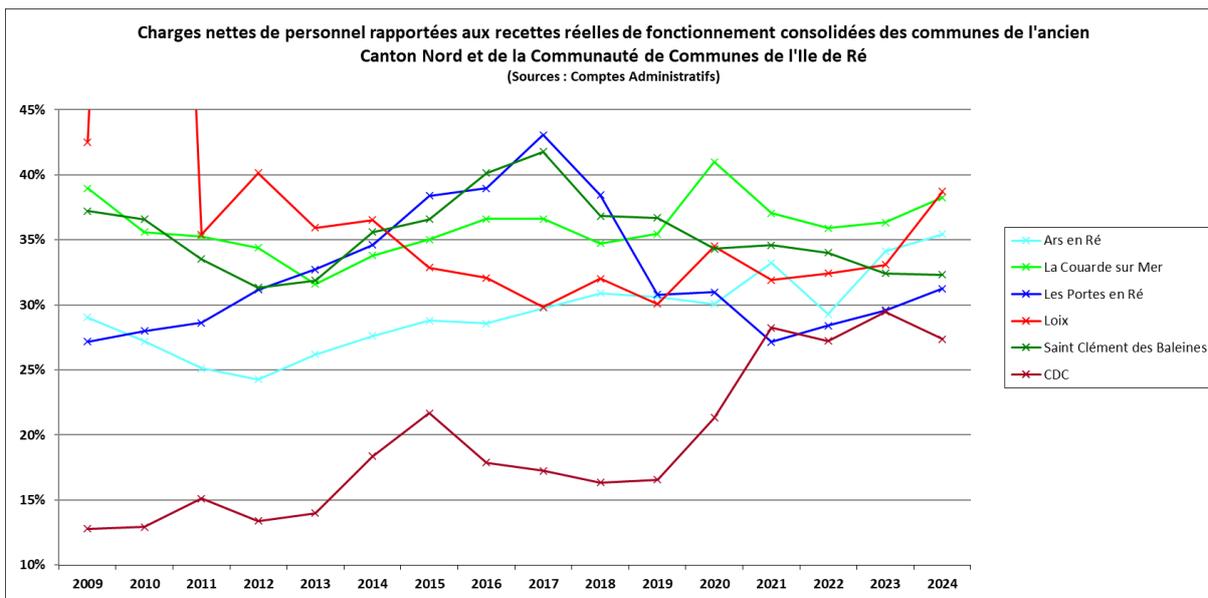
VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

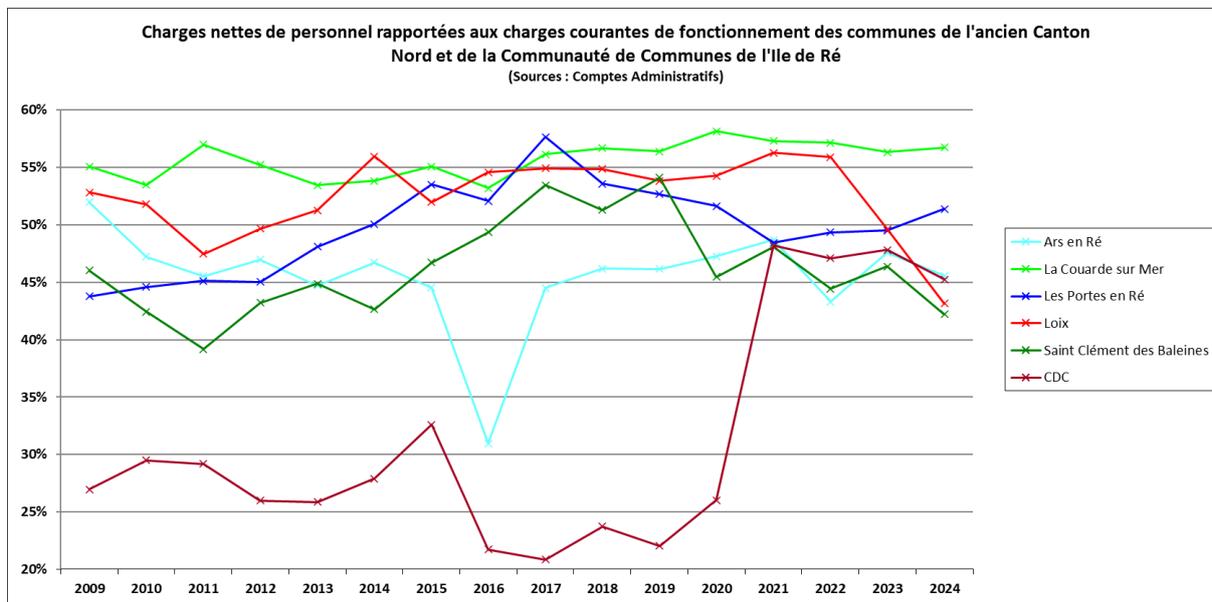
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées, qui était en décroissance régulière jusqu'en 2012, a ensuite connu une période de croissance continue qui s'est inversée en 2018 ; cet indicateur semble à peu près stabilisé depuis 2020,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est plus contrastée alternant hausses et baisses ; la tendance est globalement baissière depuis 2020.



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune de Saint-Clément-des-Baleines ressortent comme suit :



Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Saint-Clément-des-Baleines étaient plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. La tendance initiée en 2018 amènerait cet indicateur vers les plus bas.

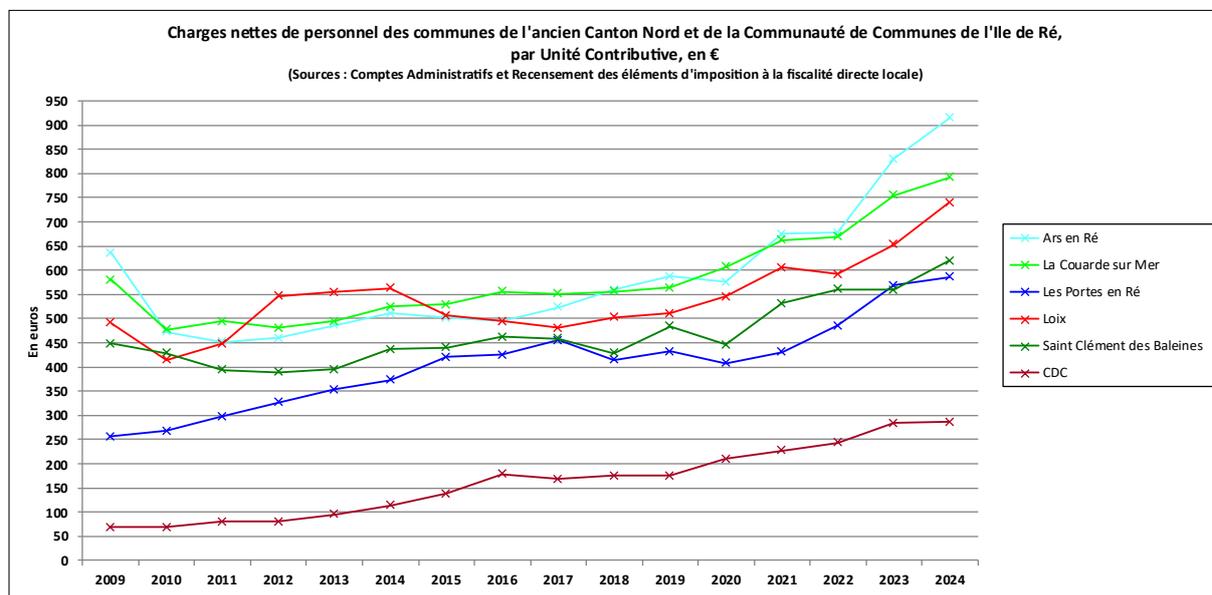


En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de Saint-Clément-des-Baleines se distinguait des autres communes de l'ancien Canton Nord, jusqu'en 2014, par des niveaux relativement bas. La tendance haussière constatée depuis cette date l'a amenée, en 2019, à des niveaux comparables (exception faite de la commune d'Ars-en-Ré). L'année 2020 marque un retournement significatif de cette tendance. En 2024, la commune de Saint-Clément-des-Baleines présente le niveau le plus bas vis-à-vis de cet indicateur.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Contributive de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines sont plutôt basses par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée.

VI.3.5 Commentaires

En conclusion nous retenons l'évolution favorable montrant que :

- les charges nettes de personnel « consomment » depuis quelques années une proportion décroissante des recettes de la commune,
- et représentent une part de plus en plus faible des charges courantes de fonctionnement.

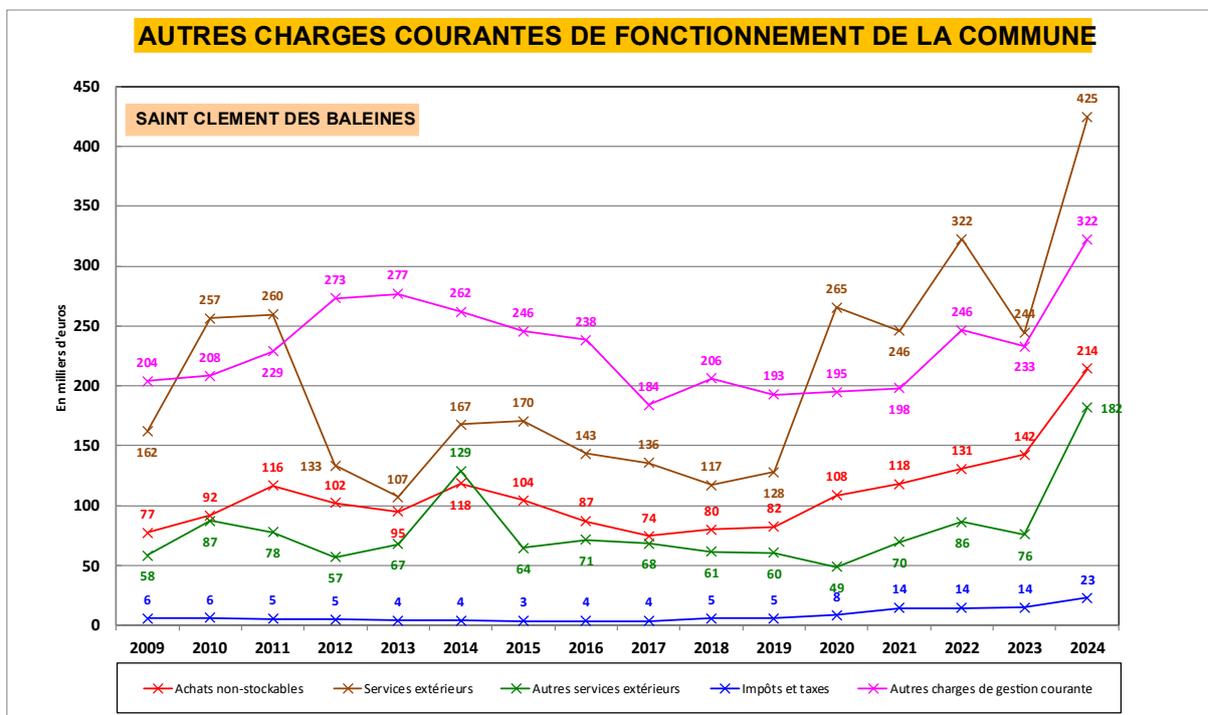
Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,6 % ; on est donc en droit de se demander :

- pourquoi les charges nettes de personnel de la commune de Saint-Clément-des-Baleines n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
- et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges nettes de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



VI.4.2 Achats non-stockables

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60611 Eau et assainissement	3	6	7	14	16	19	12	9	4	5	2	7	5	10	16	15	18
60612 Energie - Electricité	34	44	37	48	43	56	49	33	33	43	44	39	43	49	70	82	86
60618 Autres fournitures non stockables																0	
60621 Combustibles	2	3	3	4	4	5	2	2	1	1	4	3	4	8	3	5	6
60622 Carburants	4	4	4	6	4	4	6	6	6	7	6	7	8	10	11	11	12
60623 Alimentation	0			0	1	2	2	2	4	5	1	1	0	1	1	2	5
60624 Fournitures non stockées : produits de traitement				0		0	0				0	0					
60628 Autres fournitures non-stockées	1	4	16	2	4	4	1	2	2	2	2		4	1	0	1	5
60631 Fournitures d'entretien	7	5	4	4	2	3	5	3	3	1	3	8	7	14	6	12	15
60632 Fournitures de petits équipements	4	5	20	7	8	8	9	10	7	1	4	10	19	16	13	23	23
60633 Fournitures de voirie	1	1	4	3	2	2	1			0	1	11	10	4	4	9	14
60636 Habillement et vêtements de travail	3	1	2	3	2	3	2	2	2	2	1	12	8	9	11	10	15
6064 Fournitures administratives	9	9	9	8	6	8	7	7	5	5	5	6	8	5	6	5	8
6065 Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)																3	1
6067 Fournitures scolaires																	
6068 Autres matières et fournitures	10	9	11	5	3	4	7	10	7	6	7	3	1	4	1	9	10
6071 Achats de marchandises : compteurs										1	2						
Total	77	92	116	102	95	118	104	87	74	80	82	108	118	131	142	186	218

On notera notamment la hausse des coûts de l'énergie.

VI.4.3 Services extérieurs

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
611 Contrats de prestations de services	10	19	17	22	19	25	50	59	49	46	37	76	76	64	52	68	80
612 Redevances de crédit-bail																9	9
6122 Redevances de crédit-bail mobilier											14	9	9	9	9		
613 Locations																14	15
6132 Locations immobilières	2	4	1	2		2	3	2					4	4	4		
6135 Locations mobilières	28	34	30	22	30	36	34	34	24	22	21	10	9	13	13		
614 Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	2	2	4
61521 Entretien terrains	9	11	5			14	1					30	16	8	16	21	30
61522 Entretien bâtiments	22	64	20	2	1	3	2										
615221 Entretien bâtiments publics								1	3	2	9	19	40	15	20	14	20
615228 Entretien autres bâtiments									2	0	0	4	1	0	1	37	40
61523 Entretien et réparation voies et réseaux	34	37	127	18	2	17	5										
615231 Entretien et réparation voiries								5		1		15	0	27	18	13	20
615232 Entretien et réparation réseaux									1		0	10	7	40	8	9	30
61551 Entretien matériel roulant	4	10	3	7	4	3	7	3	3	7	6	15	11	21	18	44	50
61558 Entretien autres biens mobiliers	10	22	8	5	5	4	12	1	3	1	2	10	10	1	3	15	15
6156 Maintenance	13	17	14	12	13	18	8	9	9	10	10	11	19	28	28	34	35
616 Primes d'assurances	21	29	25	35	31	29	44										
6161 Primes d'assurance : multirisques								22	22	22	19	21	10	11	12	6	10
6168 Primes d'assurance : autres										2	1	30	25	32	36	41	41
617 Etudes et recherches	3	6	6	6		15		3	17	2	2	2		43	0	9	15
618 Divers																2	7
6182 Documentation générale et technique	4	3	4	2	2	1	2	2	2	1	1	2	1	1	1		
6184 Versements aux organismes de formation	1			1		0	0	0		0	2	2	6	2	3		
6185 Frais de colloques et séminaires		0	0	1	0	0	0	0									
6188 Autres frais divers	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1					
Total	162	257	260	133	107	167	170	143	136	117	128	265	246	322	244	337	421

VI.4.4 Autres services extérieurs

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires																9	15
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	0				
6226 Honoraires	11	19	11	1	1	8	5	7	6	6	6	3	8	26	3		
6227 Frais d'actes et de contentieux	3	4	6	3	2	69	1	5	2	2	0	1			0		
6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers		8	15	5	8	2	1										
623 Publicité, publications, relations publiques																69	13
6231 Annonces et insertions	4	4	4	3	6	4	1	5	1	1	1	2	1	3	1		
6232 Fêtes et cérémonies	19	32	19	22	28	20	21	20	24	20	24	13	22	27	29		
6233 Foires et expositions		0											1	1	1		
6236 Catalogues et imprimés	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
6237 Publications						2	2	5	2	2			4	3	3		
6238 Publicité, publications et relations publiques divers	1	1	1	1	0	1	1	0		0			0				
6248 Transports de biens et transports collectifs : divers				0													
625 Déplacements et missions																6	7
6251 Voyages et frais de déplacements	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	3	2		
6257 Réceptions							4	3	3	3	4	0	0	0	0		
626 Frais postaux et frais de télécommunications																18	20
6261 Frais d'affranchissement	6	6	6	6	6	5	7	7	7	5	5	5	6	6	4		
6262 Frais de télécommunications	9	11	12	13	13	14	17	16	16	18	17	21	16	13	13		
627 Services bancaires et assimilés															0		1
6281 Concours divers (cotisations...)	2	1	1	1	1	2	4	2	2	3	3	3	3	4	3	4	5
6283 Frais de nettoyage des locaux	1	1	0										7	15	29	32	
6284 Redevance pour services rendus						0											
62878 Remboursement de frais : à d'autres organismes				0													
6288 Autres services extérieurs		0															5
Total	58	87	78	57	67	129	64	71	68	61	60	49	70	86	76	135	97

On notera en 2024 la très importante hausse prévisionnelle du poste « 623 - Publicité, publications, relations publiques » qui englobe les dépenses précédemment comptabilisées aux poste 623X.

VI.4.5 Impôts et taxes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
63512	Taxes foncières	6	6	5	5	4	4	3	4	4	5	5	8	10	11	12	36	43
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		0								0	0						
6358	Autres droits													1	1			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)													3	2	2	2	
Total		6	6	5	5	4	4	3	4	4	5	5	8	14	14	14	38	43

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

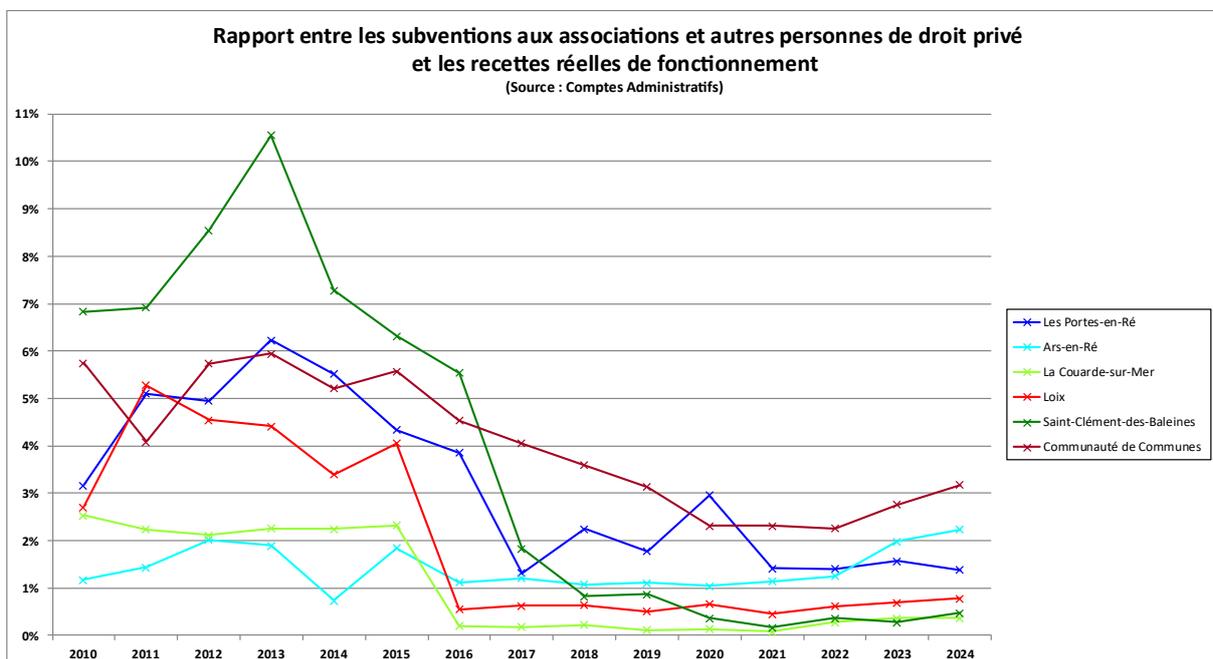
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
65188	Charges d'intervention pour compte propre – Aides à la personne - Divers - Autres																1	1
65311	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : indemnités de fonction	29	28	29	29	29	29	29	29	29	33	42	48	52	55	57	58	58
65312	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : frais de mission et de déplacement				0	1	1	1	1	0								
65313	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de retraite	1	1	1	1	1	7	2	2	2	2	3	2	2	3	2	2	3
65314	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de sécurité sociale - part patronale													7	8	8	8	8
65315	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : formation des élus		0	0			1	0			2			1	0	0		1
6541	Pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur					7				0			0	1			0	1
6542	Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes																0	1
6553	Service d'incendie	22	22	23	24	25	25	26	26	26	26	29	32	35	40	42	48	47
65568	Contributions obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions																	8
6558	Contributions obligatoires - Autres contributions obligatoires														0			
657341	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : communes membres du GFP										23	23	28	23	30	13	26	35
657348	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres communes							32	24	30	31							
657351	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : GFP de rattachement											7	7	5	15	9	7	7
657358	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : autres groupements	61	54	53	55	57	75	60	75	69	69	69	69	68	68	69	68	85
657363	Subventions de fonctionnement versées : CCAS	5	5			5	5	4	4	3	7	3						
65738	Subventions de fonctionnement versées : autres établissements publics	1	0	0	0	0	0	0			0	0			17	24	9	10
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	76	97	121	161	152	118	92	78	24	12	14	6	3	7	6	10	8
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		0	1	3	0	0			0	0	2	3	1	4	3	2	4
6588	Autres charges diverses de gestion courante	8										0	0	0	0	0	0	20
Total		204	208	229	273	277	262	246	238	184	206	193	195	198	246	233	237	295

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2024 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



Dans une tendance générale à la modération, la commune de Saint-Clément-des-Baleines se distinguait, jusqu'en 2016, par les pourcentages les plus élevés.

Pour mémoire ces pourcentages très élevés étaient dus au soutien financier qu'apportait la commune à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Le financier y a probablement gagné ce que le sportif y a perdu !

Par ailleurs on notera, dans le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021, que les critères d'attribution des subventions municipales aux associations sont désormais appliqués avec une certaine rigueur.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

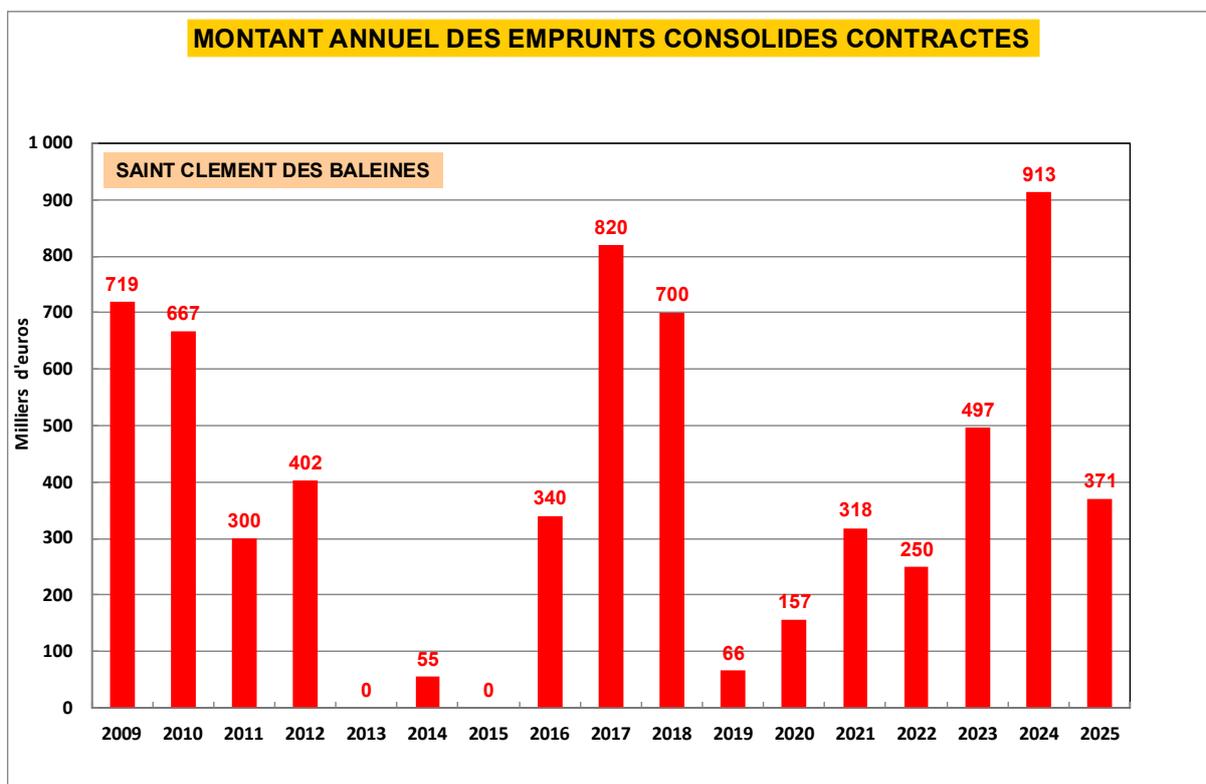
La liste des bénéficiaires (de prestations en espèces), portée dans les annexes des Comptes Administratifs, du dernier Budget Primitif ou des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024	2025
Personnes de droit privé	3 350,00	7 750,00	5 900,00	11 400,00	6 600,00
Associations	3 350,00	6 750,00	5 900,00	11 400,00	6 600,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ars-en-Ré	250,00			1 000,00	1 000,00
Bibliothèque La Baleine	1 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Comité de Jumelage Ré Phillipsburg				300,00	
Ecurie de Territoire Ile de Ré - Ile de Ré Galop			250,00	500,00	500,00
Iavnana			400,00	300,00	300,00
Label Oyat			500,00	1 200,00	
La Famille au Cœur		150,00	150,00	300,00	300,00
Les Marcambelles	100,00	100,00	100,00	200,00	200,00
Ré Acteur				500,00	500,00
Ré Clé Ré					200,00
Saint-Clément Basket	1 500,00	4 000,00	2 000,00	4 500,00	1 000,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	500,00	500,00	500,00	600,00	600,00
Entreprises	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
Fédération Nationale de Protection Civile		1 000,00			

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2024, et prévisionnel pour l'année 2025, par la commune pour son Budget Principal et son Budget Annexe « Aire de Camping-Car », sont les suivants :



Les 700 000 € de 2018 correspondent à un unique emprunt ayant pour objet de « financer le refinancement », comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Dans ce même procès-verbal, il est indiqué : « *Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer l'acquisition foncière du terrain du Moulin Rouge, la commune avait contracté un emprunt de 700 000.00 euros en mars 2009. Le foncier devant être cédé à la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation des logements, l'emprunt contracté répondait aux caractéristiques d'un emprunt pour portage foncier à court terme, soit un remboursement des intérêts sur une durée de 10 ans et un remboursement du capital « in fine ». L'échéance de remboursement du capital emprunté étant fixée au 1^{er} mai 2019, Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un nouvel emprunt de 700 000.00 euros pour honorer ce remboursement.* »

Le Conseil d'Administration de votre Association s'est posé certaines questions sur cet emprunt :

- manifestement l'équipe municipale précédente, face aux incertitudes entourant l'opération dite du « Moulin Rouge » suite à la tempête Xynthia, n'a provisionné aucune somme pour le remboursement des 700 000 € de capital du prêt de mars 2019,
- le nouvel emprunt de 700 000 € :
 - o a été réalisé à la fin de l'année 2018, pour une utilisation au 1^{er} mai 2019, *a priori* pour un refinancement, sans qu'il n'apparaisse comme tel dans le Compte Administratif 2018 de la commune,
 - o ne semble pas respecter un des principes du recours à l'emprunt dans une collectivité locale, à savoir, qu'en aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (cf. www.collectivites-locales.gouv.fr/principes-recours-a-lemprunt).

Nous aurions aimé interroger le précédent Maire de Saint-Clément-des-Baleines à ce sujet mais, comme il nous le rappelait dans son courrier daté du 9 août 2018, dont vous trouverez une copie sur le site Internet de l'Association à l'adresse http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/LE-SCDB-20180809-Radioscopie_2018-Reponse_du_Maire.pdf, il pratiquait la politique du « *circulez, il n'y a rien à voir* ».

Nous nous sommes donc retournés vers les Services Préfectoraux. Leur réponse nous étant apparue particulièrement insatisfaisante, nous avons adressé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine un « porter à connaissance ». Par courrier, daté du 22 juillet 2020, il nous a informés que notre signalement était porté au dossier permanent de la commune à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et qu'une copie était adressée au Pôle Inter-régional d'Apurement Administratif de la Direction Générale des Finances Publiques pour information.

En 2020, l'emprunt de 157 k€ est à rapprocher de l'acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé rue de la Boulangerie « *destiné à être loué à l'année pour une activité de service pérenne* » (cf. compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2020).

En 2021, trois emprunts ont été souscrits : 78,9 k€, 146,0 k€ et 88,0 k€.

En 2022, un emprunt de 250 k€ a été souscrit pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier situé 62, rue du Figuier.

En 2023, trois emprunts ont été souscrits :

- 36,6 k€ auprès du Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime sur 5 ans, sans intérêts, pour la modernisation de l'éclairage public,
- 160 k€ sur 10 ans au taux fixe de 4,12 % pour l'acquisition de l'ancien salon de coiffure situé 150 rue du Centre (cf. procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023)
- 300 k€ sur 10 ans au taux fixe de 3,95 % pour le financement de travaux de voirie (cf. procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2023).

En 2024, quatre emprunts ont été souscrits :

- emprunt d'un montant, d'une durée et à un taux inconnus pour l'acquisition, *a priori*, d'un local professionnel situé 50, rue de la Boulangerie pour un montant de 105 k€ frais inclus (cf. procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024),
- 300 k€ sur 15 ans au taux fixe de 3,89 % pour l'acquisition d'une maison située 45, rue de la Plage, référence cadastrale AM 165 (cf. procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024),
- 210 k€ sur 10 ans au taux fixe de 3,50 % pour le financement de travaux de voirie dans le secteur Madeleine / Réveil (cf. procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 octobre 2024),
- emprunt d'un montant, d'une durée et à un taux inconnus, *a priori*, dans le cadre de l'acceptation d'un leg comprenant notamment une maison située 32, venelle du Gué Rétais, référence cadastrale AL 22, contre le paiement d'une mainlevée hypothécaire de 300 k€ (cf. procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2024).

Pour mémoire, la « Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Primitifs 2024 » publiée par la Mairie précisait les éléments suivants :

VI. Etat de l'encours de la dette pour 2024

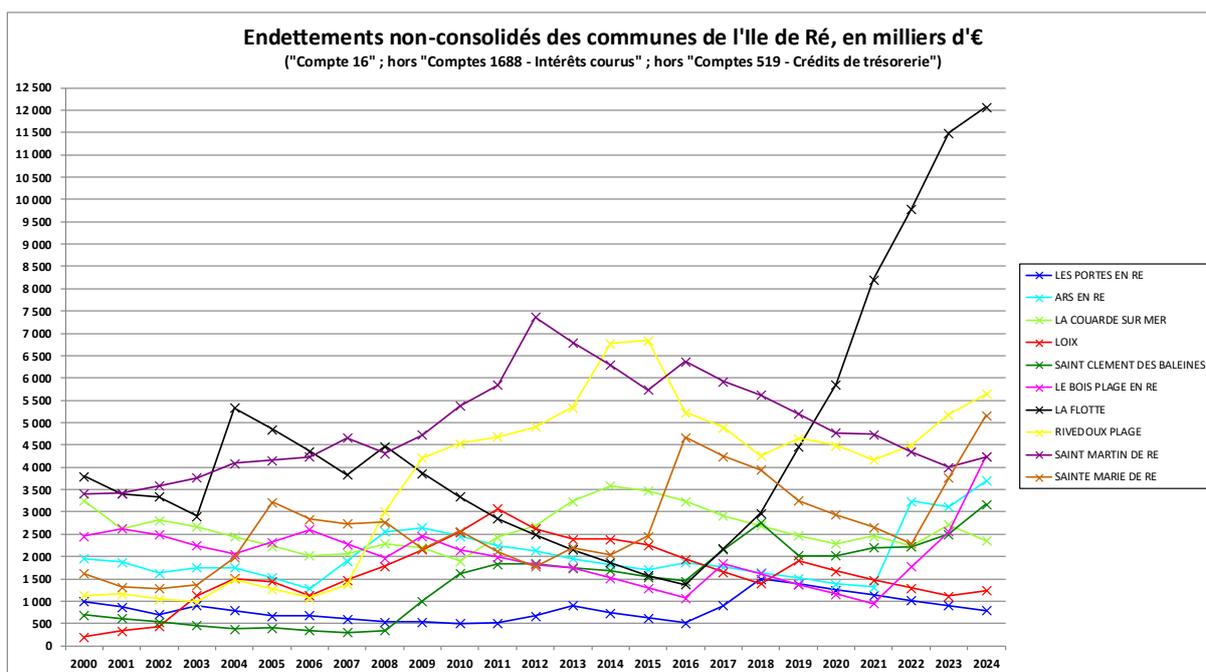
OBJET	Durée de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT A PAYER
Construction des ateliers municipaux	15 ans	05/04/2013	300 000.00	99 933.61
Aménagement du Centre bourg	15 ans	01/11/2017	310 000.00	172 842.41
Réhabilitation salle du Godinand	25 ans	05/07/2017	400 000.00	312 163.30
Acquisition immobilière – maison DANET	25 ans	05/07/2017	420 000.00	327 771.50
Acquisition terrain Moulin Rouge	20 ans	01/04/2019	700 000.00	533 750.00
Acquisition locaux professionnels mail du Clocher	15 ans	30/04/2021	157 000.00	127 049.27
Réparation descentes à bateaux	5 ans	15/10/2021	78 850.00	43 562.47
SDEER – remplacement projecteurs Mail du Clocher	5 ans	01/06/2022	5 264.68	3 158.80
Réhabilitation logement place de l'Eglise	10 ans	05/12/2021	146 000.00	113 846.11
Transformation crèche en maison des saisonniers	7 ans	05/12/2021	88 000.00	59 982.46
Acquisition et réhabilitation maison rue du Figuiér	10 ans	15/12/2022	250 000.00	221 614.99
SDEER – Modernisation éclairage public	5 ans	01/09/2023	36 605.30	29 284.24
Travaux de voirie (Chaume, Réveil)	10 ans	31/05/2023	300 000.00	281 359.60
Achat du salon de coiffure	10 ans	01/12/2023	160 000.00	156 747.30
TOTAL DE L'ENCOURS AU 01 01 2024				2 483 065.76 €

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur une ligne de trésorerie en 2024.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



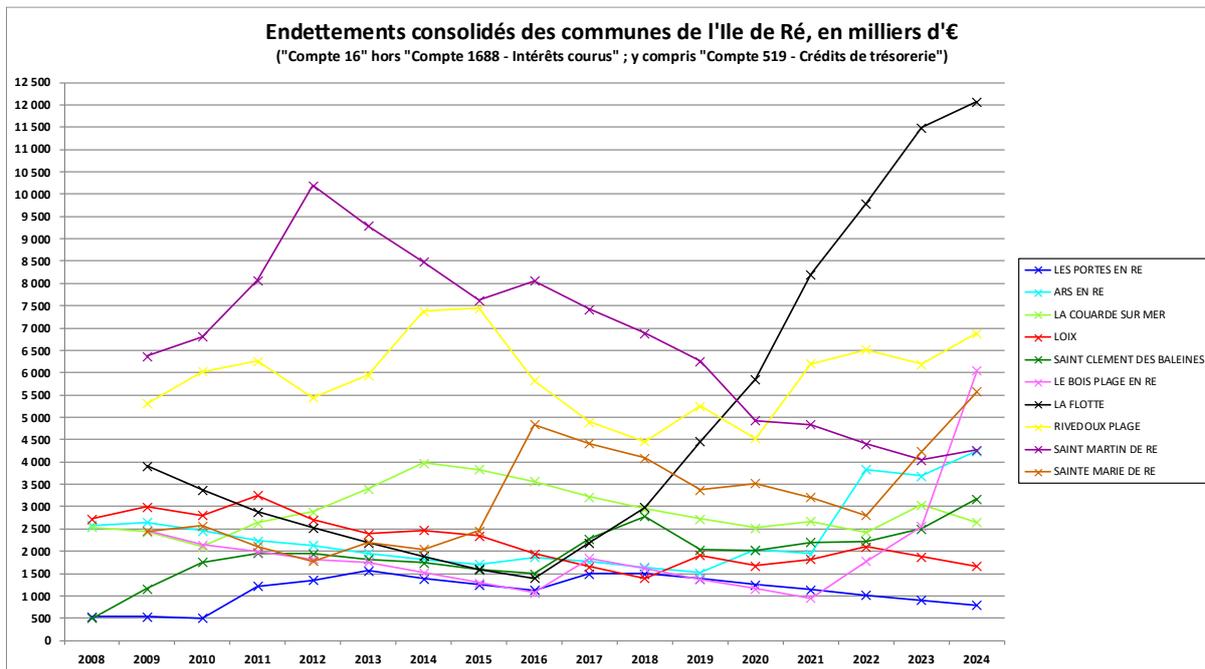
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

L'endettement de la commune de Saint-Clément-des-Baleines est une parfaite illustration de ces propos puisqu'en 2008, par exemple, l'endettement porté par le Budget Annexe Aire de Camping-Car représentait 32 % de l'endettement total.

VIII.2 Endettement consolidé

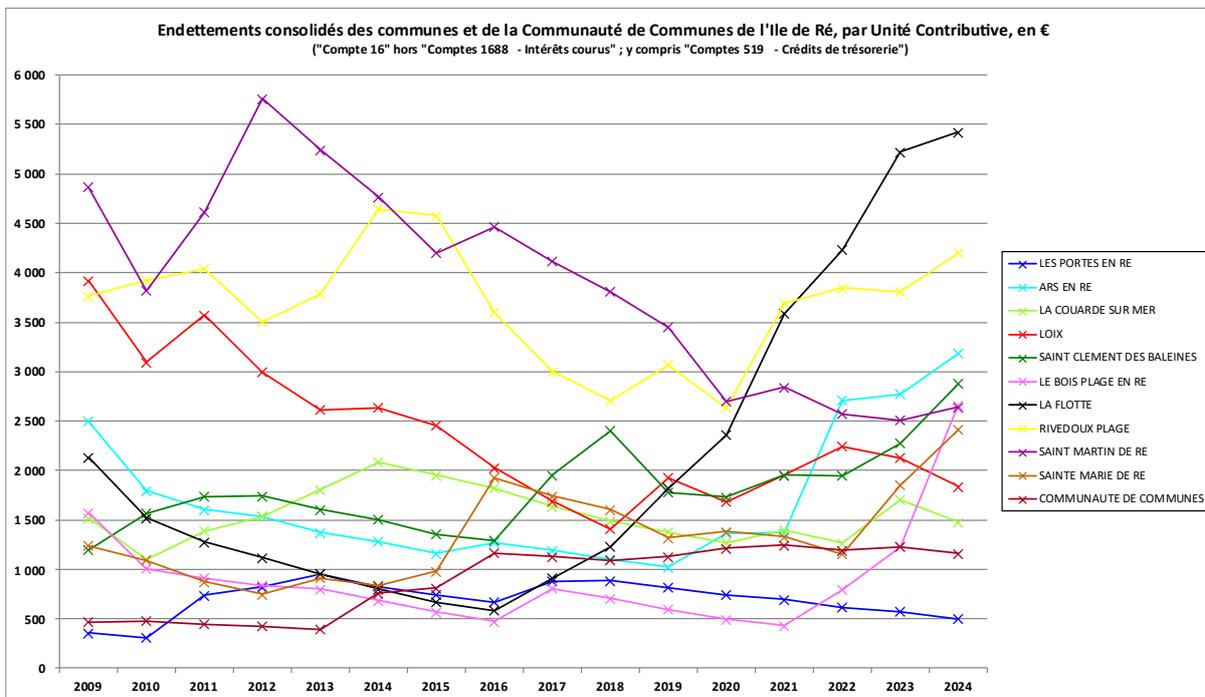
VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



Pour mémoire, le niveau élevé constaté à la fin de l'année 2018 pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines faisait suite à la souscription du nouvel emprunt de 700 k€ mentionné précédemment et donc au cumul, à cette date, de deux emprunts de ce montant.

Le remboursement en 2019 du premier de ces deux emprunts a fait, bien évidemment, baisser l'endettement constaté en fin d'année.

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

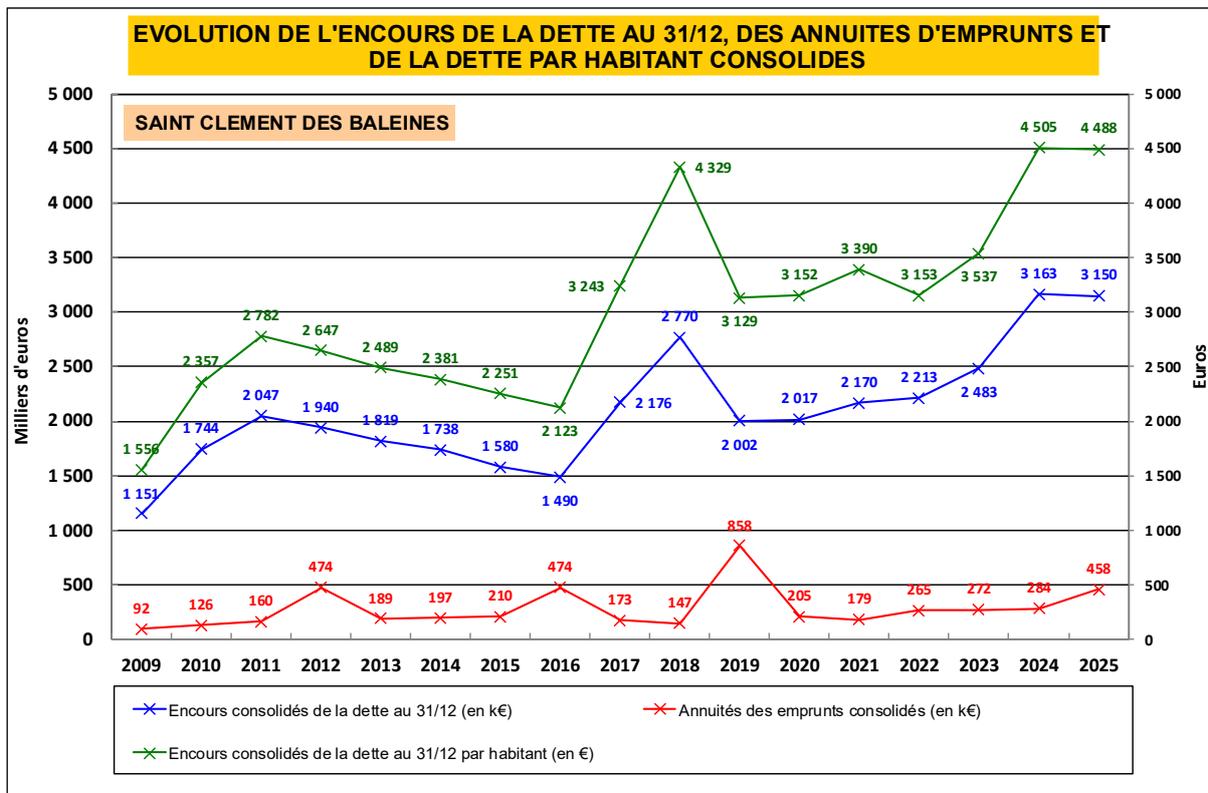


Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Contributive nous semble plus probant : sans atteindre les niveaux particulièrement élevés de certaines communes (Rivedoux-Plage, Saint-Martin-de-Ré, La Flotte à partir de 2020 et Loix au début des années 2010), les valeurs de cet indicateur se révèlent plutôt hautes pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines sur la période étudiée. Il atteint d'ailleurs son plus haut niveau en 2024.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Saint-Clément-des-Baleines

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs, indique l'évolution, de façon consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuités des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2012, 2016 et 2019, les hausses évoquées précédemment, consécutives à des remboursements de capital d'emprunts bancaires.

Concernant les encours, on distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de hausse jusqu'en 2011,
- suivie d'une période de baisse jusqu'en 2016,
- puis une hausse très importante en 2017 et en 2018,
- l'année 2019 marquant une baisse notable du fait de l'opération sur le capital de l'emprunt *in fine* de Mars 2009 évoqué précédemment,
- depuis 2020, les montants des nouveaux emprunts sont supérieurs aux montants des remboursements en capital des anciens emprunts, ce qui fait croître ces indicateurs.

On remarquera que l'encours par habitant est relativement élevé et cet indicateur fait de Saint-Clément-des-Baleines une commune plutôt endettée.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

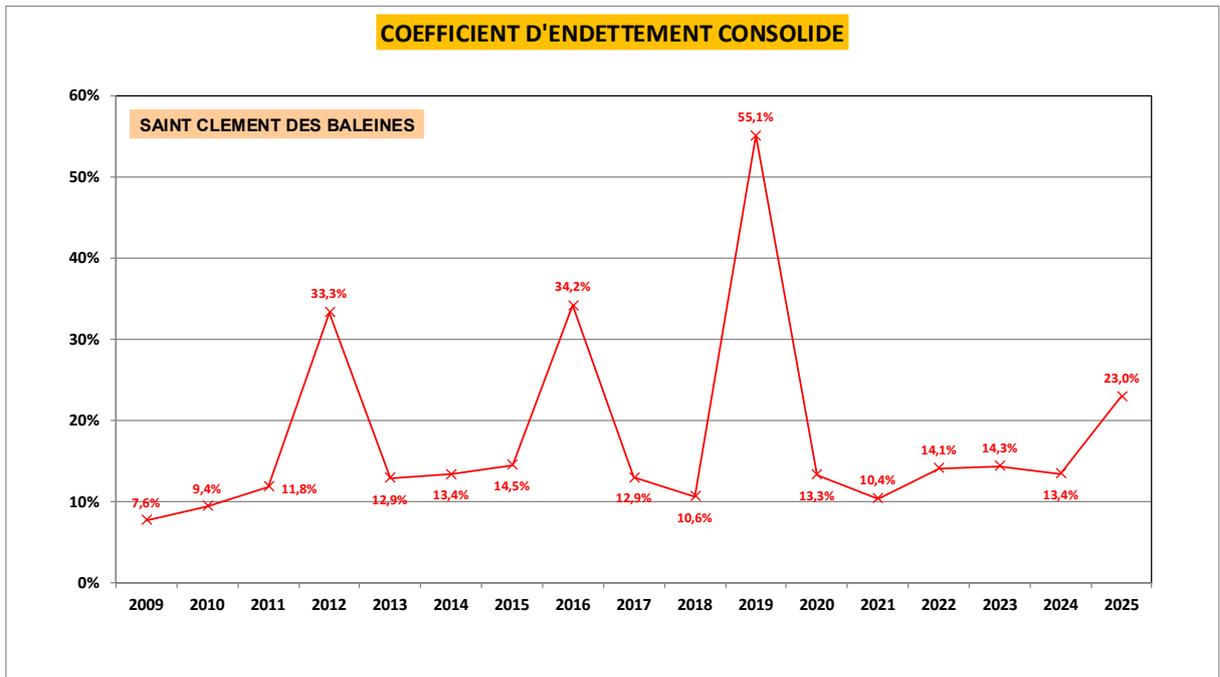
On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Par le passé, si le premier type de contrôle est plutôt concordant, il existait des décalages systématiques pour le second (ce contrôle n'a pas pu être effectué pour 2024, faute d'information dans le Compte Administratif 2024).

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

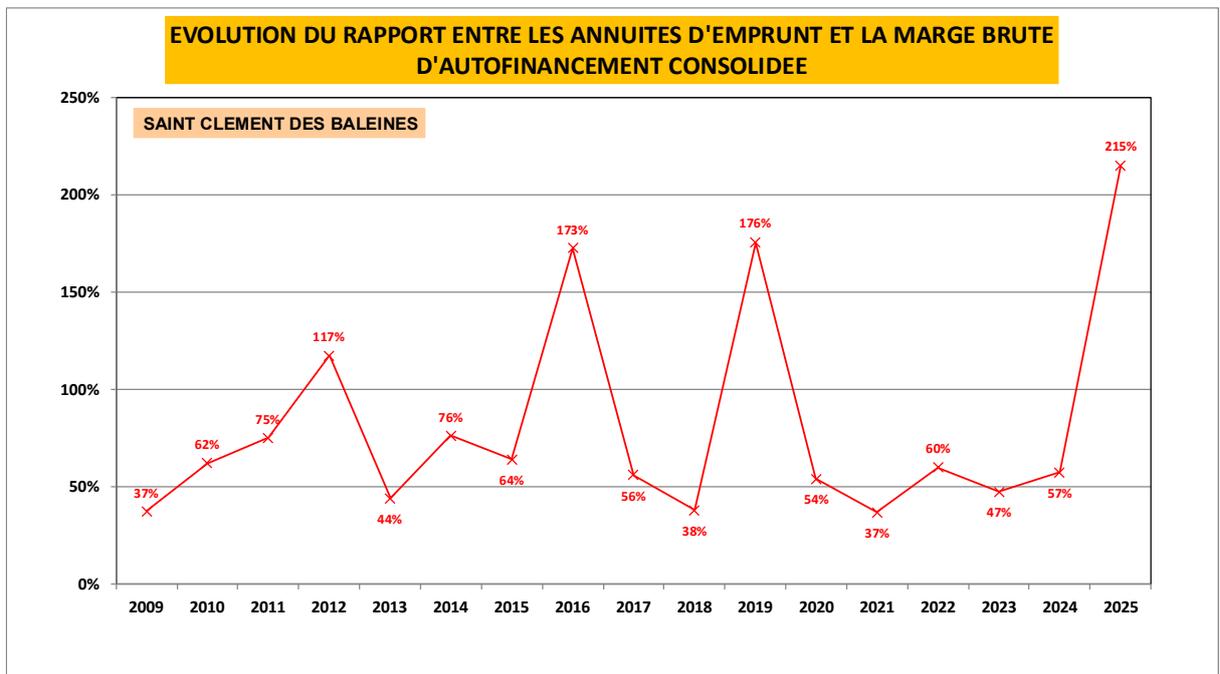
Il montre quelle est la part de ces recettes utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve des pics en 2012, 2016 et 2019, années de remboursements du capital sur certains emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement : cet indicateur est, sans surprise, très dégradé en 2012, 2016 et 2019, passant au-dessus de 100 %, reste élevé les autres années, indiquant que la commune de Saint-Clément-des-Baleines consacre une part importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.



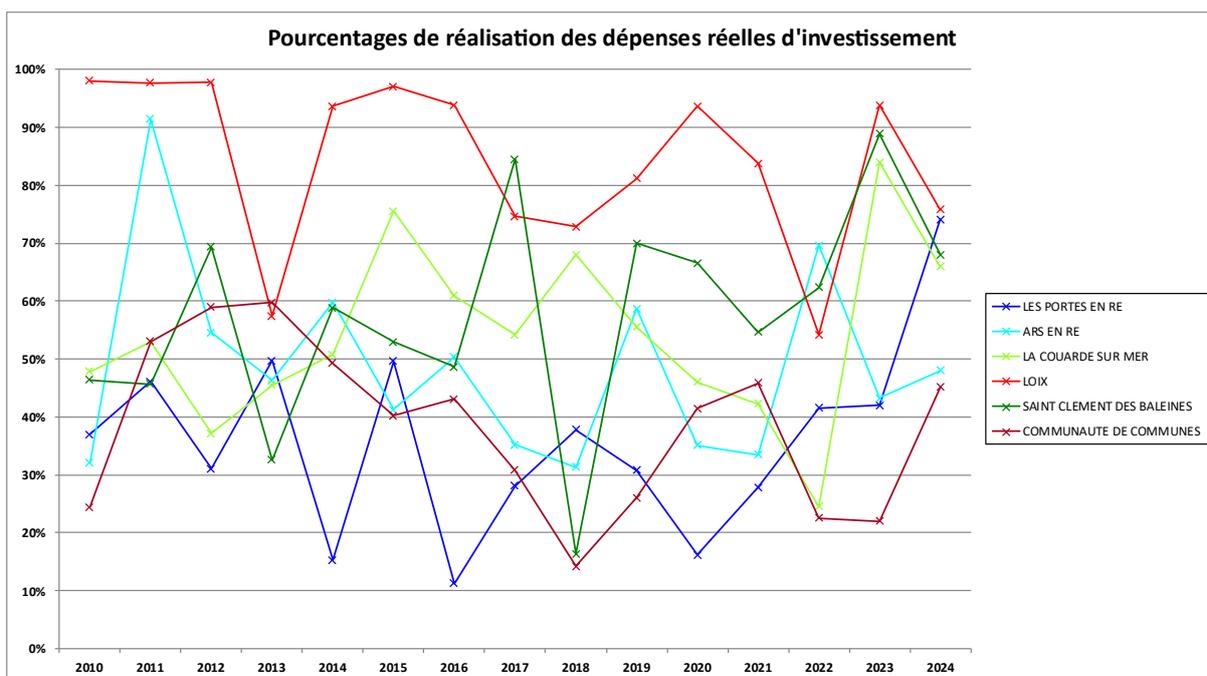
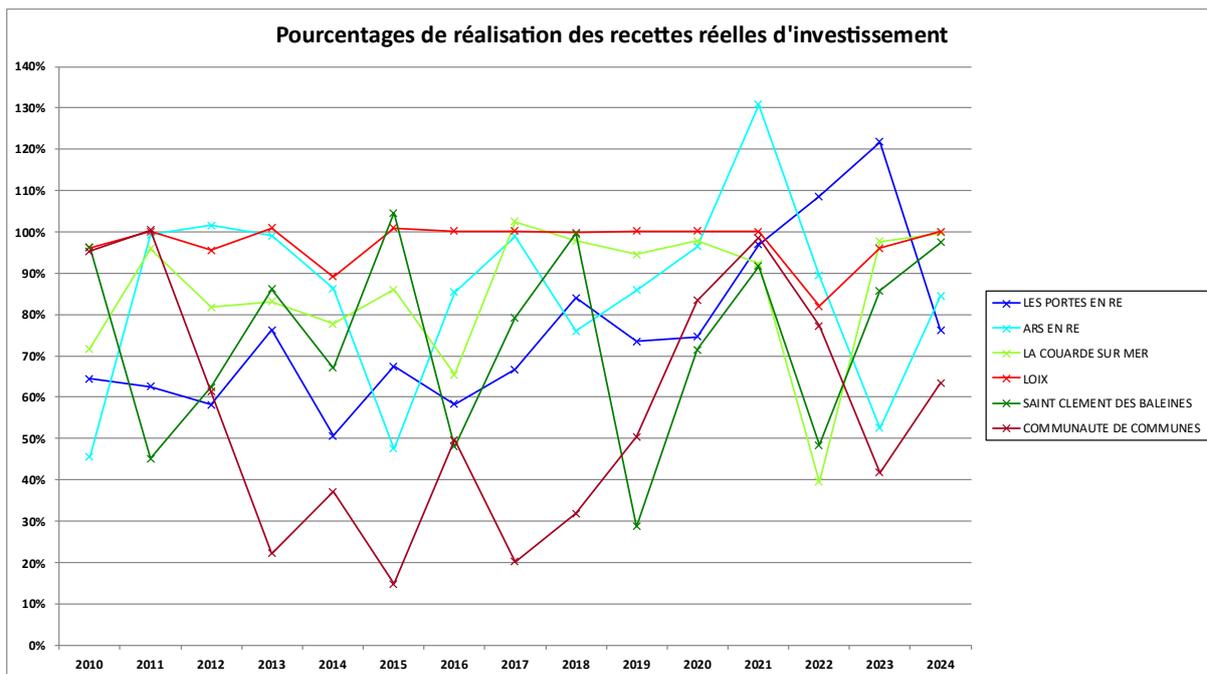
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 4,95 années pour le Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines au 31 décembre 2024, soit une valeur éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient généralement surévaluées (sauf en 2010, 2015, 2018 et 2024), jusqu'à 70 % en 2019 ; la tendance favorable observée en 2020 et 2021 a été contrariée en 2022 mais est de retour en 2023 et 2024,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 15 à 85 %, l'année 2023 enregistrant cependant la meilleure valeur pour cet indicateur sur la période d'observation.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est régulièrement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

La commune de Saint-Clément-des-Baleines ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopie de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, à l'exception de la commune de Loix, pour une illustration de ce type de présentation).

Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables.

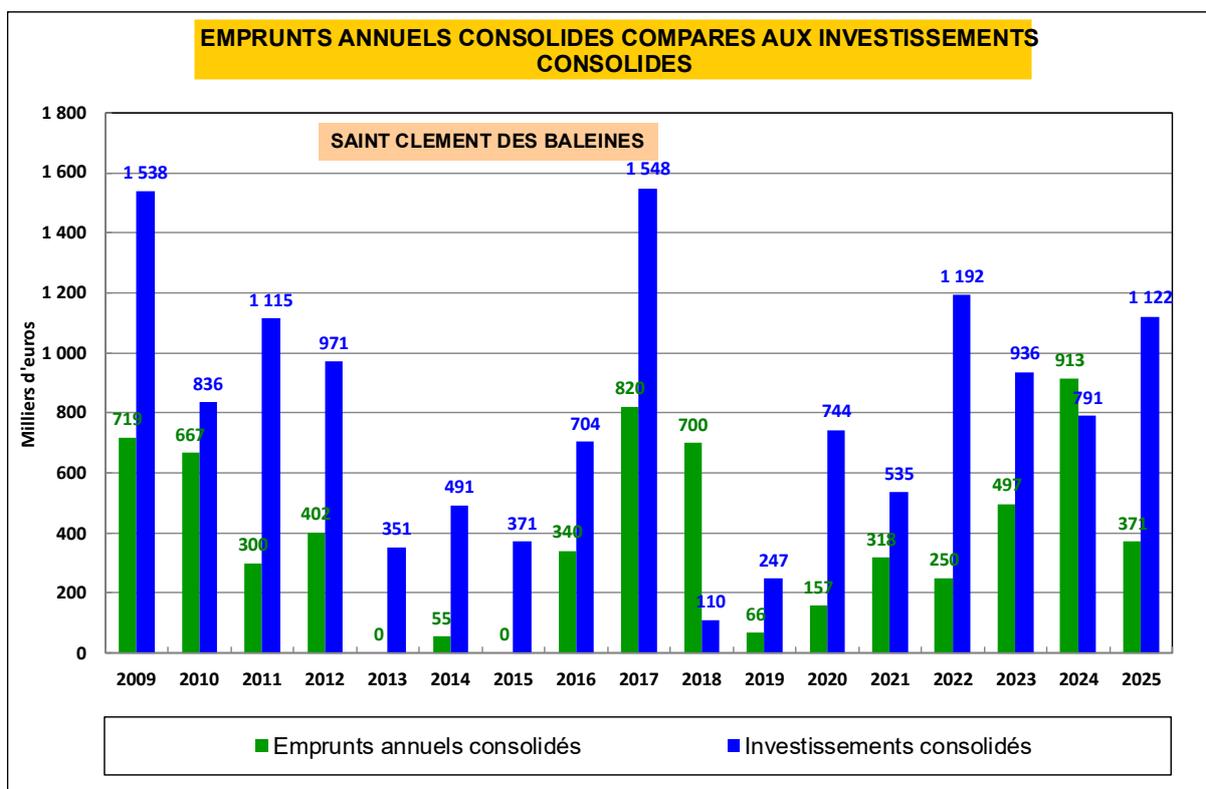
Cependant, la « Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Primitifs 2025 » publiée par la Mairie précise les éléments suivants :

Les principaux projets en section d'investissement :

Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	RAR	Proposition	total	Commentaires
10226	Taxe d'aménagement	8 000,00	0,00		8 000,00 €		Cf annulation PC 2023-2024
1641	Emprunts en euros	224 000,00	215 431,35		340 607,00 €		4 nouveaux emprunts + échéances à regu
165	Dépôts et cautionnements reçus	13 000,00	11 800,00		19 300,00 €		Cautionnement ONF+Thuret
168758	Autres groupements	8 500,00	17 975,14		42 976,00 €		SDEER ecritures
2051	Concessions et droits similaires	6 290,00	6 286,80		6 290,00 €		
2111	Terrains nus	1 700,00	1 709,00		- €		
2115	Terrains bâtis	891 000,00	505 775,29	360 000,00	220 000,00 €		prémption LOLBEEHARRY
212	Agencements et aménagements de terrains	165 595,16	147 211,56		50 000,00 €		Maison rue du Gué réthais
2131	Bâtiments publics	3 720,00	3 480,00		50 000,00 €		Toitures
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des cc	11 500,00	0,00	9 736,80	13 000,00 €		boulodrome
2151	Réseaux de voirie	255 058,73	32 856,57	222 216,22			
2152	Installations de voirie	7 839,81	5 588,79				
21538	Autres réseaux	3 258,86	2 510,39	37 211,14	150 000,00 €		devis tvx: eaux pluviales
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civi	287,58	287,58		500,00 €		
2157	Matériel et outillage technique	50 100,00	49 314,70	787,67			
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	2 500,00	1 654,00				
2181	Install.générales, agencement & aménagements	8 275,06	8 275,06				
2182	Matériel de transport	0,00	5 760,00		- €		voiture électrique
2183	Matériel informatique	300,00	213,61		2 000,00 €		
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 880,00	3 793,42				
2188	Autres immobilisations corporelles	17 150,00	15 850,80				devis des tables et chaises?
001	Déficit d'investissement reporté	192 509,18	192 509,18		- €		
13918	Autres	370,46	370,46		- €		
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00	802,58		- €		
21538	Autres réseaux	177 857,57	98 521,87				
	Total Général	2 052 692,41	1 327 978,15	629 951,83	902 673,00 €	1 532 624,83 €	

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2024 et prévues en 2025 (y compris les restes à réaliser de 2024).



On notera que sur toute la période étudiée, hormis en 2018 avec le prêt de 700 000 € évoqué précédemment et en 2024, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

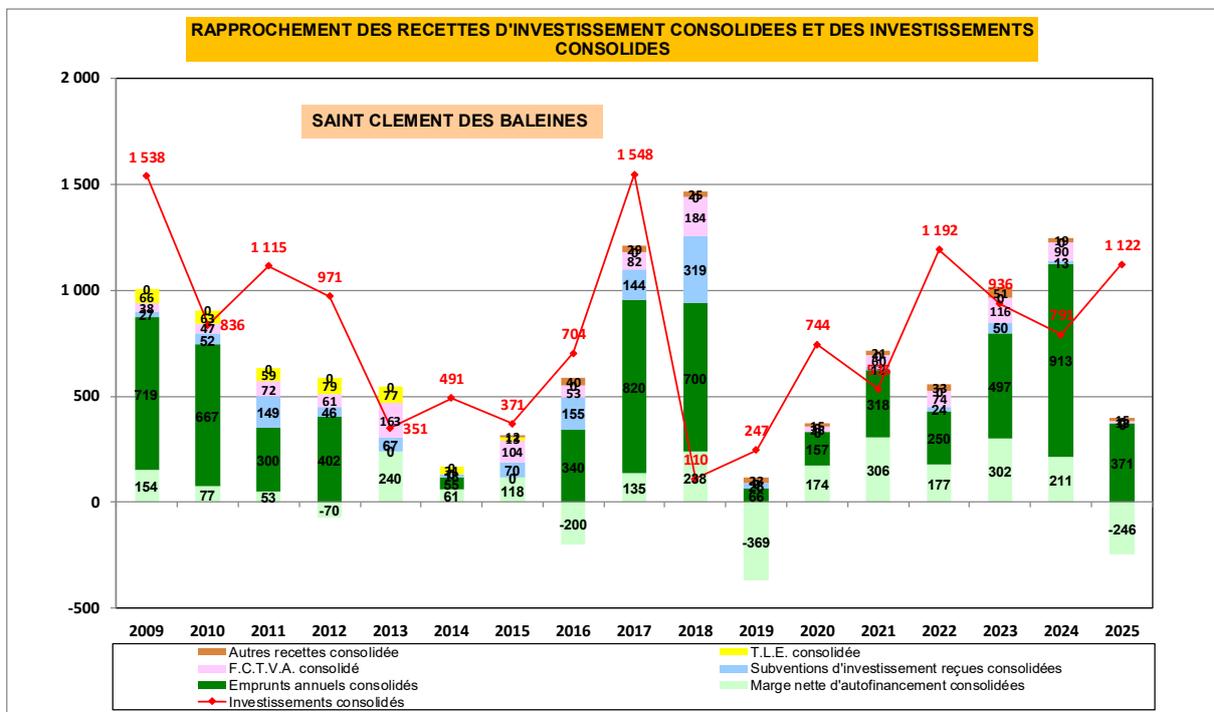
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2025 (y compris les restes à réaliser de 2024).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait quasi systématiquement un manque de financement des flux sortants par les flux entrants (sauf en 2010, 2013, 2018, 2021, 2023 et 2024).

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Recettes d'investissement consolidées	131	162	279	187	307	49	199	249	255	528	49	40	93	131	216	123	28
(2) Investissements consolidés	1 538	836	1 115	971	351	491	371	704	1 548	110	247	744	535	1 192	936	791	1 122
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 407	-674	-836	-784	-45	-442	-172	-455	-1 292	418	-197	-703	-442	-1 061	-720	-668	-1 094
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	154	77	53	-70	240	61	118	-200	135	238	-369	174	306	177	302	211	-246
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-1 253	-597	-783	-855	195	-381	-55	-655	-1 158	656	-567	-529	-136	-884	-418	-456	-1 340
(6) Emprunts annuels consolidés	719	667	300	402	0	55	0	340	820	700	66	157	318	250	497	913	371
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-534	70	-483	-453	195	-326	-55	-315	-338	1 356	-501	-372	183	-634	78	457	-968
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-534	-464	-947	-1 399	-1 204	-1 530	-1 585	-1 900	-2 237	-881	-1 382	-1 754	-1 572	-2 206	-2 128	-1 671	-2 639

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

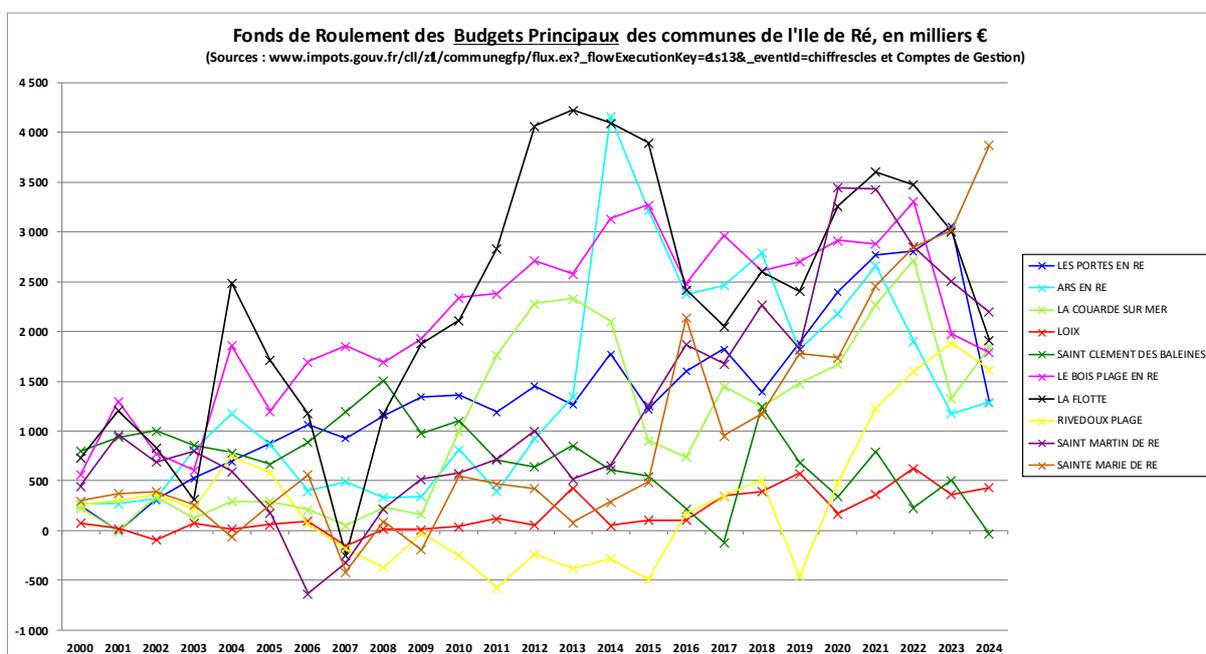
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la commune de Saint-Clément-des-Baleines a vu, à partir de 2009, son Fonds de Roulement décroître et passer, pour la première fois depuis 2000, en territoire négatif à la fin de l'année 2017 plaçant les finances de la commune dans une situation délicate... comme de nouveau en 2024.

A la fin de l'année 2018 la situation était redressée, mais pas aussi franchement que ce graphique pourrait le laisser croire :

- en effet, l'emprunt de 700 000 € évoqué précédemment, réalisé à la fin de l'année, est venu gonfler la trésorerie de la commune,
- faisant passer artificiellement le Fonds de Roulement de 547 k€ (soit à un niveau voisin de celui à fin 2015) à 1,247 M€.

A la fin de l'année 2024, le Fonds de Roulement du Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines était négatifs de 34,0 k€.

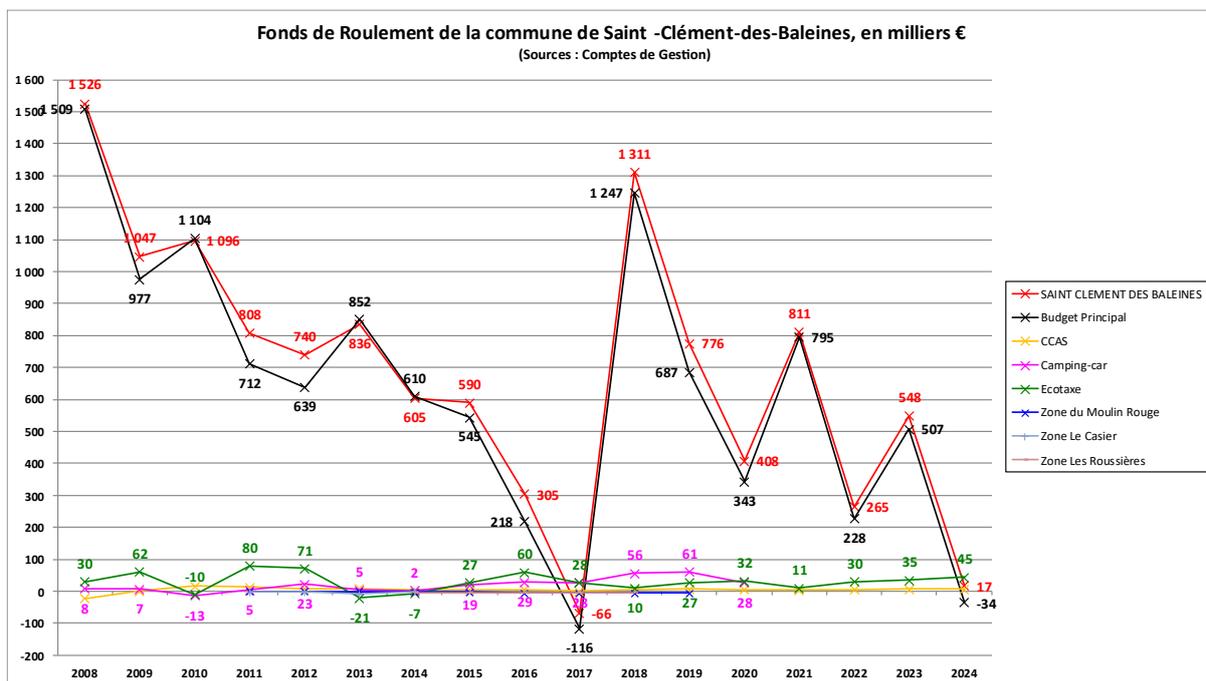
A la fin de l'année 2024 la commune n'a pas dégagé d'excédent définitif, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire ».

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée, sauf en 2017 (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation sauf en 2017 et en 2024,

- des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Aire de Camping-Car (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables, sauf exception, sur toute la période observée,
- et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone du Moulin Rouge (tracé en bleu), Zone de Casier (tracé bleu clair), Zone Les Roussières (tracé parme) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).

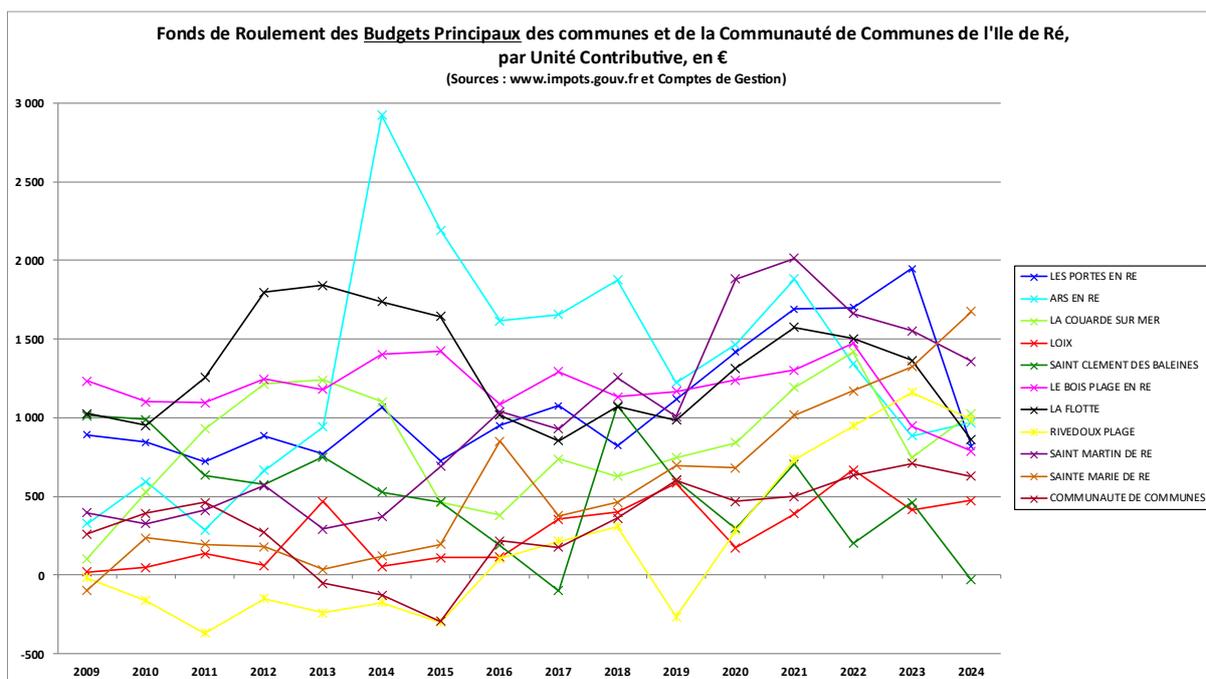


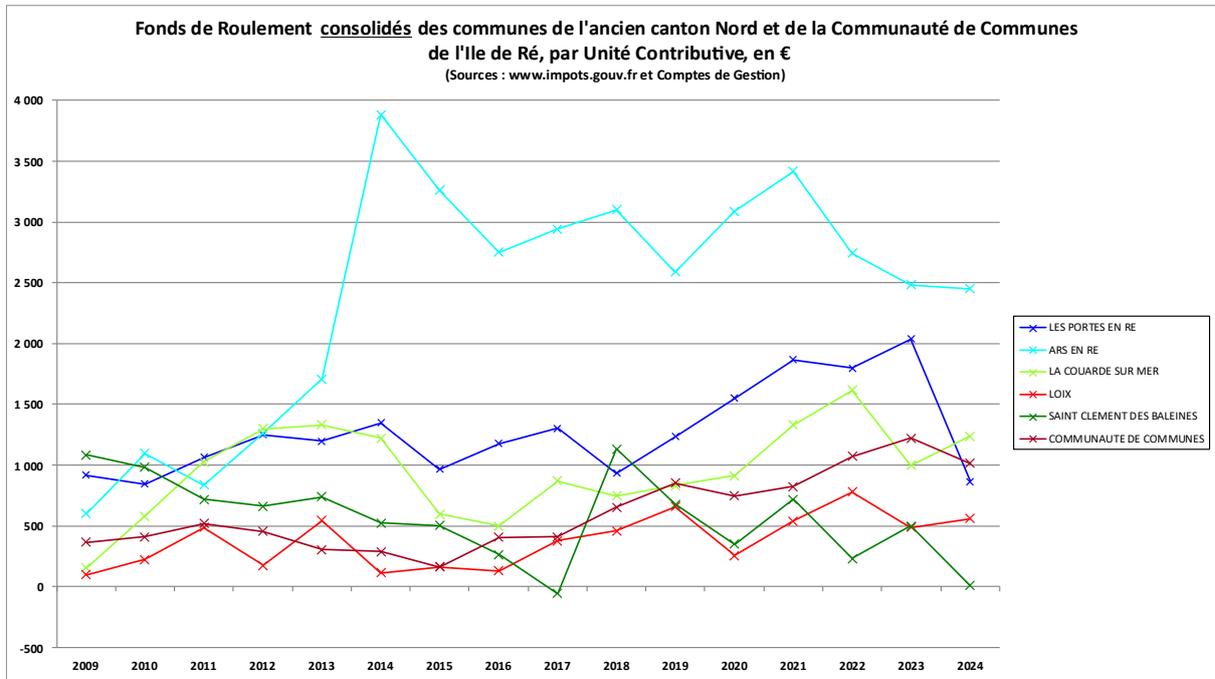
Comme nous l'indiquions précédemment, la situation financière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est dégradée régulièrement entre 2008 et 2017, vis-à-vis de cet indicateur, avant de se reprendre, pour partie artificiellement (emprunt de 700 k€ évoqué précédemment), à partir de 2018.

Depuis 2020, les baisses et les hausses alternent, mais la tendance générale est à une dégradation de cet indicateur.

X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.





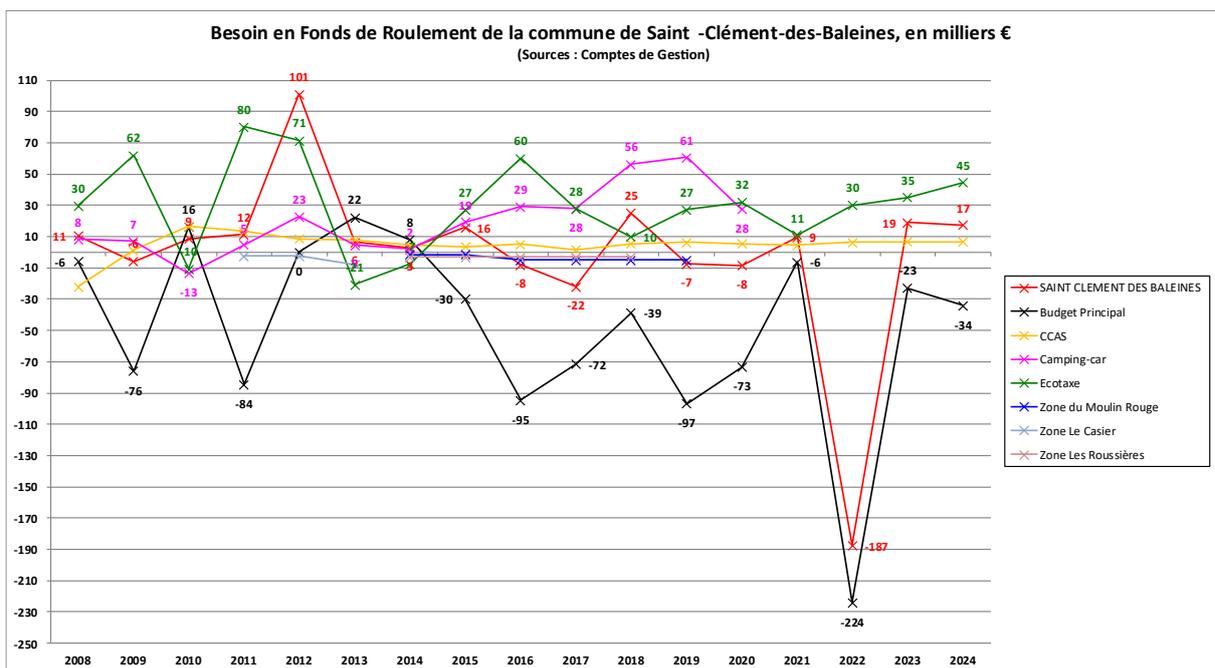
Entre 2008 et 2017, la commune de Saint-Clément-des-Baleines est passée, vis-à-vis de cet indicateur calculé de façon consolidée ou non, de la position la plus favorable à la situation la plus défavorable. En 2024, dans un mode de calcul comme dans l'autre, elle présente la moins bonne situation.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Aire de Camping-Car (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) évoluent plutôt en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire plutôt négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue (sauf en 2012) autour d'une position d'équilibre mais, après la nette amélioration de 2022, revient en position défavorable en 2023 et 2024.

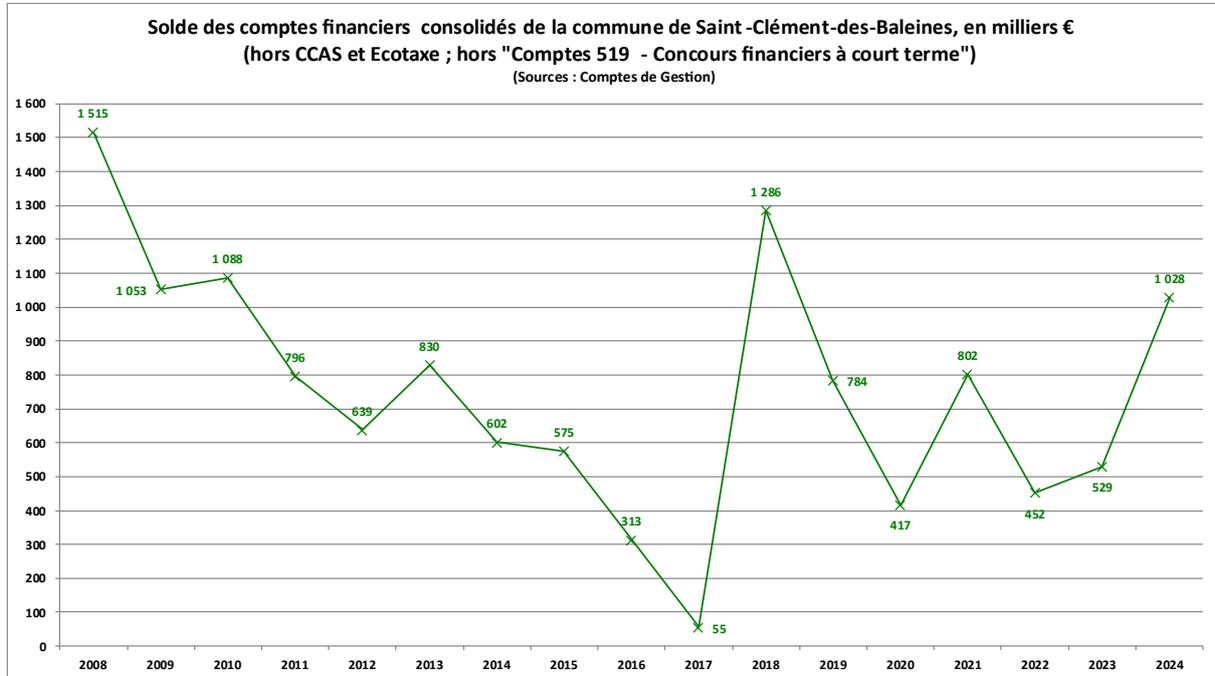


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.

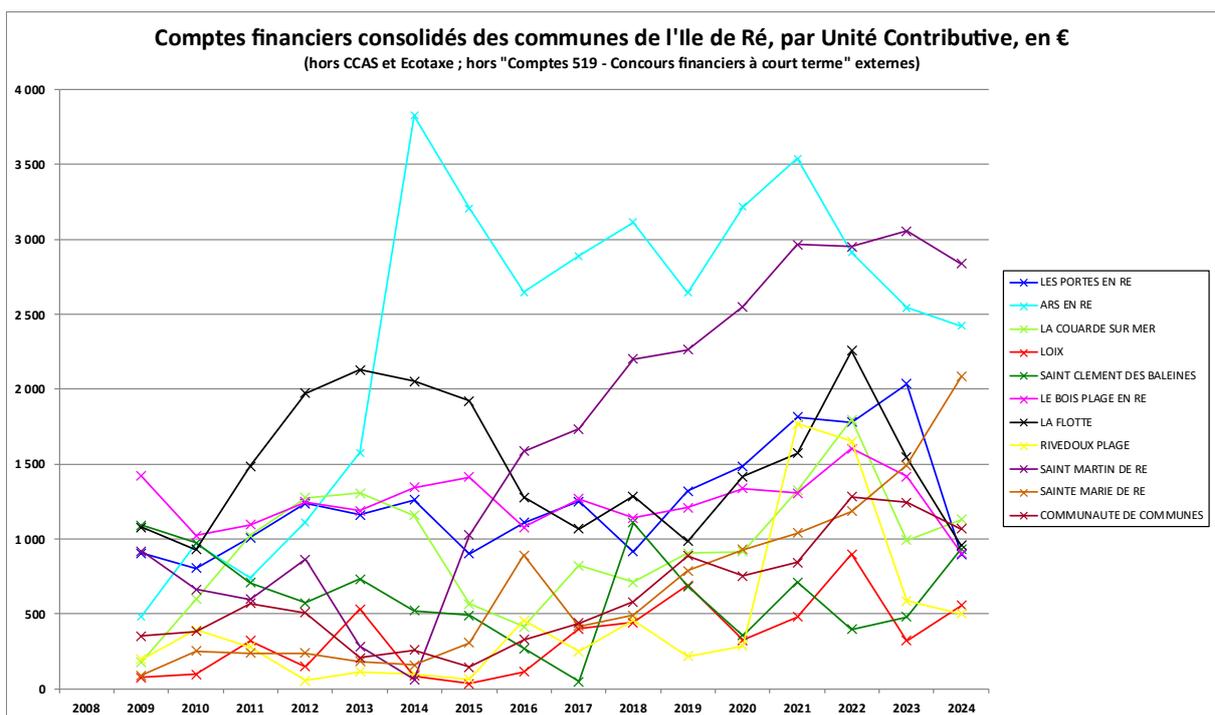


Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, exclusivement portée par le Budget Principal, s'est dégradée entre 2008 et 2017.

Le bond constaté en 2018 était dû, pour beaucoup, aux 700 k€ de l'emprunt souscrit en la fin de l'année dont nous avons précédemment parlé.

La situation au 31 décembre 2024 (1,028 M€) est en hausse par rapport à 2023.

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Contributives permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : entre 2009 et 2017, la commune de Saint-Clément-des-Baleines est passée, vis-à-vis de cet indicateur, d'une des positions les plus favorables à la situation la plus défavorable.

En 2024, elle présente, une situation moyenne par rapport aux autres collectivités locales.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

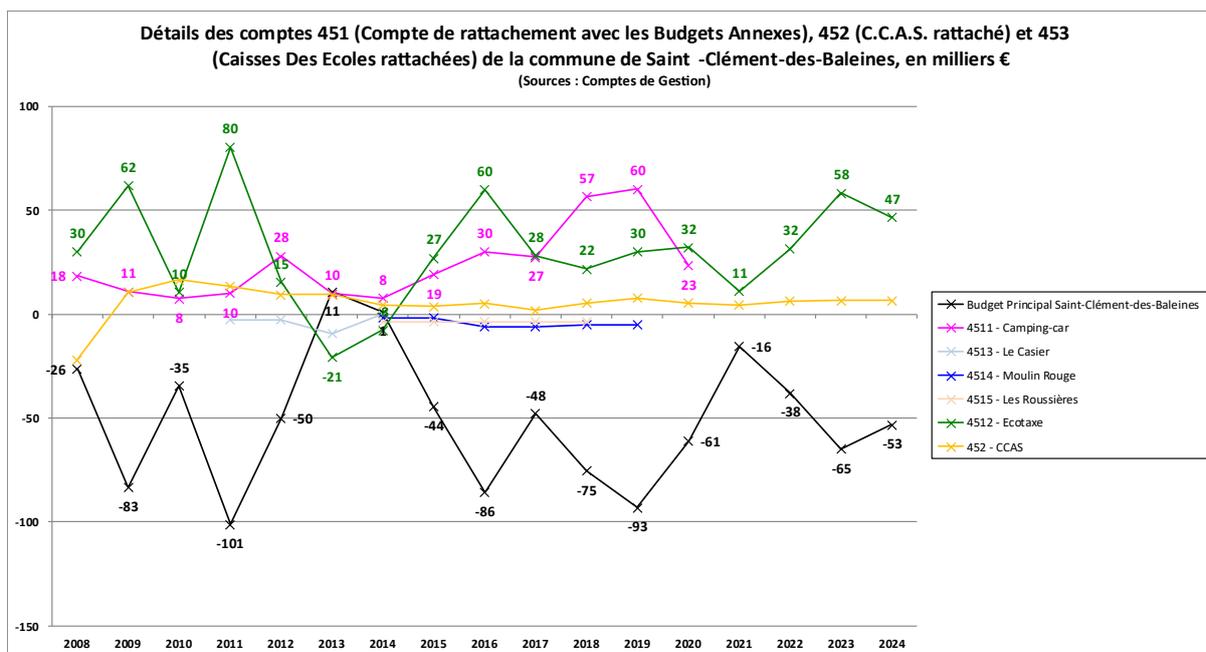
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines est globalement débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis des Budgets Annexes Aire de Camping-Car et Ecotaxe,
- dans des proportions qui restent cependant raisonnables.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que les équipes municipales en place n'abusent pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est resté toujours supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes (même en 2017, très légèrement).

Aux Portes-en-Ré, le 23 juillet 2025.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-
DES-BALEINES DE 2009 A 2024 ET
PRÉVISIONS POUR 2025**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières et Unités Contributives

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener, par exemple :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes.

Votre association a donc développé, pour ces comparaisons, deux indicateurs : les Unités Foncières et les Unités Contributives.

Unités Foncières :

Cet indicateur comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires). Cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné à compter de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 ».

Unités Contributives :

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [(E13 \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / (E13 + H13 + P33_2)$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13COLL + P33_2)$$

- à partir de 2023 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13THS \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13THS + P33_2)$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

A partir de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Contributives.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

En effet, la plupart des documents budgétaires sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://saintclementdesbaleines.fr/05-budget/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspire de cette excellente pratique.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

Au 31 décembre 2024, la commune de Saint-Clément-des-Baleines suivait et gérait trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

Pour information, en 2024, la commune de Saint-Clément-des-Baleines est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe « Aire de Camping-Car »

C'est le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, permettant le suivi de la gestion de son aire de camping-car.

Il a été clôturé le 31 décembre 2020 et ses éléments ont été intégrés au Budget Principal de la commune.

Ce budget annexe est consolidé, par nos soins dans cette étude, avec les données du Budget Général de la commune.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Pour mémoire en 2024, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : 69,7 k€ représentant la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le produit de l'Ecotaxe prélevée lors du passage du pont de l'Île de Ré,
 - o en dépenses réelles (60,3 k€) : une série de charges autorisées par la législation dont des prestations de services, des dépenses d'entretien de terrains...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

En 2024 le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 9,5 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1^{ère} partie consacrée à l'économie générale du pont de l'île de Ré (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf),
- et une 2^{ème} partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf).

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe du projet immobilier « Les Roussières »

Pour mémoire, ce Budget Annexe du projet immobilier « Les Roussières » a été clôturé le 31 décembre 2018.

XII.7 Budget Annexe du projet immobilier « Moulin Rouge »

Pour mémoire, ce Budget Annexe du projet immobilier « Moulin Rouge » a été clôturé le 31 décembre 2019.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2024 ET 2025 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2023 ET 2024

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : (CA 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	476 898,85	696 416,84	46%
Charges de personnel, frais assimilés	617 811,14	688 104,35	11%
Atténuations de produits	41 024,00	43 104,00	5%
Autres charges de gestion courante	232 975,29	236 694,83	2%
Total des dépenses de gestion courante	1 368 709,28	1 664 320,02	22%
Charges financières	45 340,26	51 908,25	14%
Charges exceptionnelles	2 035,00		-100%
Dotations provisions semi-budgétaires	95,00		-100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 416 179,54	1 716 228,27	21%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	5 025,24	5 577,51	11%
Produits services, domaine et ventes diverses	89 477,67	102 423,86	14%
Impôts et taxes	1 360 244,83	1 540 516,65	13%
Dotations et participations	347 092,00	360 171,09	4%
Autres produits de gestion courante	140 585,94	152 403,81	8%
Total des recettes de gestion courante	1 942 425,68	2 161 092,92	11%
Produits financiers	17,63	26,44	50%
Produits exceptionnels	197 682,97	16 158,72	-92%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 140 126,28	2 177 278,08	2%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 200,00	6 286,80	50%
Immobilisations corporelles	931 877,78	784 280,77	-16%
Total des dépenses d'équipement	936 077,78	790 567,57	-16%
Emprunts et dettes assimilées	226 739,65	245 206,49	8%
Total des dépenses financières	226 739,65	245 206,49	8%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 162 817,43	1 035 774,06	-11%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	49 641,76	13 314,88	-73%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	460 000,00	865 000,00	88%
Immobilisations corporelles	283,46	291,75	3%
Total des recettes d'équipement	509 925,22	878 606,63	72%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	166 307,07	109 276,86	-34%
Excédents de fonctionnement capitalisés	420 661,76	217 352,57	-48%
Autres subventions invest. non transf.	34 702,00	67 141,40	93%
Dépôts et cautionnements reçus	6 400,00	7 000,00	9%
Total des recettes financières	628 070,83	400 770,83	-36%
Total des recettes réelles d'investissement	1 137 996,05	1 279 377,46	12%

XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : (CA 2024 – BP 2024) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2025 et les réalisations de 2024 : (BP 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	843 925,00	696 416,84	-17%	778 500,00	12%
Charges de personnel, frais assimilés	662 100,00	688 104,35	4%	713 500,00	4%
Atténuations de produits	51 000,00	43 104,00	-15%	51 000,00	18%
Autres charges de gestion courante	322 326,75	236 694,83	-27%	294 660,05	24%
Total des dépenses de gestion courante	1 879 351,75	1 664 320,02	-11%	1 837 660,05	10%
Charges financières	51 540,00	51 908,25	1%	76 698,00	48%
Charges spécifiques	2 000,00		-100%	2 000,00	#DIV/0!
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	100,00		-100%	100,00	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 932 991,75	1 716 228,27	-11%	1 916 458,05	12%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	3 000,00	5 577,51	86%	5 000,00	-10%
Produits services, domaine et ventes diverses	87 140,00	102 423,86	18%	112 000,00	9%
Impôts et taxes (sauf 731)	177 265,00	177 265,00	0%	169 000,00	-5%
Fiscalité locale	1 155 000,00	1 363 251,65	18%	1 295 000,00	-5%
Dotations et participations	337 802,00	360 171,09	7%	331 300,00	-8%
Autres produits de gestion courante	148 385,00	152 403,81	3%	140 100,00	-8%
Total des recettes de gestion courante	1 908 592,00	2 161 092,92	13%	2 052 400,00	-5%
Produits financiers	15,00	26,44	76%		-100%
Produits spécifiques	2 000,00	16 158,72	708%	5 371,00	-67%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 910 607,00	2 177 278,08	14%	2 057 771,00	-5%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 290,00	6 286,80		0%	6 290,00	0%
Immobilisations corporelles	1 263 185,20	784 280,77	629 951,83	-38%	485 500,00	-38%
Total des dépenses d'équipement	1 269 475,20	790 567,57	629 951,83	-38%	491 790,00	-38%
Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00			-100%	8 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées	245 500,00	245 206,49		0%	402 883,00	64%
Total des dépenses financières	253 500,00	245 206,49	0,00	-3%	410 883,00	68%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 522 975,20	1 035 774,06	629 951,83	-32%	902 673,00	-13%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	24 957,65	13 314,88		-47%		-100%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	905 000,00	865 000,00		-4%	323 145,00	-63%
Immobilisations corporelles		291,75		-		-100%
Total des recettes d'équipement	929 957,65	878 606,63	0,00	-6%	323 145,00	-63%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	277 716,23	326 629,43		18%	27 701,99	-92%
Excédents de fonctionnement capitalisés	217 352,57	217 352,57		0%	516 485,51	138%
Autres subvent° invest. non transf.	44 598,40	67 141,40		51%		-100%
Dépôts et cautionnements reçus	60 000,00	7 000,00		-88%	7 000,00	0%
Total des recettes financières	599 667,20	618 123,40	0,00	3%	551 187,50	-11%
Total des recettes réelles d'investissement	1 529 624,85	1 496 730,03	0,00	-2%	874 332,50	-42%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : (CA 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	64 885,96	60 264,15	-7%
Total des dépenses de gestion courante	64 885,96	60 264,15	-7%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	64 885,96	60 264,15	-7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Impôts et taxes	69 721,00	69 721,00	0%
Total des recettes de gestion courante	69 721,00	69 721,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	69 721,00	69 721,00	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Néant.

XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : (CA 2024 – BP 2024) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2025 et les réalisations de 2024 : (BP 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	69 159,65	60 264,15	-13%	78 616,50	30%
Autres charges de gestion courante	35 000,00		-100%	35 000,00	#DIV/0!
Total des dépenses de gestion courante	104 159,65	60 264,15	-42%	113 616,50	89%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	104 159,65	60 264,15	-42%	113 616,50	89%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Impôts et taxes	69 721,00	69 721,00	0%	69 721,00	0%
Total des recettes de gestion courante	69 721,00	69 721,00	0%	69 721,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	69 721,00	69 721,00	0%	69 721,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	634,64			-100%	634,64	-
Total des dépenses d'équipement	634,64	0,00	0,00	-100%	634,64	-
Total des dépenses réelles d'investissement	634,64	0,00	0,00	-100%	634,64	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser